

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Portant les effets d'un Schéma de Cohérence Territorial

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi



1. RAPPORT DE PRESENTATION

PLUi approuvé en conseil communautaire le 27/09/2018

Modification simplifiée n°1 approuvée en conseil communautaire le 19/06/2023

Modification simplifiée n°2 approuvée en conseil communautaire le 18/04/2024

Modifications n°1 et n°2 approuvées en conseil communautaire le 05/11/2024

Juillet 2025



v.courtey.urba@gmail.com
06.69.96.03.34
95 rue de La Liberté
33200 Bordeaux



contact@gerea.fr
05 56 64 82 23
12 allée Magendie- Site Montesquieu
33650 Martillac

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
La procédure de déclaration de projet	6
Le contexte intercommunal	10
Le PLUi : les orientations du PADD	17
I. MOTIVATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET	20
I.1. Présentation de l'intérêt du site de projet	20
Les solutions alternatives envisagées	22
I.2. Pérenniser une activité génératrice d'emplois locaux	25
I.3. Produire des matériaux indispensables à l'approvisionnement des marchés de construction et de développement locaux	25
Les besoins locaux en granulats	26
I.4. Synthèse	27
II. CARACTERISTIQUES DU PROJET	29
II.1. Le site d'extension	29
II.2. L'activité	36
II.3. La remise en état du site après exploitation	38
III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	41
III.1. Le cadre physique	41
III.1.1. Contexte climatique	41
III.1.2. Topographie	41
III.1.3. Géologie	42
III.1.4. Hydrogéologie, hydrographie et qualité des eaux	44
III.2. Le milieu naturel	49
III.2.1. Zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel	49
III.2.2. Trame verte et bleue – continuités écologiques	50
III.2.3. Expertise écologique du site d'étude	51
III.3. Risques, nuisances et pollutions	63
III.3.1. Risques naturels	63
III.3.2. Risques technologiques	66
III.3.3. Qualité de l'air et environnement sonore	67
III.4. Patrimoine paysager et bâti	68

III.4.1.	Diagnostic du territoire d'étude	68
III.4.2.	Le contexte patrimonial	70
III.4.3.	Les perceptions visuelles	72
III.5.	Le milieu humain	75
III.5.1.	Le bâti riverain	75
III.5.2.	Le réseau viaire	76
III.5.3.	Réseaux divers	78

IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE **79**

IV.1.	Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale	79
IV.2.	Justification du choix du site et solutions de substitution envisagées	79
IV.2.1.	L'analyse des solutions alternatives à grande échelle	80
IV.3.	Compatibilité de la procédure avec les documents, plans ou programmes de rang supérieur	82
IV.4.	Evaluation des incidences de la procédure sur l'environnement et mesures	88
IV.4.1.	Le cadre physique	88
IV.4.2.	Le milieu naturel	89
IV.4.3.	Le milieu humain, les risques, les pollutions et les nuisances	90
IV.4.4.	Le patrimoine bâti et paysager	91
IV.5.	Evaluation des incidences de la procédure sur les sites Natura 2000	91
IV.5.1.	Présentation du Site d'Intérêt Communautaire FR7200660 « la Dordogne »	92
IV.5.2.	Incidences de la déclaration de projet sur le site Natura 2000 et mesures	94
IV.6.	Conclusion générale	95
IV.7.	Description des méthodes et équipe d'étude	96
IV.7.1.	Description des méthodes	96
IV.7.2.	Equipe d'étude	96

V. EXPOSE DES MODIFICATIONS A APPORTER AU PLUi **97**

V.1.	Modifications apportées au zonage	97
V.2.	Le règlement d'urbanisme	100
V.3.	Les OAP	101
V.4.	Le rapport de présentation	101
V.5.	Les SUP et autres contraintes règlementaires	102
V.6.	Compatibilité des évolutions projetées avec le PADD	103

VI. RESUME NON TECHNIQUE **104**

VI.1.	Objet du dossier et éléments de procédure	104
--------------	--	------------

VI.2.	Motivation de l'intérêt général et caractéristiques du projet	104
VI.3.	Etat initial de l'environnement, analyse des incidences notables prévisibles de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et mesures prises pour les éviter, les réduire ou à défaut les compenser	105
VI.4.	Compatibilité du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi au regard des documents de planification en vigueur	108
VI.5.	Les pièces du PLUi mises en compatibilité	109
VII. SUIVI PROCEDURE		112
VII.1.	Les pièces constitutives du dossier	112
VII.2.	Déroulement de la procédure	112

PREAMBULE

La procédure de déclaration de projet

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de communes Montaigne, Montravel et Gurson vise à faire évoluer le règlement graphique du PLUi en étendant les zones de carrière (Ng et NgT) sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélignes en vue de l'accueil d'un projet d'extension d'activité d'extraction de matériaux (carrière) sur environ 23 ha (afin de porter le projet global à presque 33 ha).

L'objectif de la présente déclaration de projet est de modifier, le cas échéant, le classement des zones concernées par l'emprise du projet de telle manière qu'il devienne pleinement réalisable.

Les terrains visés par l'extension de la gravière sont classés :

- En zone A, zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, non compatible avec une carrière. Ces terrains concernent les zones d'extension.
- En zone NT, correspondant à une zone naturelle, équipée ou non, à vocation de loisirs et tourisme, dont le caractère naturel doit être protégé. Seule des actions de remblaiement seront menées sur ces terrains afin de remodeler le bassin présent au Sud de l'exploitation. En effet, ce bassin sera divisé en deux afin d'accueillir une base de loisir (course en ligne) ;
- En zone 2AUT, correspondant à une réserve foncière à vocation touristique et de loisirs. Cette zone sera en lien avec le bassin de course en ligne prévu plus sur la zone Sud du site ;
- En zone NP au niveau du fossé traversant la zone Nord-Ouest du projet.

L'entreprise des Carrières de Thiviers, soutenue par la collectivité, souhaite maintenir et prolonger son activité (qui arrive à échéance) sur site afin d'optimiser les équipements présents à Saint-Antoine-de-Breuilh et à Lamothe Montravel.

A noter que le projet d'extension de la carrière a déjà fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (datant de février 2024), dont le présent rapport reprend toute une série d'éléments (étude réalisée par Artifex).

Le présent rapport de présentation s'organise selon six grandes parties :

- 1) La motivation de l'intérêt général du projet
- 2) Les caractéristiques du projet et son insertion paysagère
- 3) L'état initial de l'environnement
- 4) L'évaluation environnementale de la déclaration de projet
- 5) L'exposé des modifications à apporter au PLUi
- 6) Le résumé non technique

Cadre réglementaire

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme permet à L'État et ses établissements publics, aux collectivités territoriales et leurs groupements, de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction :

*"Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, **d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques**, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels."*

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme **s'applique indifféremment aux projets publics ou privés.**

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLUI par une déclaration de projet.

La procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est encadrée par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L.153-54 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6- 1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

*1° **L'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;***

*2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan **feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées** mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »*

La présente procédure de Déclaration de Projet est soumise à une évaluation environnementale automatique en raison d'une surface impactée supérieure à 5 ha.

Les étapes de la procédure

- Délibération prescrivant le recours à la déclaration de projet et autorisant le président à organiser l'enquête.

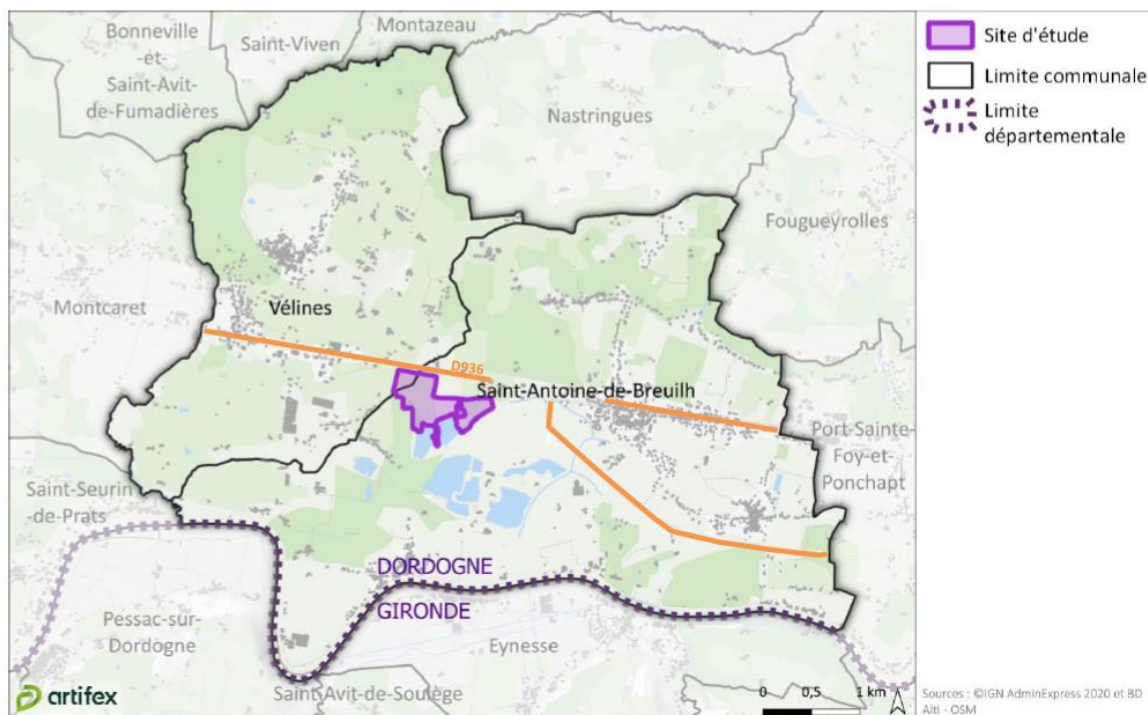
- Constitution du dossier d'enquête publique de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité avec demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R104-8 du code de l'urbanisme.
- Consultation de la chambre d'agriculture et de l'INAO au titre de la réduction des espaces naturels viticoles d'appellation contrôlée.
- Réunion d'examen conjoint avec les PPA.
- Enquête publique accompagnée de l'avis des PPA et de la MRAE.
- Modification du dossier intégrant les remarques des services et de l'enquête publique.
- Adoption par le conseil communautaire de la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité des nouvelles dispositions du plan.

La localisation du site de projet

- Au sein des communes concernées :

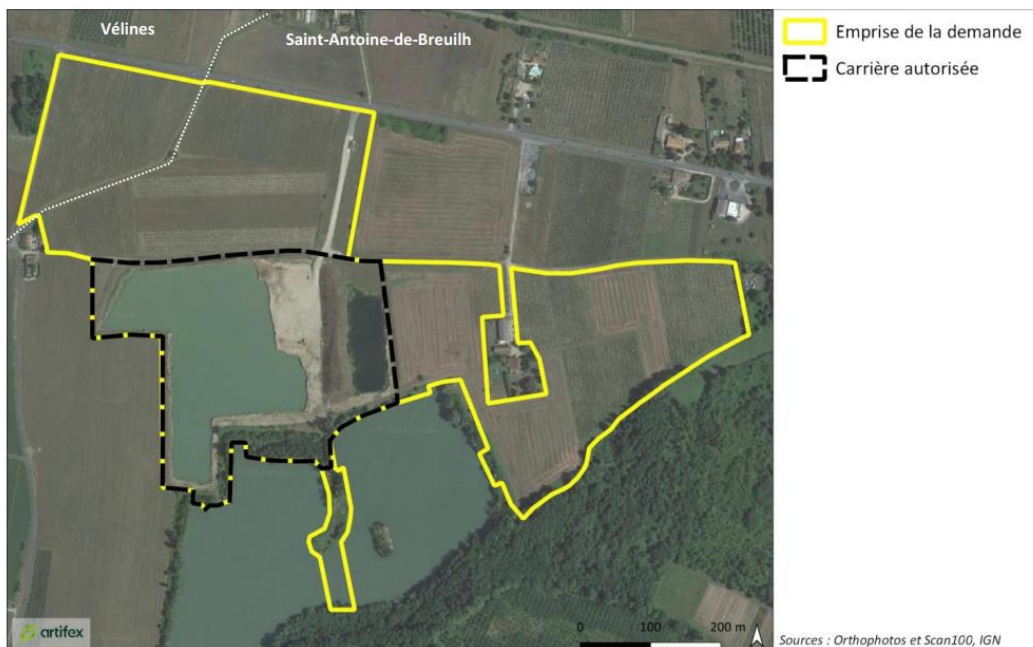
Illustration 5 : Localisation du site d'étude à l'échelle communale

Réalisation : ARTIFEX 2023



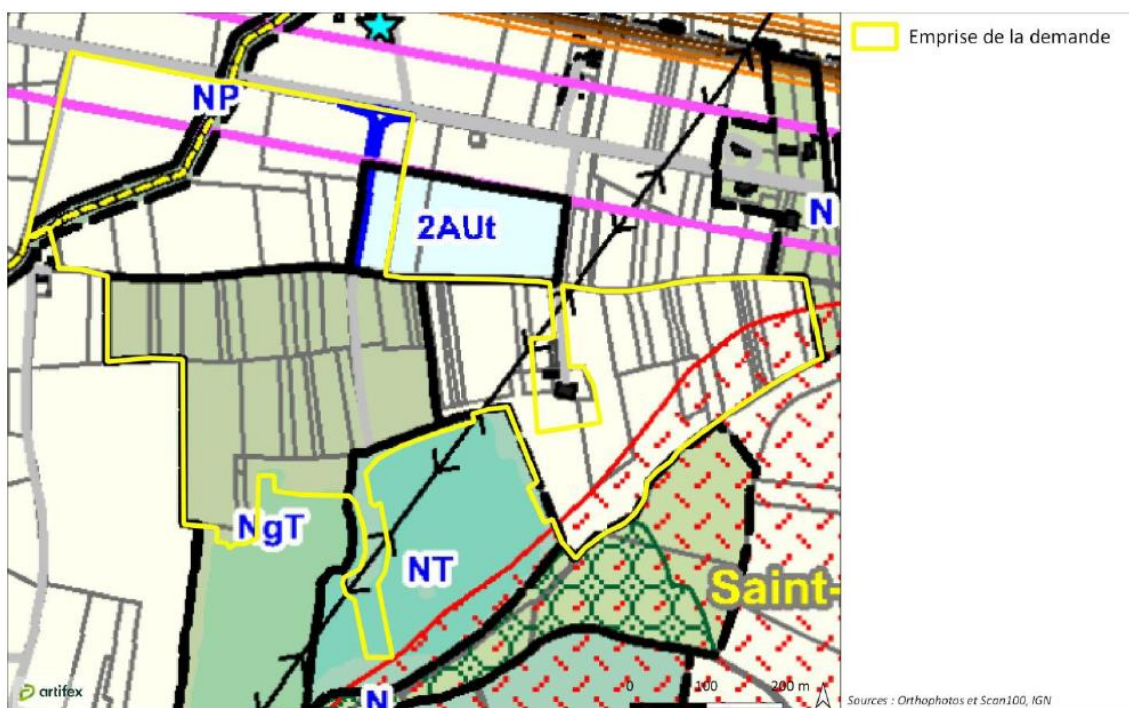
- Zoom sur le site avec photo satellite (orthophoto) :

Illustration 3 : Localisation du projet
Réalisation : ARTIFEX 2023



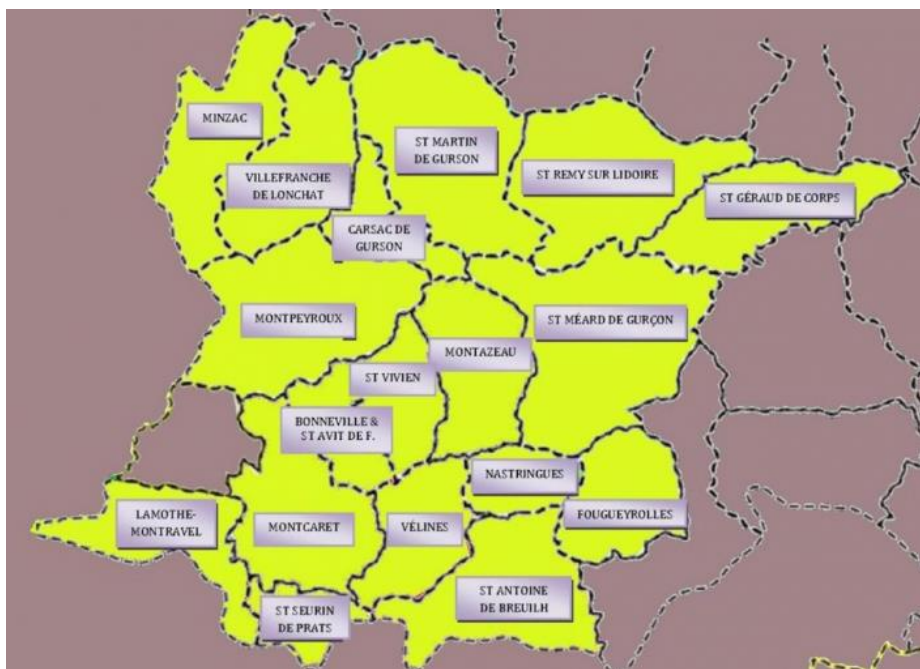
- Avec le zonage du PLUi avant mise en comptabilité :

Illustration 73 : Extrait du PLUi sur le secteur d'étude
Source : PLUi Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson



Le contexte intercommunal

La Communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson, créée en Janvier 2013, forme une communauté de 18 communes (environ 26 000 hectares et 11 900 habitants en 2025).



Elle se trouve en limite Sud-Ouest du département de la Dordogne, et géographiquement « enserrée » dans le département de la Gironde qui l'encadre à l'Ouest et au Sud.

Elle est ainsi positionnée à l'articulation de deux départements et des deux pôles, Libourne et Bergerac (25 et 30 kilomètres).



Le territoire de Montaigne, Montravel et Gurson bénéficie d'un accès facile et rapide aux polarités régionales.

La RD 936, axe majeur Ouest-Est entre Bordeaux et Bergerac, parcourt la partie Sud du territoire. Elle dessert ainsi, outre Bergerac, les pôles périphériques au territoire, constitués par Libourne, Castillon la Bataille et Sainte-Foy-la-Grande et conditionne le développement urbain et économique de la plaine.

La RD 708 constitue le principal axe Nord-Sud du territoire et forme l'axe principal de liaison à l'A.89 au Nord (échangeur n°12 de Montpon). Elle constitue pour le territoire de la communauté, une porte d'entrée, par le Nord.

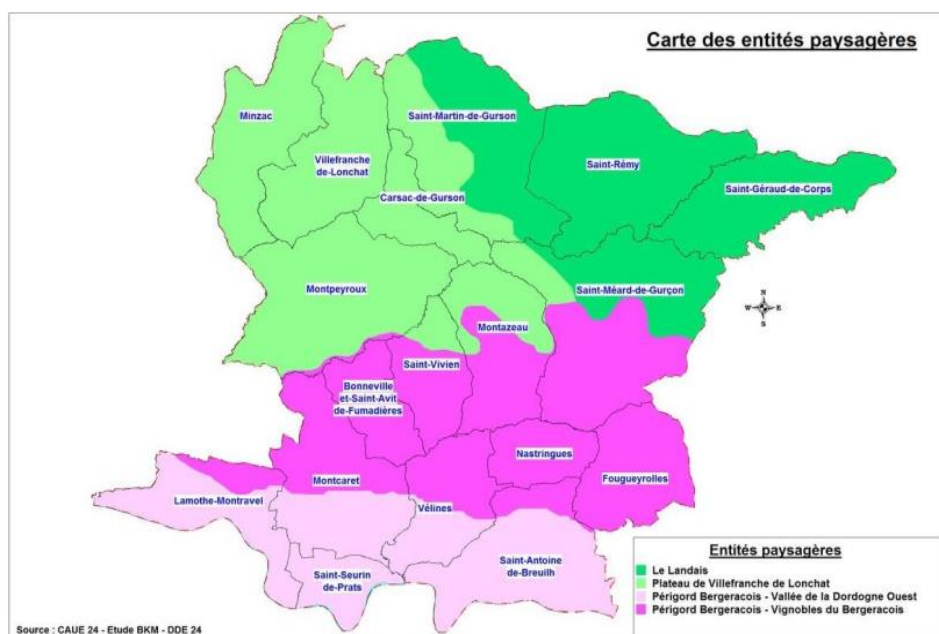
Le territoire bénéficie par ailleurs de la présence de la **voie ferrée Bordeaux-Bergerac**, qui permet d'envisager un report modal vers le rail, avec une amélioration de la section de ligne Libourne-Bergerac.

La ligne Bordeaux Périgueux est également à 10-20 min de voiture des communes du Nord de la communauté de communes. Elle s'arrête aux gares des communes voisines de Coutras, St-Seurin-sur-l'Isle et Montpon.

Paysage, identité du territoire

Bordé par la Dordogne en partie Sud, le territoire intercommunal se caractérise de fait par deux grandes entités naturelles :

- La vallée de la Dordogne, marquée par une agriculture riche et le caractère inondable de son territoire ;
- La zone de coteaux, plus rurale, qui présente également une activité agricole riche avec la présence du vignoble du Bergeracois (Bergerac, Montravel).



Sur le coteau, les communes du canton de Villefranche-de-Lonchat forment un ensemble plus rural et boisé.

D'un point de vue patrimonial, la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson possède un patrimoine riche, issu d'une longue histoire, et diversifié : architecture traditionnelle des bourgs et des hameaux anciens, églises, châteaux et manoirs, patrimoine lié à la viticulture, petit patrimoine rural, patrimoine végétal.

Elle comporte plusieurs sites protégés ou inventoriés en raison de leurs qualités paysagères, historiques ou architecturales : la **bastide de Villefranche-de-Lonchat (la bastide et ses abords)**, le **Château et parc de Montpeyroux**.

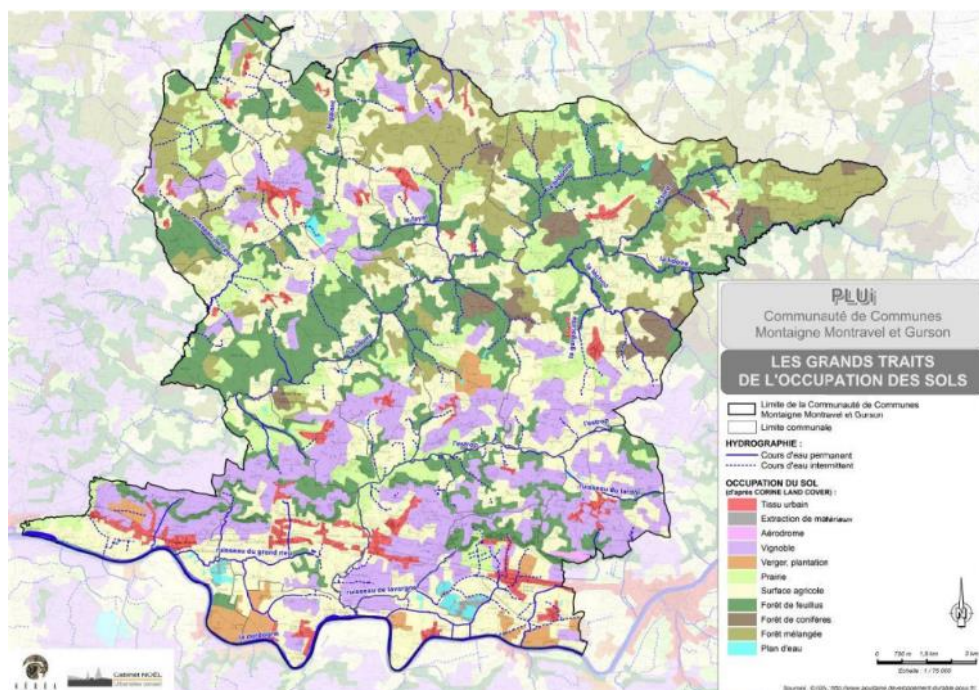
Une vingtaine d'éléments de patrimoine (et le site gallo-romain de Montcaret) font l'objet d'une protection au titre des **monuments historiques (classement ou inscription)**.

Un paysage diversifié, un patrimoine bâti local, associé au vin et à la gastronomie, confèrent au secteur un atout touristique indéniable.

Environnement, biodiversité

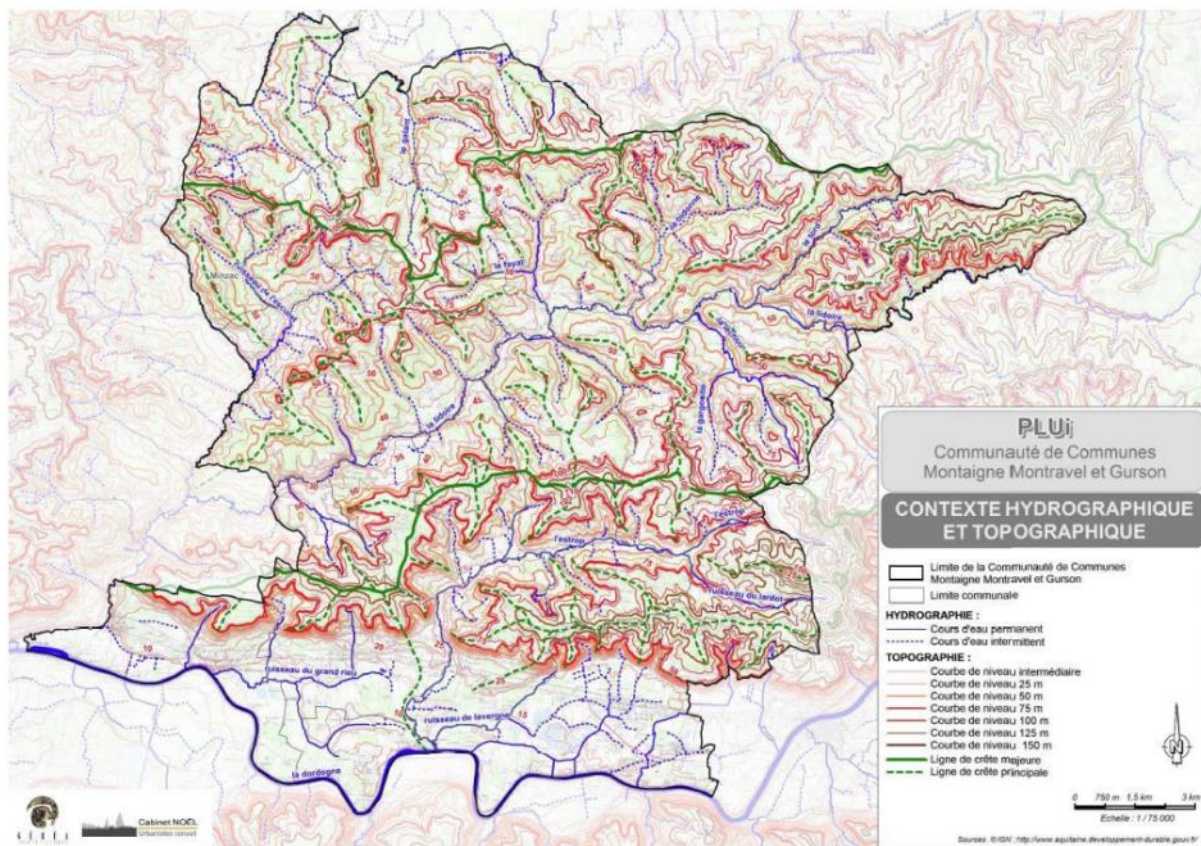
Le caractère rural marque fortement le territoire. Il y domine la polyculture et l'élevage, mais également le vignoble et les vergers. La forêt est très présente, avec environ le tiers du territoire boisé, soit environ 9 200 ha.

La vallée de la Dordogne, et sa plaine alluviale, propices à de nombreuses cultures, présente une imbrication de parcelles destinées à la culture céréalière, au maraîchage, au tabac, aux vergers et à la vigne.



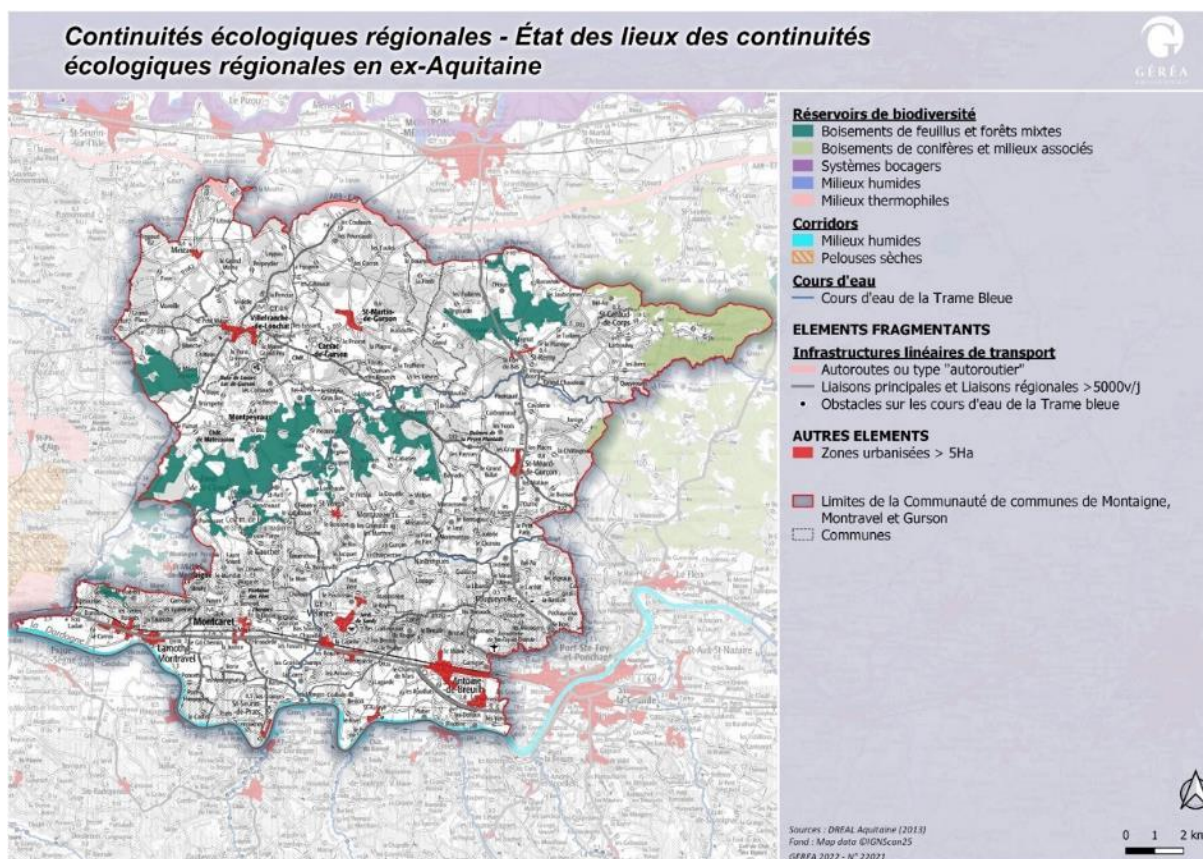
Le réseau hydrographique est marqué par la présence de la Dordogne, mais aussi un réseau secondaire, réseau de la Lidoire et de ses nombreux affluents, l'Estrop, Le Galant.

Les zones humides concernent principalement la vallée de la Dordogne (anciens chenaux), les vallées des cours d'eau et de leurs affluents, des prairies ou de boisements humides.



Concernant le risque inondation, la Communauté dispose d'un plan de prévention, PPRi rivière Dordogne.

Le territoire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson est recouvert par un ensemble de **réservoirs de biodiversité** (Boisements de feuillus et forêts mixtes « Forêt de Saint-Cloud et vallée de la Lidoire », Boisements de conifères et milieux associés « Massif du Landais ») ; et **corridors écologiques** (Milieux humides associés à la Dordogne) d'échelle régionale.



Le territoire présente des **milieux écologiques de qualité**.

La Dordogne et ses berges font l'objet d'un classement en zone Natura 2000 et le territoire de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson est intégralement concerné par la **Réserve Mondiale de Biosphère du bassin de la Dordogne**.

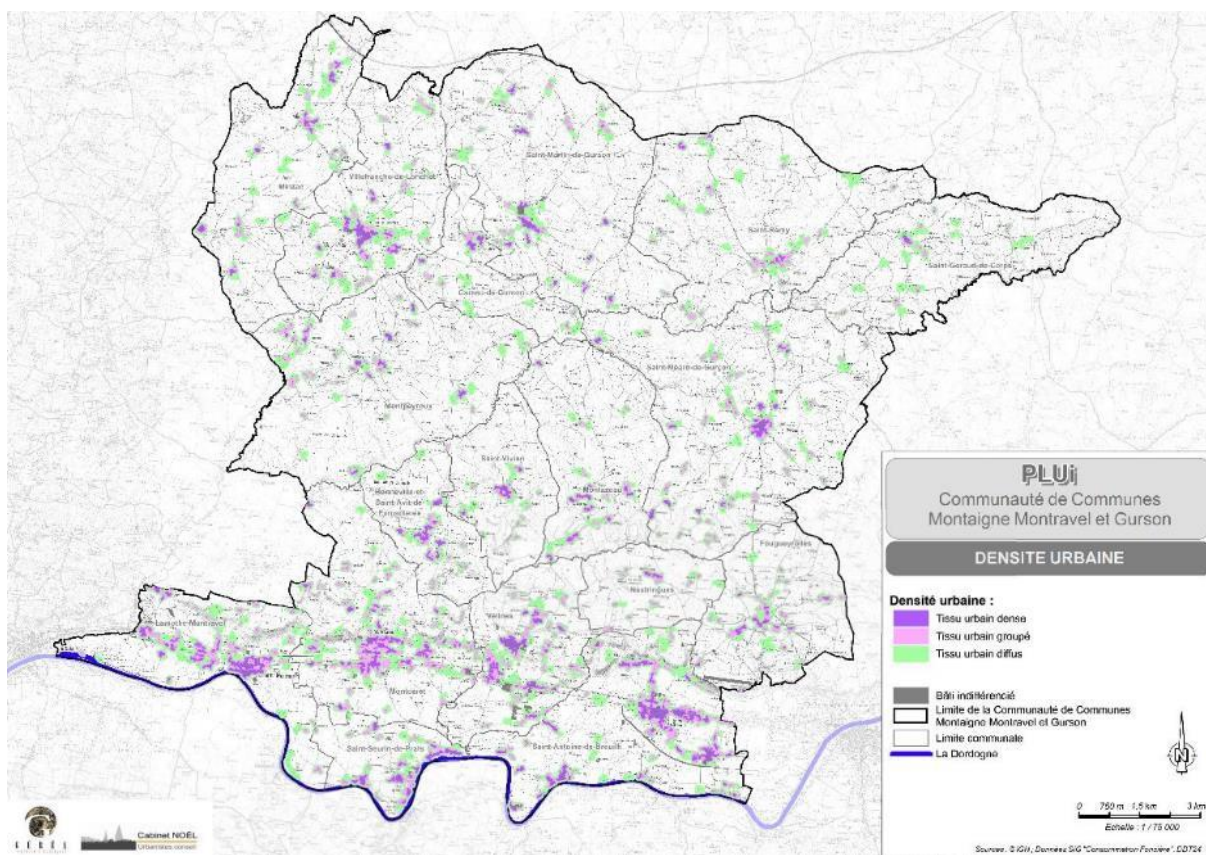
A noter également **diverses** Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) de **types 1** et **2** concernant La Dordogne.

Développement urbain et démographique

La structure urbaine est assez peu dense et présente une trame multi polaire.

Les quatre communes les plus importantes du territoire sont situées sur la RD.936, axe économique structurant : d'Est en Ouest, Saint Antoine de Breuilh (environ 2000 habitants), Vélines, Montcaret, et Lamothe-Montravel (entre 1000 et 1400 habitants), qui **comptabilisent près de la moitié de la population du territoire**.

Le territoire présente une deuxième « centralité », Villefranche de Lonchat, avec près de 1 000 habitants.



La Communauté de communes a présenté sur la période 2000-2010, **une dynamique démographique importante**. Le taux annuel de variation de la population, de l'ordre de 0,9%, était ainsi similaire à celui enregistré sur le territoire du Pays du Libournais et très nettement supérieur à celui enregistré sur le territoire du SCOT du Bergeracois (de l'ordre du double). Un tassement assez net est enregistré dans la période récente.

Le territoire bénéficie d'un bon niveau d'équipement des principaux pôles, qui bénéficie à l'ensemble du territoire.

Développement économique

Au plan économique, un équilibre des secteurs économiques rend le territoire moins sensible aux aléas.

Les secteurs primaire (agriculture) et secondaire, sont bien représentés et permettent de rééquilibrer leur part relative au regard du tertiaire (respectivement 1/4, 1/4 et la moitié).

L'activité agricole présente une production diversifiée, de qualité, (viticulture, polyculture et polyélevage, vergers et cultures sous serres), qui tient une place prépondérante sur le territoire, avec près de 40% de la surface du territoire en SAU (environ 9500 ha).

L'ensemble des communes, hors St Géraud de Corps, bénéficie d'une appellation AOC « Bergerac », et, pour 60% d'entre elles, AOC « Montravel ».

La viticulture représentait en 2015, avec 2100 ha, un peu plus du quart de la SAU, pour 187 exploitants).

L'élevage est encore bien implanté sur les communes Nord du territoire.

Les cultures spécialisées : arboriculture, maraichage, horticulture et sericulture, La plaine, à haute valeur ajoutée.

Les zones d'activités économiques et les activités

La RD 936 concentre les zones à vocation d'activités et constitue un axe majeur au plan économique. Le territoire s'est doté en complément d'une ZAE sur l'axe Nord-Sud RD.708.

Deux entreprises industrielles importantes pourvoyeuses d'emplois sont présentes : la fromagerie des Chaumes (Saint-Antoine-de-Breuilh), une usine d'embouteillage du groupe Cristalline (Saint-Martin-de-Gurson).

L'artisanat revêt, en particulier pour les communes de petite taille, une réelle importance en termes de dynamique communale et d'emplois. Il est relativement riche et présent sur l'ensemble des communes.

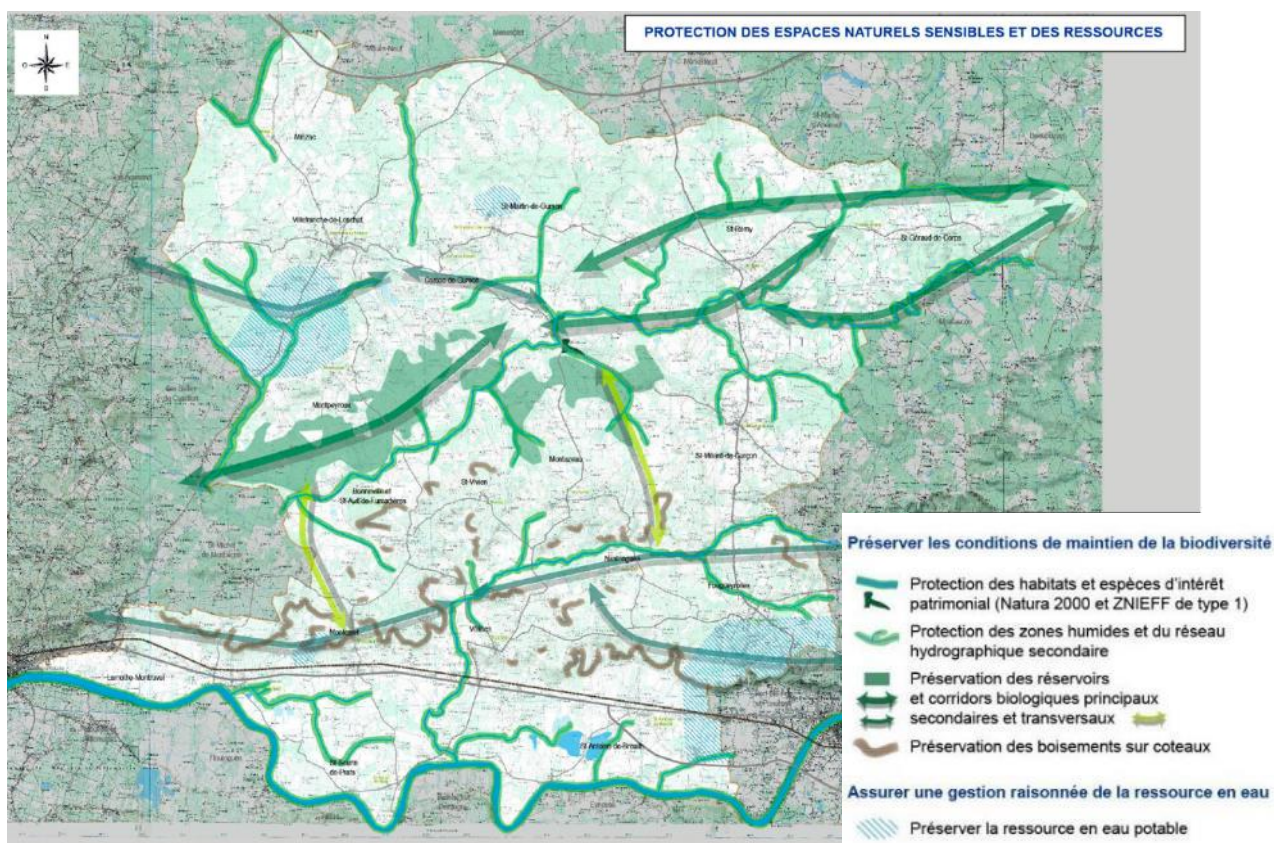
La sphère commerciale se trouve concentrée sur les communes de l'axe RD.936 et sur le bourg de Villefranche-de-Lonchat, avec une palette de commerces et services assez large. Des commerces multifonctions sont implantés sur certains petits bourgs à l'initiative des communes.

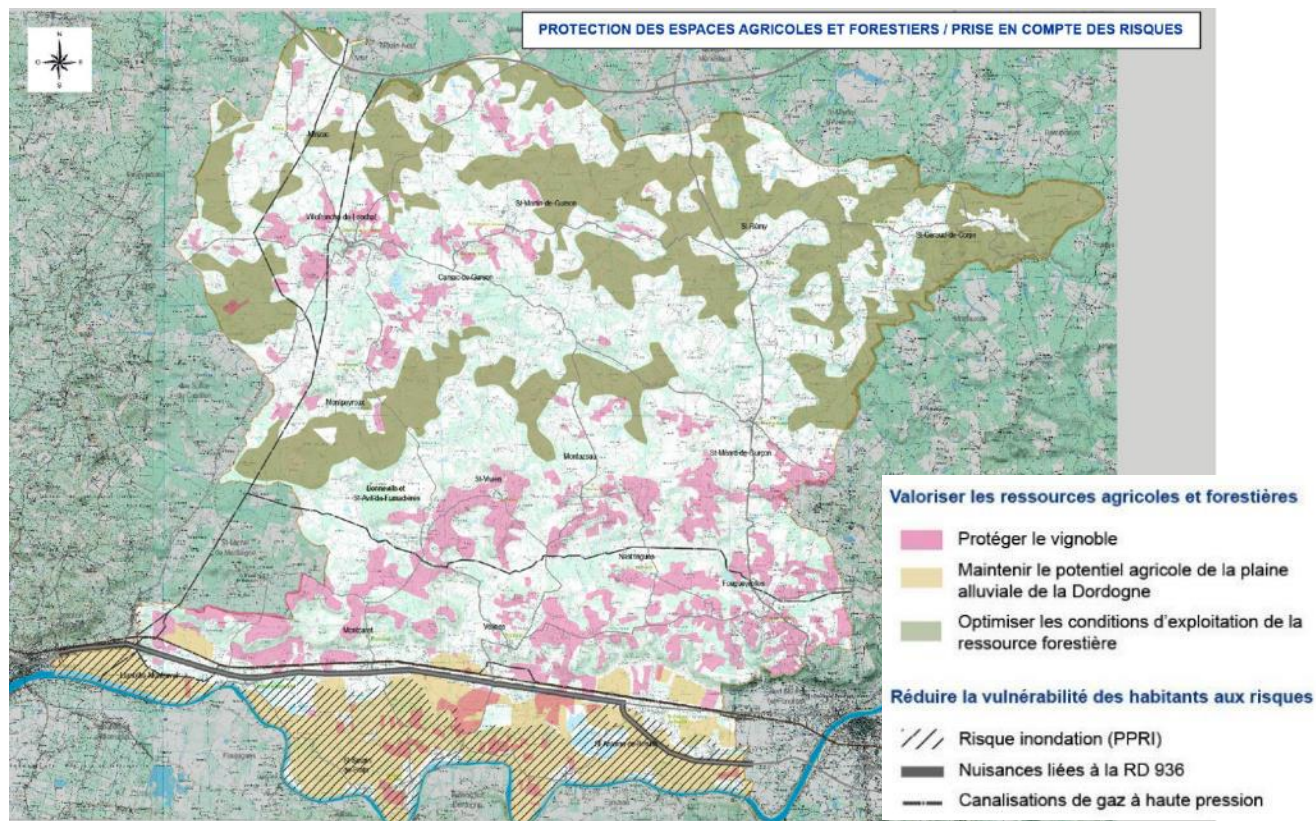
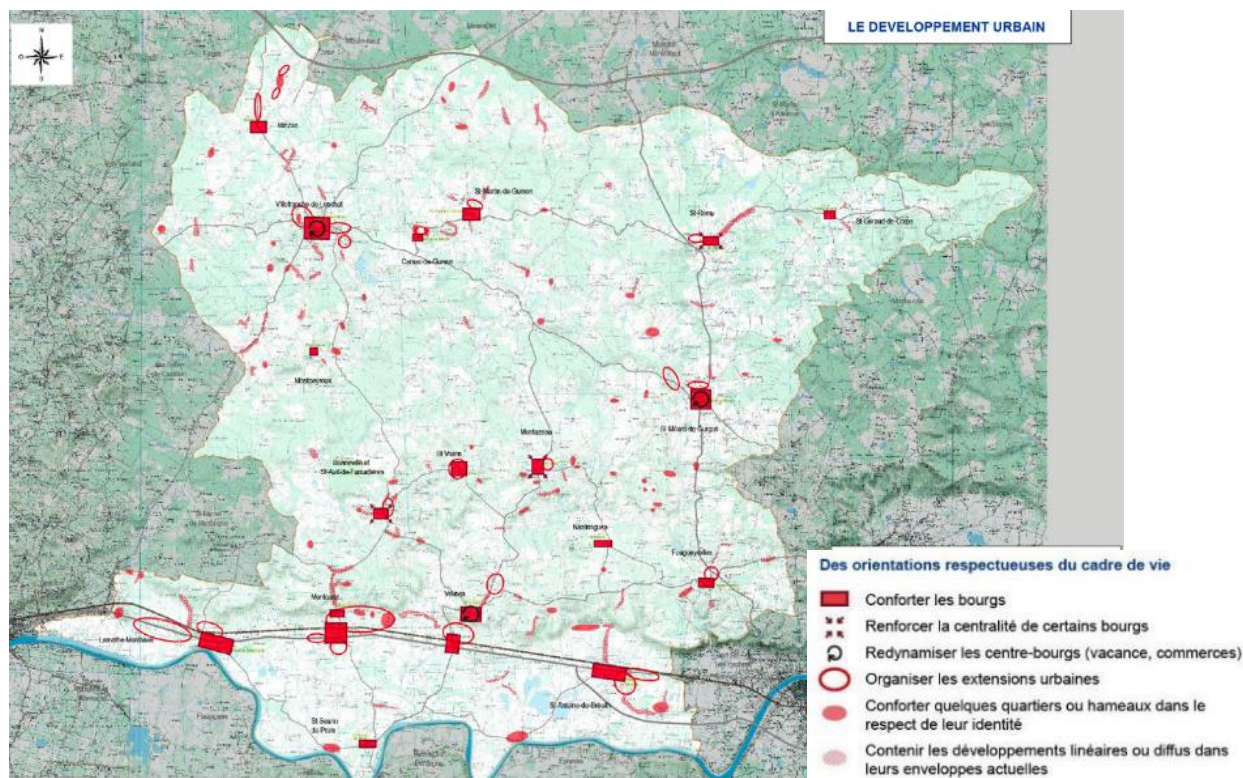
A noter plusieurs zones d'extraction de matériaux alluvionnaires sont présentes dans la plaine, pour lesquelles les restitutions des sites après fermeture sont programmées. De nouveaux projets sont à venir.

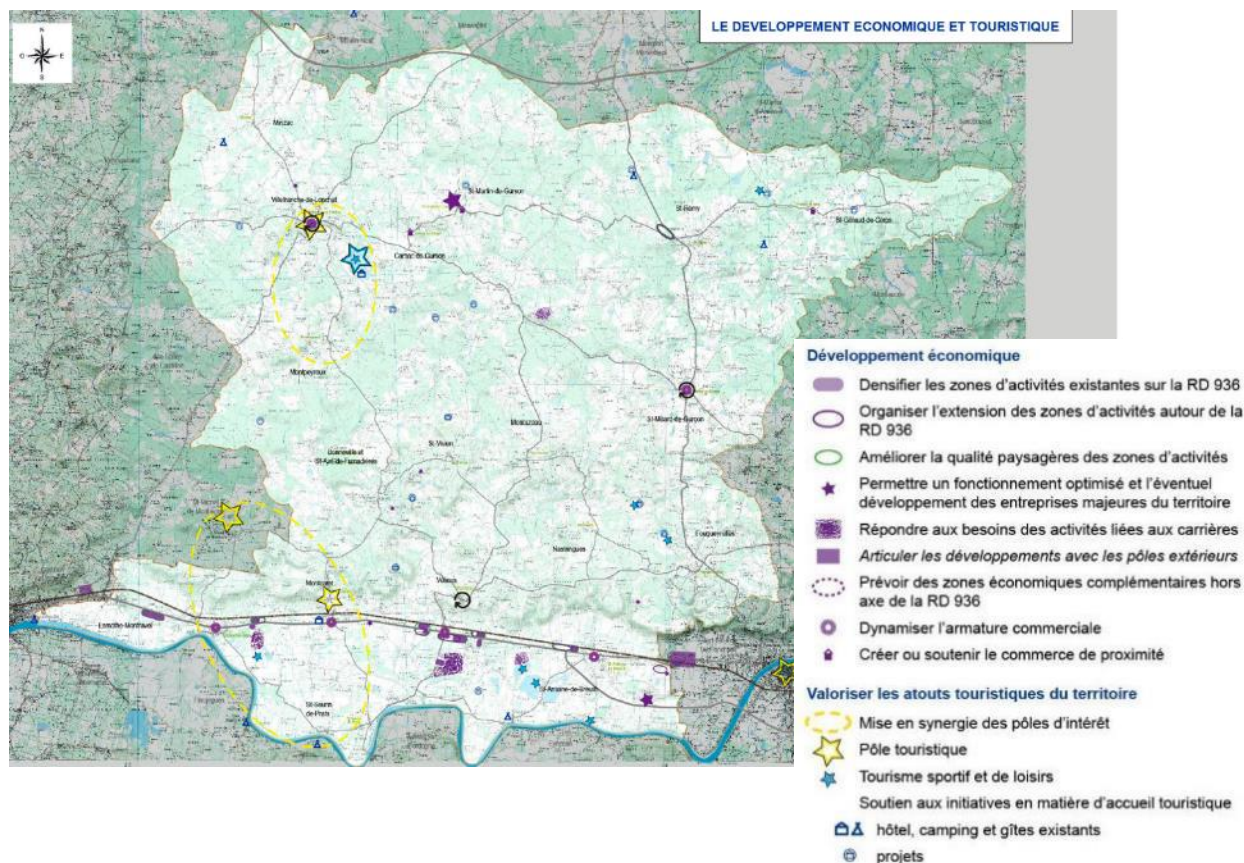
Le PLUi : les orientations du PADD

Les orientations d'aménagement déclinées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui ont présidé à la mise en œuvre du PLUi s'articulent dans le cadre de 5 chapitres :

- **La communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson : une inscription dans un cadre territorial élargi**
- **La protection et mise en valeur des ressources**
- **L'attractivité résidentielle : un équilibre entre les différents bassins de vie**
- **Le développement urbain : des orientations respectueuses du cadre de vie**
- **Les orientations du développement économique**







En particulier, dans les orientations économiques (chapitre V) :

« V.1. Conforter le potentiel économique porté par les communes de l'axe de la vallée

✚ Répondre aux besoins des activités liées aux carrières

Le schéma départemental des carrières constitue le cadre de référence des entreprises du bâtiment et des travaux publics, pour trouver des matériaux afin de faire face à leurs besoins, en respectant trois objectifs : assurer les besoins en matériaux ; la protection de l'environnement ; l'organisation de l'espace local.

Les communes situées dans la plaine de la Dordogne sont concernées par ce schéma et trois communes Lamothe-Montravel, Vélines et Saint Antoine-de-Breuilh par la présence de carrières en activité.

Dans le cadre du PLUi, il sera veillé à

- **Intégrer par un zonage adapté les besoins liés aux carrières en exploitation,**
- **Répondre aux exigences connexes en matière de desserte des zones d'extraction et de gestion des interfaces avec les espaces alentours,**
- **Anticiper les besoins liés à la reconversion de ces zones et à une nouvelle vocation. »**

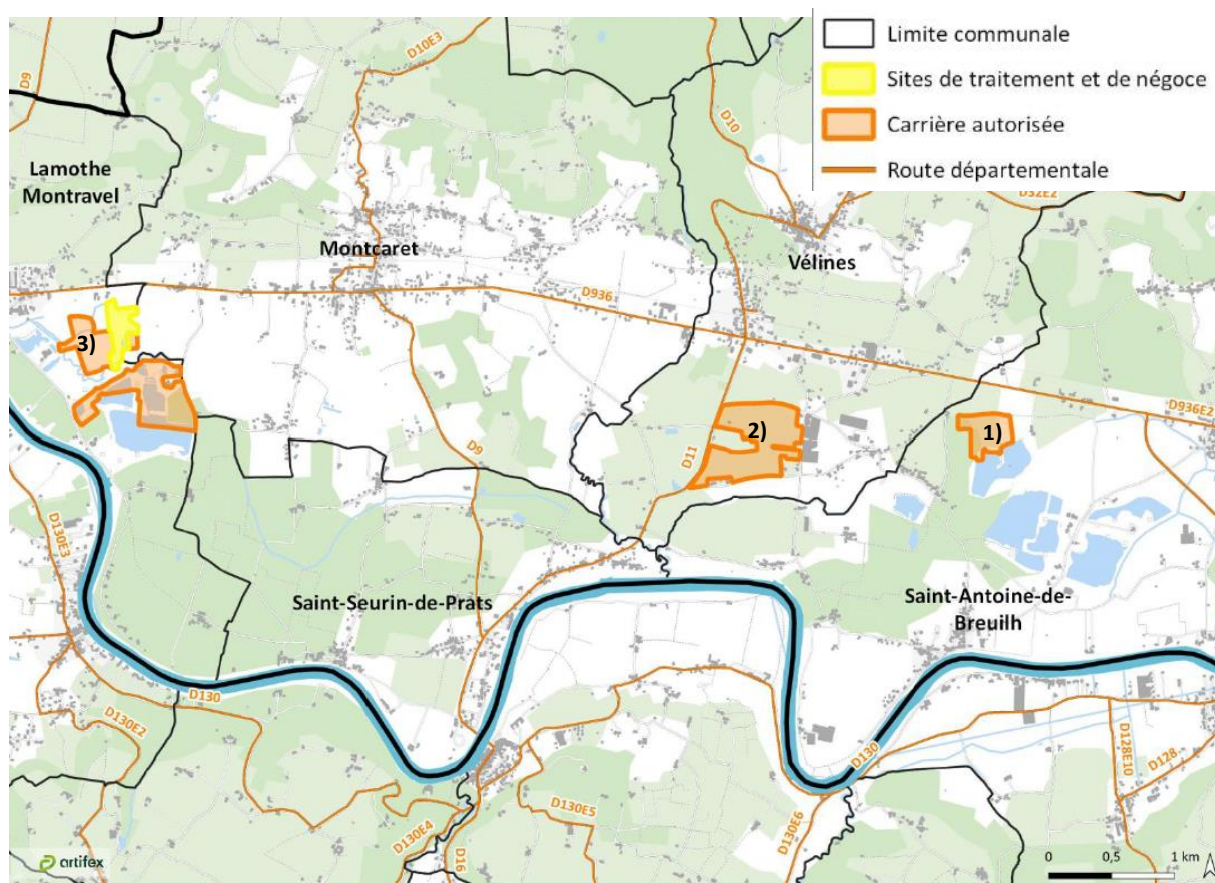
Les orientations du PADD restent valides dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi engagée.

I. MOTIVATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

I.1. Présentation de l'intérêt du site de projet

La société SA CARRIÈRES DE THIVIERS est bien implantée dans ce secteur de la vallée de la Dordogne. En effet, elle y exploite plusieurs gisements :

- 1) Un gisement de matériaux alluvionnaires grossiers sur la carrière de Saint-Antoine-de-Breuilh, objet du projet d'extension ;
- 2) Un gisement de matériaux alluvionnaires sableux sur la carrière de Vélignes, lieu-dit les Grands Champs, situé à moins de 2 km à l'Est du site du présent projet ;
- 3) Un gisement similaire à celui de Saint-Antoine-de-Breuilh sur la carrière de Lamothe-Montravel.



*Illustration 1 : Implantation de CARRIÈRES DE THIVIERS sur le secteur de Lamothe-Montravel
Réalisation : ARTIFEX 2023*

Le projet concerné consistant en la mise en compatibilité d'un périmètre permettant les activités extractives située à proximité immédiate d'une carrière faisant l'objet d'une autorisation préfectorale jusqu'en 2030 et à environ 7 km du site de traitement de Lamothe-Montravel.

Le site projeté résulte de la prospection d'un ensemble de site et tenant compte de contraintes géologiques, environnementales, foncières et d'accessibilité nécessaire au développement d'un projet de carrière.

Depuis les années 80, la société CARRIERES DE THIVIERS s'est éloigné de son site historique de Thiviers (24) afin d'étendre son dispositif et de s'intégrer dans une démarche de circuit court. Ainsi, d'autres sites ont peu à peu été mis en exploitation sur le secteur de la Dordogne et de la Gironde.

Ce développement d'un maillage de sites rentre dans une logique globale permettant de proposer des matériaux de proximité aux acteurs du BTP, réduisant les coûts de cette matière première et limitant les nuisances liées aux transports.

Ainsi, dès le début des années 2000, **la société s'est implantée sur le secteur de Lamothe-Montravel**, dans la plaine alluviale de la Dordogne, en ouvrant une première exploitation de roches alluvionnaires (carrière de Lamothe-Montravel).

En parallèle du lancement de cette exploitation, et afin de permettre l'élaboration de granulats et leur commercialisation, un site de traitement a été mis en place au lieu-dit « Puissessaumes », commune de Lamothe-Montravel, au sein de l'intercommunalité Montaigne Montravel et Gurson.

Aujourd'hui, ce site continue d'accueillir le tout-venant extrait sur les exploitations du secteur (Vélines et Saint-Antoine de Breuilh) afin de le laver, concasser et cribler dans le cadre de la production de granulats marchands, répondant à la demande locale en termes de caractéristiques géotechniques.

Le site de Lamothe Montravel assure ainsi le traitement et la commercialisation d'environ 350 000 à 400 000 tonnes de granulats par an qui alimentent un secteur d'une cinquantaine de kilomètres.



Site de Lamothe-Montravel
Source : CARRIERES DE THIVIERS

A noter que **la géologie de ces sites diffère**, par exemple, le site de Vélines permet l'extraction de matériaux très sableux alors que les sites de Lamothe-Montravel et de Saint-Antoine-de-Breuilh fournissent des matériaux plus graveleux.

La majorité des matériaux extraits sur ces différentes zones d'extraction est acheminée vers le site de « Puissessaumes » de Lamothe-Montravel, via la route départementale D936.

Ainsi, **ces sites sont complémentaires (carrières et le site de traitement)**.

En effet, le site de traitement n'est pas viable sans un approvisionnement local et constant en tout-venant, et les matériaux extraits ne sont pas utilisables en état.

Ceux-ci doivent en effet être lavés, afin de séparer la part argileuse, être concassés et criblés afin d'en réduire les dimensions, de les trier et de disposer de granulats calibrés.

Le projet d'extension découle de la nécessité de trouver les réserves de matériaux exploitables permettant le maintien de l'activité sur le secteur de Saint-Antoine-de-Breuilh afin de répondre à la demande locale et aux engagements de la société.

Les terrains en périphéries de la carrière actuelle ont ainsi été étudiés. Les contraintes foncières, écologiques et paysagères ont permis d'affiner ces analyses. Ainsi, les terrains agricoles à l'Est ainsi qu'au Nord-Ouest de la carrière ont été retenus. Ceux-ci présentent un gisement similaire à celui exploité et un volume de matériaux permettant de pérenniser l'activité sur 12,5 années supplémentaires. La présente demande d'autorisation environnementale porte sur :

- **Le maintien de la carrière autorisée (10,3 ha) afin de finaliser son exploitation et permettre sa remise en état ;**
- **L'extension de la carrière vers l'Est et le Nord-Ouest afin d'intégrer de nouveaux gisements exploitables. Une extension au Sud de la carrière permettra de prolonger la digue partiellement existante afin de mener le projet de remise en état défini sur le site. La surface totale des extensions est de 22,5 ha ;**
- **Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce site pour 15 années permettant l'exploitation de la carrière ainsi que la réalisation des travaux de remise en état.**

Les solutions alternatives envisagées

La démarche de CARRIERES DE THIVIERS dans la **recherche de site d'extraction a été de privilégier une extension à proximité immédiate de la carrière actuelle**, du fait :

- **De la présence de tous les équipements** (laveur de roues, etc.) ainsi que d'une **organisation déjà mise en place sur la carrière**. De plus, **les accès ainsi que la carrière sont existants et sécurisés ;**
- **De la logique de maintenir une activité sur un site existant et dans sa continuité, bénéficiant de structures routières adéquates, de la présence des engins de chantiers sur place ; de la proximité du site de traitement des matériaux de Lamothe-Montravel ;**
- D'un projet de réaménagement commun avec le propriétaire des terrains désirant **mettre en place une activité de tourisme** ainsi qu'avec la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh souhaitant **créer un bassin de compétition** afin d'accueillir sa traditionnelle course en ligne de canoé-kayak.

La société CARRIERES DE THIVIERS a prospecté des sites sur ce secteur de la vallée de la Dordogne, notamment au Nord de la D936 sur la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh, ainsi que des sites sur les communes de Fougueyrolles et de Port-Sainte-Foy-Pineuilh.

Cependant **ces différents sites prospectés n'ont finalement pas été retenus du fait de contraintes :**

- environnementales majeures ;
- foncières : possibilité de maîtrise des terrains ;
- géologiques : épaisseur de gisement et de découverte, taux d'argile... ;
- accès : la localisation des ponts sur la Dordogne permettant le trafic de poids lourds engendre des contraintes de distance importantes pour les sites au Sud de la vallée.

L'illustration ci-après synthétise les différents critères pris en compte dans la recherche de site, ce qui met en évidence le bien fondé du secteur retenu.

A noter qu'il s'agit d'une cartographie non exhaustive, les recherches de la société sur ce secteur étant menée depuis plus de 20 ans (première autorisation à Lamothe-Montravel dans les années 2000).

Il est également important de souligner que la Dordogne est ses abords directs font l'objet de zonages écologiques : Natura 2000 et ZNIEFF. De plus, des captages Approvisionnement en Eau Potable sont présents sur le secteur, associés à des périmètres de protection réglementant les activités possibles. Ces périmètres ne peuvent être cartographiés (confidentialité) mais engendre une contrainte d'implantation majeure.

Il est aussi nécessaire de souligner que le prix du granulat augmente proportionnellement à la distance qu'il parcourt. Précisément, son prix double tous les 50 kilomètres. Ainsi, l'extraction et la production de granulats sur le secteur de Lamothe-Montravel, permettent de proposer des prix soutenables pour les collectivités, les particuliers et les entreprises locales. De par sa proximité avec Libourne et Bergerac (<30 km), et à plus grande échelle Bordeaux (environ 50 km), ainsi que par la présence de la route D936, axe majeur permettant une desserte rapide, le pôle de production CARRIERES DE THIVIERS du secteur de Lamothe-Montravel est idéalement situé pour assurer un approvisionnement local de la vallée de la Dordogne.

L'arrêt de l'activité de la société CARRIERES DE THIVIERS sur le secteur, ou l'approvisionnement en matériaux depuis des sites plus éloignés, engendrerait une augmentation des distances de transport et donc des coûts de la matière première impactant financièrement le secteur du BTP et les chantiers du secteur de la vallée de la Dordogne.

En l'état actuel, il ressort de l'analyse précédente qu'une extension du site de Saint-Antoine-de-Breuilh est le scénario le plus favorable pour le maintien d'une carrière de matériaux alluvionnaires.

La société CARRIERES DE THIVIERS a donc privilégié de prospecter les terrains limitrophes à la carrière actuelle afin de combiner le besoin de renouveler ses réserves en matériaux alluvionnaires avec les contraintes technico-économiques et environnementales pouvant être rencontrées.

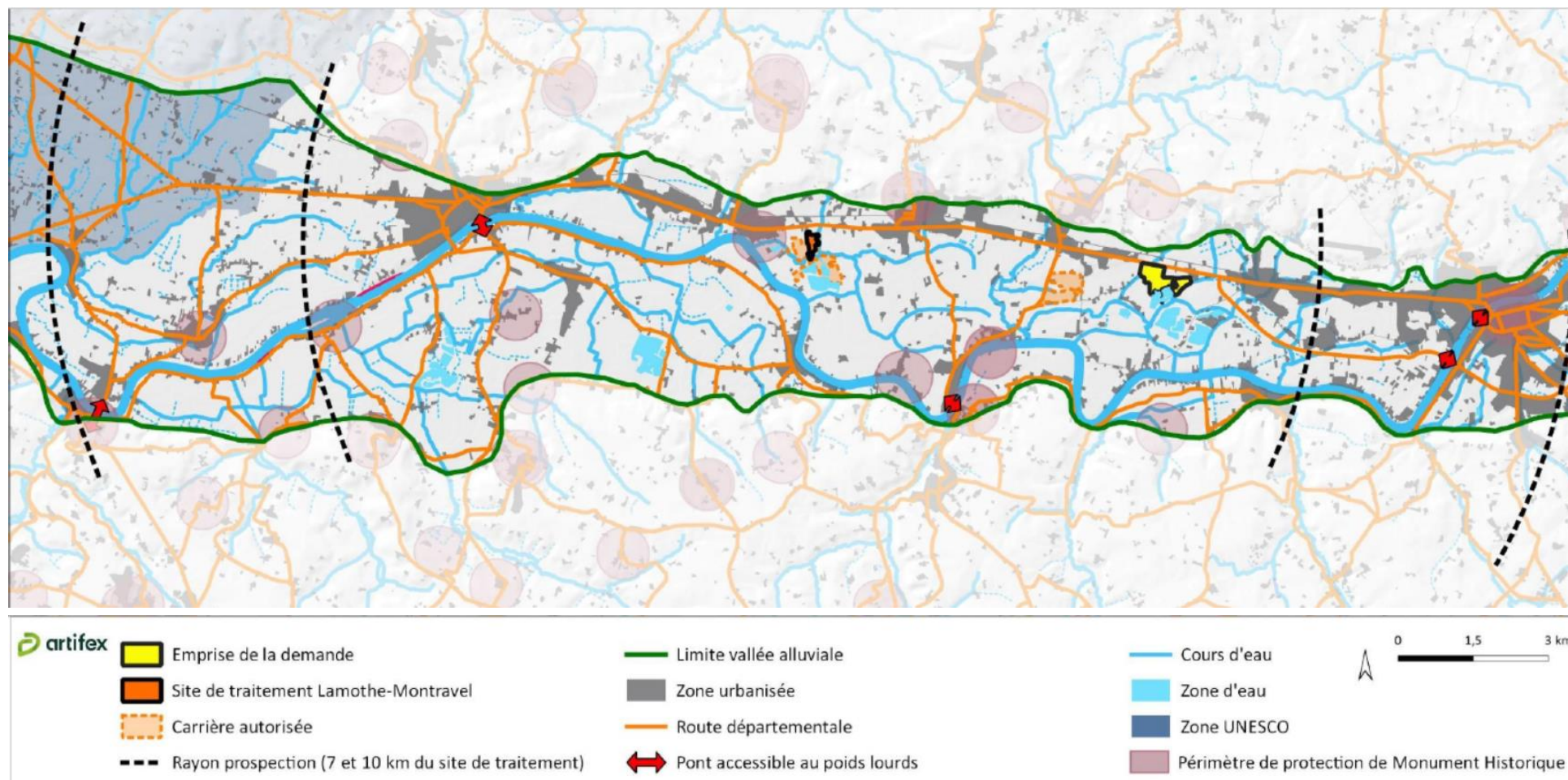


Illustration 59 : Possibilité d'ouverture de carrière dans le secteur
Réalisation : ARTIFEX 2024

I.2. Pérenniser une activité génératrice d'emplois locaux

On peut estimer que pour un emploi direct l'activité d'extraction de matériaux génère quatre à six emplois indirects.

Le site de Saint-Antoine de Breuilh/Vélines contribue ainsi à une cinquantaine d'emplois.

Sur le pôle de production de la vallée de la Dordogne (sites de Lamothe-Montravel, Vélines et Saint-Antoine-de-Breuilh), **la société CARRIERES DE THIVIERS emploie 8 personnes pour ses activités d'extraction, de traitement et de négoce. Il est estimé que ces activités engendrent une trentaine d'emplois indirects et induits** (source : CERC Nouvelle-Aquitaine).

En l'absence de renouvellement des réserves en matériaux sur le secteur, l'implantation de la société CARRIERES DE THIVIERS, et donc les emplois liés, serait mis en péril.

En effet, le site de production de granulats de Lamothe-Montravel n'est viable économiquement que tant qu'il est alimenté par du tout-venant issu de sites internes à la société, l'achat en totalité du tout-venant traité n'est pas envisageable, car ne permettrait pas un équilibre financier suffisant.

En l'absence de renouvellement des réserves de la société sur le site de Saint-Antoine-de-Breuilh, les autres sites ne pourraient compenser, à moyen terme, la diminution de production.

Les retombées économiques et la contribution des activités de carrières et de TP présentes sur le secteur bénéficient aux territoires sur lesquels elles sont implantées en ancrant une activité pérenne qui est vectrice d'emploi, de développement économique et social et en contribuant aussi significativement au financement des collectivités territoriales par le biais des taxes.

Le projet d'extension est soutenu par la communauté de commune qui a initié une modification de son document d'urbanisme (au travers de la présente déclaration de projet). A noter également que l'élaboration du projet de remise en état du site, après son exploitation, a été défini en collaboration avec la collectivité et les propriétaires, notamment avec l'intégration d'un plan d'eau de course en ligne de canoé qui participera à la dynamique sportive et économique du secteur.

I.3. Produire des matériaux indispensables à l'approvisionnement des marchés de construction et de développement locaux

Les granulats de la vallée de la Dordogne (sables et graviers) sont utilisés pour la fabrication du béton prêt à l'emploi et de produits préfabriqués (parpaings, tuyaux, bordures de trottoir...). C'est un matériau noble, dont la destination entre dans la construction de logements, hôpitaux, écoles, ouvrages d'art, infrastructures portuaires et aéroportuaires, stades, etc.

A noter que le bassin de consommation de Bergerac est déficitaire en granulats. En effet, la consommation est nettement supérieure à la production locale.

La société CARRIERES DE THIVIERS fournit au territoire un matériau de première importance, vital pour assurer l'aménagement du territoire défini par les politiques publiques locales. Mais aussi pour tout un tissu professionnel local (BTP) dont l'accès aisé à des granulats naturels d'origine alluviale est de première importance pour l'exercice de leur activité.

Il est important de rappeler que le bassin d'approvisionnement de Bergerac, dans lequel s'insère la production de Saint-Antoine-de-Breuilh/Lamothe-Montravel/Vélines, est déficitaire en granulats (-455 mille tonnes par an). Ce déficit est comblé par l'apport de matériaux des bassins limitrophes engendrant des déplacements par trains et camions. Les projections de l'évolution des consommations sur le bassin montrent une forte hausse de la demande liée à la croissance démographique, mais également aux grands projets à venir qui vont nécessiter d'importants volumes de matériaux supplémentaires creusant d'autant plus le déficit en granulats.

Les besoins locaux en granulats

Bilan de l'exploitation de granulats à l'échelle nationale

Les besoins en granulats devraient rester soutenus à l'horizon 2030 (source : UNPG – Livre Blanc Carrières & Granulats à l'horizon 2030 – année 2016), compte tenu de :

- la croissance démographique ;
- l'évolution des modes de vie ;
- les nouvelles exigences environnementales dans la construction ;
- et l'entretien des infrastructures existantes.

Bilan de l'exploitation des granulats à l'échelle régionale

A l'échelle régionale, la consommation de granulats est soutenue avec une production légèrement supérieure à la consommation d'après les derniers chiffres de l'UNICEM. Sans renouvellement des réserves de granulats exploitables, une situation de tension aigüe va s'installer entre une offre en rapide décroissance et une demande que l'on peut supposer stable. **Les projections de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine montrent qu'en l'absence de renouvellement d'autorisation ou d'ouverture de nouveaux sites, les réserves de matériaux disponibles seront divisées par 2 à l'horizon 2028.**

La diminution du nombre de sites producteurs va se traduire par un ajustement interbassins, soit une augmentation de la distance de transport des granulats entre leur lieu de production et leur lieu d'utilisation (enjeux environnementaux, répercussion des coûts de transport...).

Bilan de l'exploitation des granulats à l'échelle départementale

La Dordogne présente un excédent de l'ordre de 1 million de tonnes de granulats par an. Cette production excédentaire est notamment transférée vers la Gironde pour combler, partiellement le déficit. En effet, ce département présente un déficit de l'ordre de 3 millions de tonnes de granulats par an.

Une projection de la capacité de production par département a été réalisée par la DREAL Nouvelle Aquitaine. Cette analyse montre que la capacité de production de granulats sur le département de la Dordogne sera diminuée par 2 d'ici 2030.

Le secteur de Lamothe-Montravel dans son marché

La carrière de Saint-Antoine-de-Breuilh de la société CARRIÈRES DE THIVIERS prend place au sein du bassin de Bergerac à la limite du bassin Libournais. Le bassin de Bergerac fait partie du département de la Dordogne (24) tandis que le bassin Libournais appartient à la Gironde (33). Le bassin de Bergerac présente un déficit de l'ordre de 455 mille tonnes par an. Une situation de tension existe donc entre la production et la demande. Bien que le bassin voisin du Libournais présente un excédent, de l'ordre de 280 mille tonnes par an, cela n'est pas suffisant pour compenser le déficit local. De plus, il est rappelé la proximité du site avec l'agglomération bordelaise principale consommatrice en granulats et largement déficitaire : 3,27 millions de tonnes de déficit par an sur le bassin de Bordeaux. Ainsi, ce bassin, localisé à moins de 50 km à l'Ouest de Lamothe-Montravel, draine largement les granulats du secteur pour répondre à ses besoins non couverts par sa production.

Le projet de CARRIÈRES DE THIVIERS sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines permettra de continuer à fournir des granulats dans une zone de marché nettement déficitaire en granulats sur la période 2000-2016 (sans amélioration sur les années suivantes d'après les études et estimations). En effet, **les réserves autorisées vont progressivement s'épuiser bien que la demande reste, à minima, stable.**

Des grands projets sur le secteur vont capter une grande partie de la production : déviation de Bergerac, Ligne Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse....

Afin d'éviter d'accentuer la situation de tension entre offre et demande en granulats sur ce secteur il apparaît nécessaire, d'une part de pérenniser les activités existantes et, d'autre part de consolider les réserves exploitables. En effet, bien que plusieurs carrières soient présentes sur le secteur, il est à noter que leur production moyenne cumulée est loin d'être suffisante pour répondre à la demande locale et à l'augmentation projetée de la demande sur les futures années.

I.4. Synthèse

En l'espèce, le projet contribue au développement économique du territoire, et favorise les approvisionnements de proximité pour répondre aux besoins du marché local.

Le projet d'extension de la carrière de Saint-Antoine-de-Breuilh, est notamment motivé par :

- **L'existence de la carrière, autorisée jusqu'en 2030, dont les réserves ont été consommées plus rapidement qu'initialement prévue du fait notamment d'une surestimation (de l'ordre de 10%) du gisement exploitable ;**
- **La présence d'une demande locale en matériaux ;**

- **Du ralentissement des autres sites du secteur de la société CARRIERES DE THIVIERS (Lamothe-Montravel et Vélines) ;**
- **La proximité du site de traitement des matériaux de Lamothe-Montravel où sont acheminés les matériaux extraits pour la production de granulats et la nécessité de maintenir un approvisionnement local de ce site ;**
- **La volonté de la société CARRIERES DE THIVIERS de pérenniser sa présence : emplois, infrastructures, engins... ;**
- **Le savoir-faire du personnel de CARRIERES DE THIVIERS relatif à l'exploitation de la carrière de Saint-Antoine-de-Breuilh ;**
- **La présence d'infrastructures et matériel adaptés : voies d'accès, engins de chantier, pistes et plateforme, etc. ;**
- **L'accès routier aisé et dimensionné pour le trafic poids-lourds, réseau routier structurant local.**

A noter également que ce projet est rendu possible par :

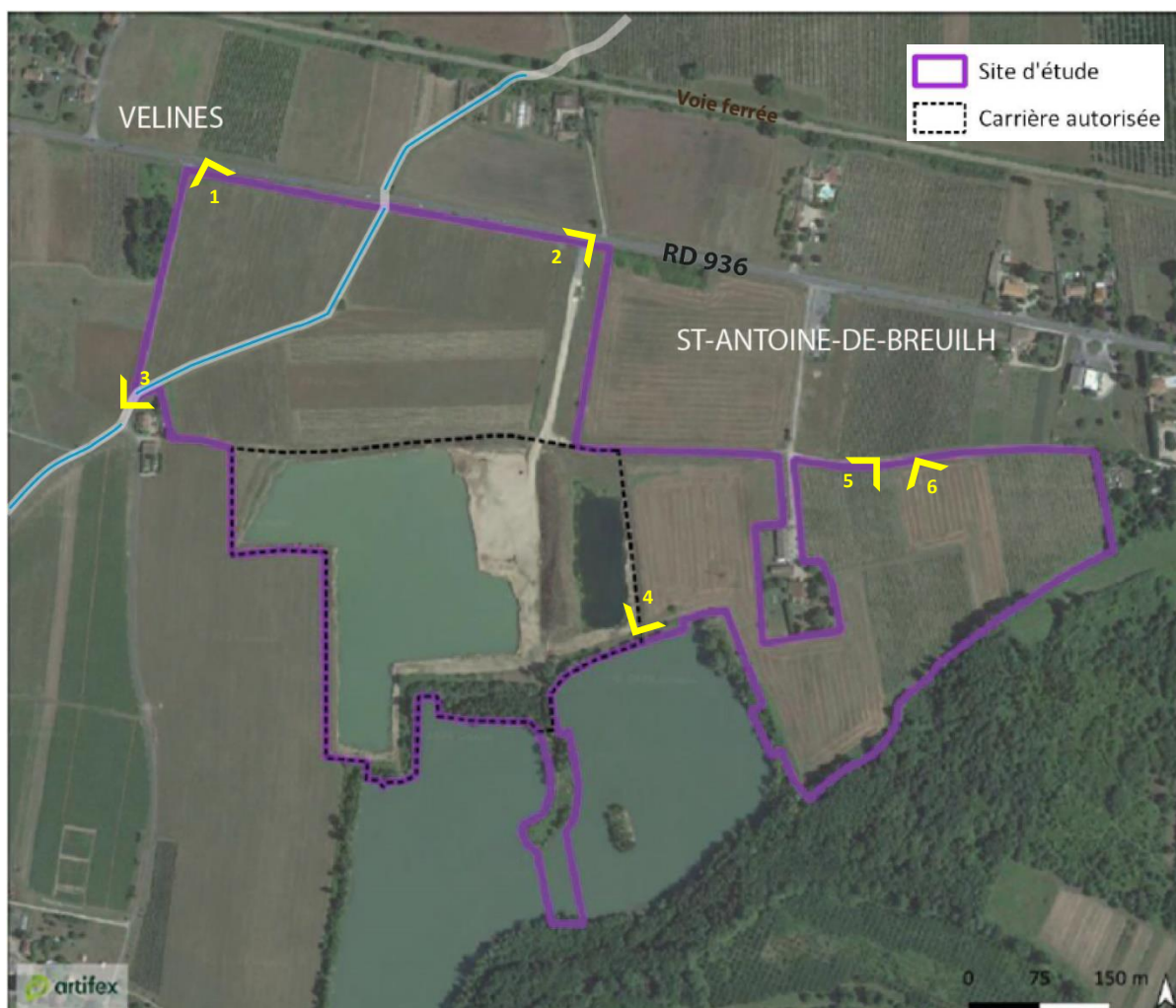
- **La volonté des acteurs locaux (commune, intercommunalité), de la société CARRIERES DE THIVIERS et des propriétaires de construire un projet commun permettant la valorisation de ce site : extraction du gisement alluvionnaire, remise en état et mise en place d'activité de loisir et d'une base nautique autour des anciens lacs d'extractions.**
- **La maîtrise foncière de nouveaux terrains présentant un gisement géologique de bonne qualité avec une découverte modérée ;**
- **Le faible intérêt écologique des terrains concernés par le projet d'extension ;**
- **Les conclusions des modélisations hydrodynamiques et les mesures prévues permettant l'activité sur cette zone sans incidence notable sur les eaux ;**
- **La continuité naturelle de l'exploitation d'un site existant, permettant ainsi une remise en état cohérente et coordonnée.**

II. CARACTERISTIQUES DU PROJET

II.1. Le site d'extension

Le projet consiste en l'exploitation d'un gisement de matériaux alluvionnaires sur un site d'une surface d'environ **32,8 ha (dont 20 ha sont déjà en exploitation et classés en zone NgT du PLUi)**. Nous sommes dans la plaine alluviale de la Dordogne, avec un relief plat. Le site se situe directement au Sud de la RD 936, à cheval sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh (la plus grande partie au Nord et à l'Est) et de Vélignes (quart nord-ouest).

Les terrains de l'extension sont majoritairement occupés par des cultures viticoles et céréalières.



*Illustration 6 : Délimitation du site d'étude et des terrains de la carrière autorisée
Réalisation : ARTIFEX 2023*

On notera toutefois la présence d'un fossé sur le quart nord-ouest (faisant office de délimitation entre les 2 communes) et une exploitation enclavée au sein du site de projet à l'Est.

Au Sud, la digue ainsi qu'une partie du plan d'eau ont été inclus dans l'emprise de l'extension afin de mener à bien le projet de remise en état.

Les photographies suivantes permettent de visualiser le paysage rural ainsi que la ligne électrique traversant le site.



1) Vue du site d'extension nord depuis la RD 936 (Vélines) - culture céréalière – source : Google Streetview 2025



2) Vue du site d'extension nord depuis la RD 936 (Saint-Antoine-de-Breuilh) - accès à la carrière en cours d'exploitation et culture céréalière – source : Google Streetview 2025



3) Vue du site d'extension nord-ouest depuis la route des Aïmons (Vélines) - ruisseau et culture céréalière – source : Google Streetview 2025



4) Vue du site d'extension est (Saint-Antoine-de-Breuilh) - culture céréalière et ligne électrique– source : Artifex 2021



5) Vue du site d'extension est (Saint-Antoine-de-Breuilh) - vigne – source : Artifex 2021



6) Vue du site d'extension est (Saint-Antoine-de-Breuilh) - culture céréalière – source : Artifex 2021

Une ligne électrique traverse le centre du site d'étude. Deux pylônes sont compris dans l'emprise de l'extension : un sur la digue au Sud de la carrière et un sur l'extension à l'Est de la carrière autorisée. Une ligne électrique enterrée passe sous le chemin recoupant le site d'étude d'Est en Ouest.

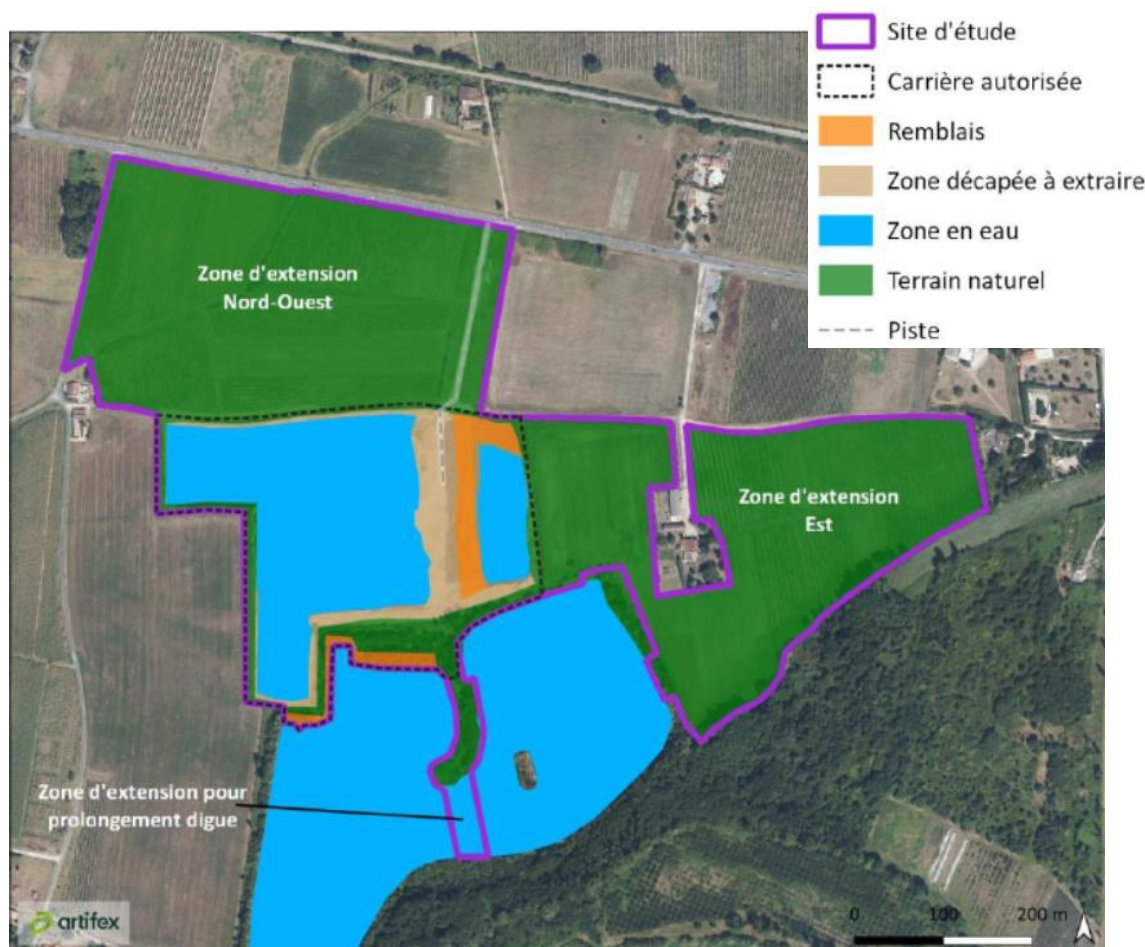


Illustration 7 : Occupations des terrains du site
Source : Cadastre ; Réalisation : ARTIFEX 2024

Au niveau de la zone d'extension Nord-Ouest, un fossé est présent, busé sur une partie pour permettre le passage d'une piste.

Celui-ci est classé en cours d'eau (P5541060) sur la cartographie de la DDT 24. Cependant, il ne répond pas aux critères retenus pour le classement d'un cours d'eau :

- Existence d'un lit naturel : lit artificialisé longeant les routes et chemins, busé en plusieurs points. Lors de la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale menée en 2016 et ayant abouti à l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle, une étude hydrologique et hydrogéologique avait été menée par le bureau d'étude Grontmij France. Dans le cadre de ces études, ils avaient déjà décrit ce fossé comme « totalement artificialisé » ;
- Alimentation par une source : le début de ce fossé se localise en fond de talweg, en bordure des coteaux. Aucune source n'est référencée sur cette zone. Il s'agit d'un ouvrage qui collecte et régule les eaux de pluie et de ruissellement.
- Débit suffisant une majeure partie de l'année : lors des différents passages réalisés depuis 2019 (notamment en période humide), aucune présence d'eau n'a été observée que ce soient des écoulements ou des rétentions ponctuelles d'eau.
- D'après l'exploitant mais également l'étude hydraulique de 2016 (Grontmij France), la présence d'eau n'est visible que lors de forts épisodes pluvieux et s'assèche rapidement à la fin de ces épisodes (corroborant une absence de source pour son alimentation).

Ainsi, une demande de déclassement du cours d'eau sera transmise à la DDT24.



Vue du fossé 320 m en amont hydraulique du site du projet

Source : googlestreet 2021



Vue du fossé 440 m en aval hydraulique du site du projet

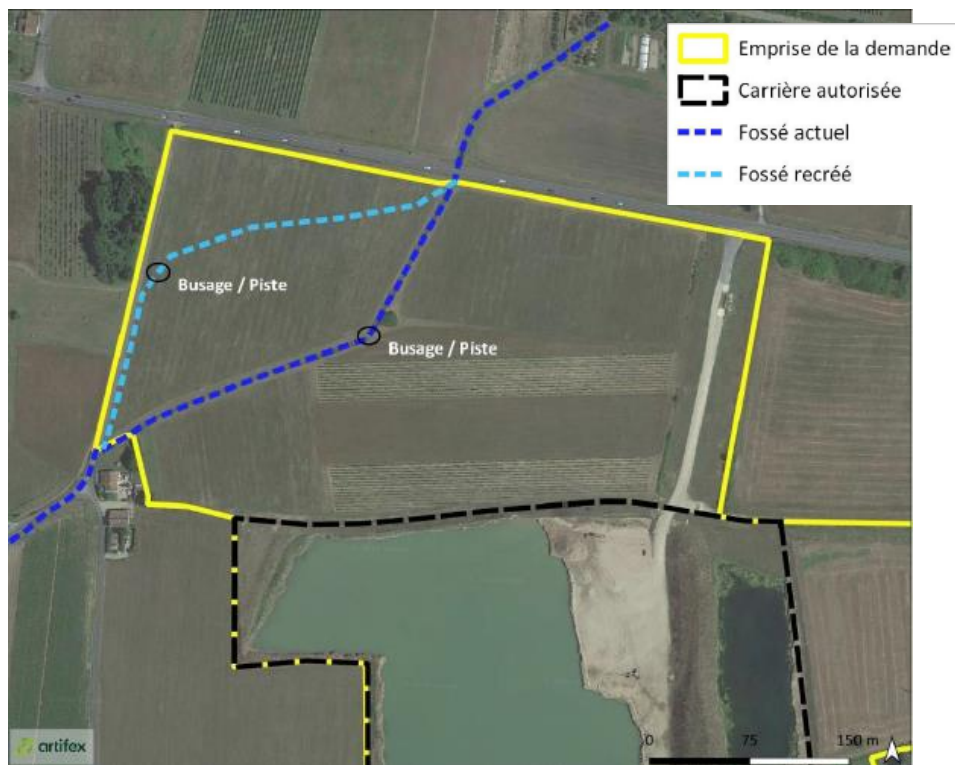
Source : googlestreet 2021



Vue du fossé en sortie du site

Source : googlestreet 2021

La continuité du cheminement de l'eau sera maintenue et le fossé sera recréé un peu plus au Nord-Ouest (voir illustration suivante) :



Plusieurs plans d'eau sont localisés dans le secteur du site d'étude, issus de l'activité passée d'extraction. Le tableau ci-dessous les présente. Les plans d'eau sont localisés sur l'illustration suivante.

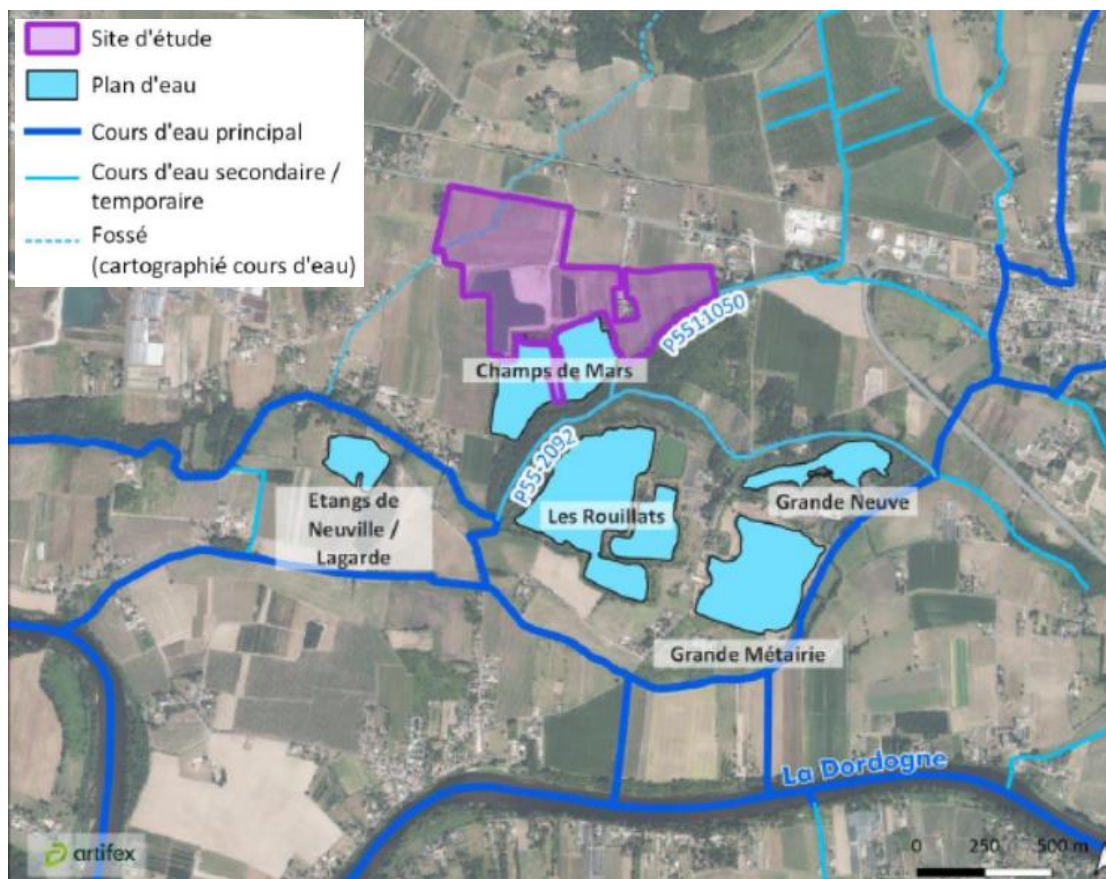


Illustration 8 : Réseau hydrographique du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2024

Le projet d'extension va ainsi transformer le paysage actuel. D'un environnement agricole, le site va être dans un premier temps creusé et devenir progressivement une carrière (remise en état coordonnée à l'exploitation pour chaque zone exploitée au fur et à mesure), puis muter progressivement en une succession de plans d'eau naturels ou artificiels (le bassin de course en ligne).

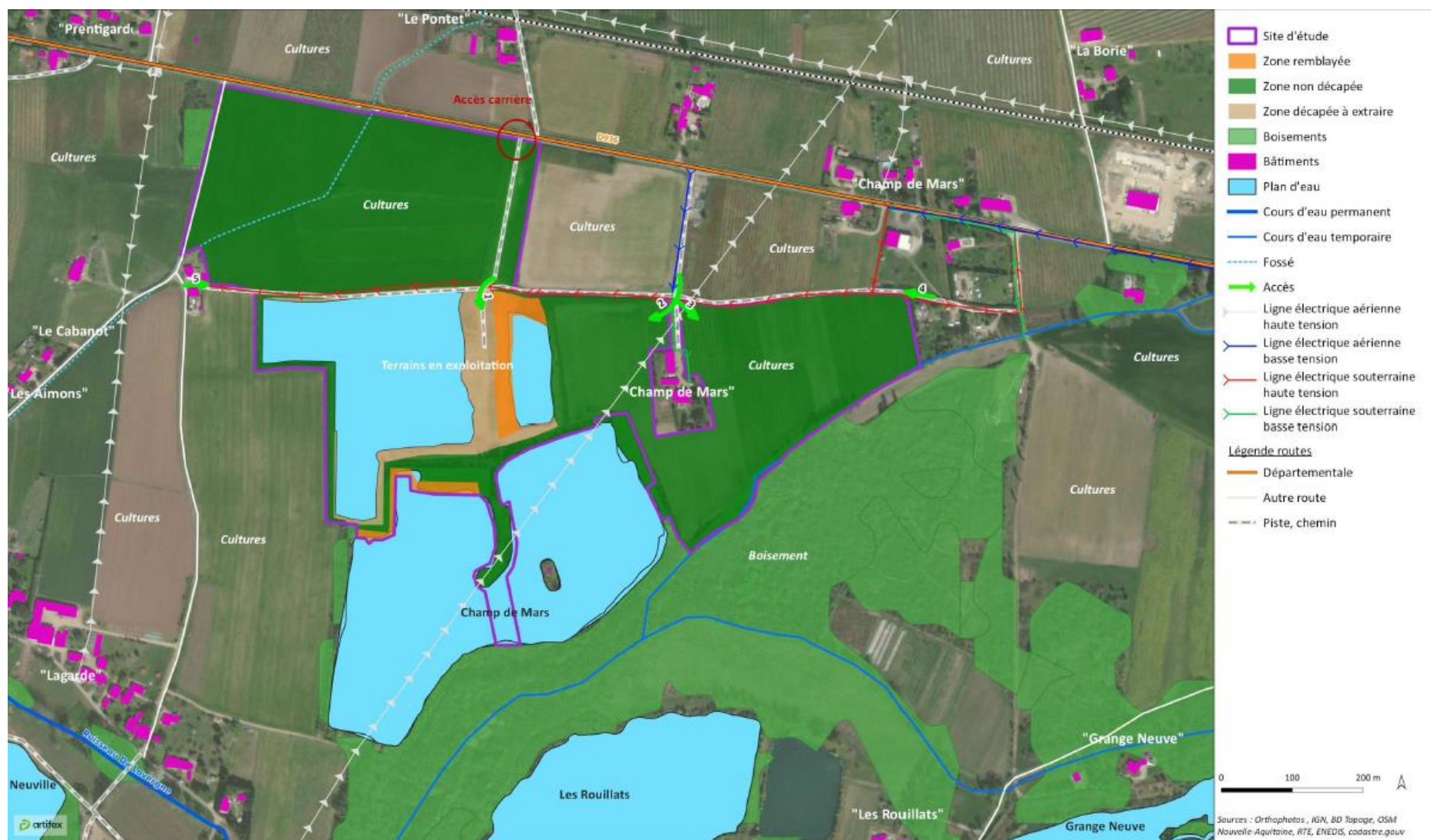


Illustration 10 : Etat actuel du site d'étude et de ses abords
Réalisation : ARTIFEX 2024

II.2. L'activité

L'activité sur le site de Saint-Antoine-de-Breuilh ne sera pas modifiée. Elle se décompose en plusieurs opérations :

- **Horaires d'ouverture du site** : de 7 h à 19 h du lundi au vendredi ;
- **Moyen humain** : 1 personne sur site alternant entre extraction (pelle) et chargement des camions semi-remorques (chargeuse). En phase de décapage ou de remise en état, 2 à 4 personnes supplémentaires pourront intervenir (tombereaux, bulldozer, chargeuses, pelle) ;
- **Décapage du gisement** : il s'agit de retirer les stériles recouvrant le gisement alluvionnaire (terres végétales et couches limono-argileuses). Ces matériaux sont stockés en limites périphériques du site, sous forme de merlons, afin de participer à l'intégration de la carrière dans son environnement ou sont directement employés pour la remise en état du site. A noter que la terre végétale est séparée des matériaux sous-jacents afin de préserver au maximum leur qualité agronomique ;
- **Exploitation du gisement** : il s'agit d'extraire le gisement de matériaux alluvionnaires à la pelle ou la dragline. Cette opération met à jour la nappe alluviale créant un plan d'eau ;
- **Traitement des matériaux** : aucun traitement ne sera réalisé sur le site. La totalité du tout-venant extrait sera transférée vers les installations existantes de Lamothe-Montravel permettant la production de granulats répondant à la demande locale ;
- **Transit et évacuation du tout-venant** : après extraction, les matériaux bruts sont stockés temporairement en bordure du lac d'extraction pour ressuyage. Ils sont ensuite repris au chargeur pour alimenter les camions assurant leur acheminement jusqu'au site de traitement de Lamothe-Montravel. **A noter que les transporteurs utiliseront la piste d'accès existante, aménagée et sécurisée, pour sortir du site ;**

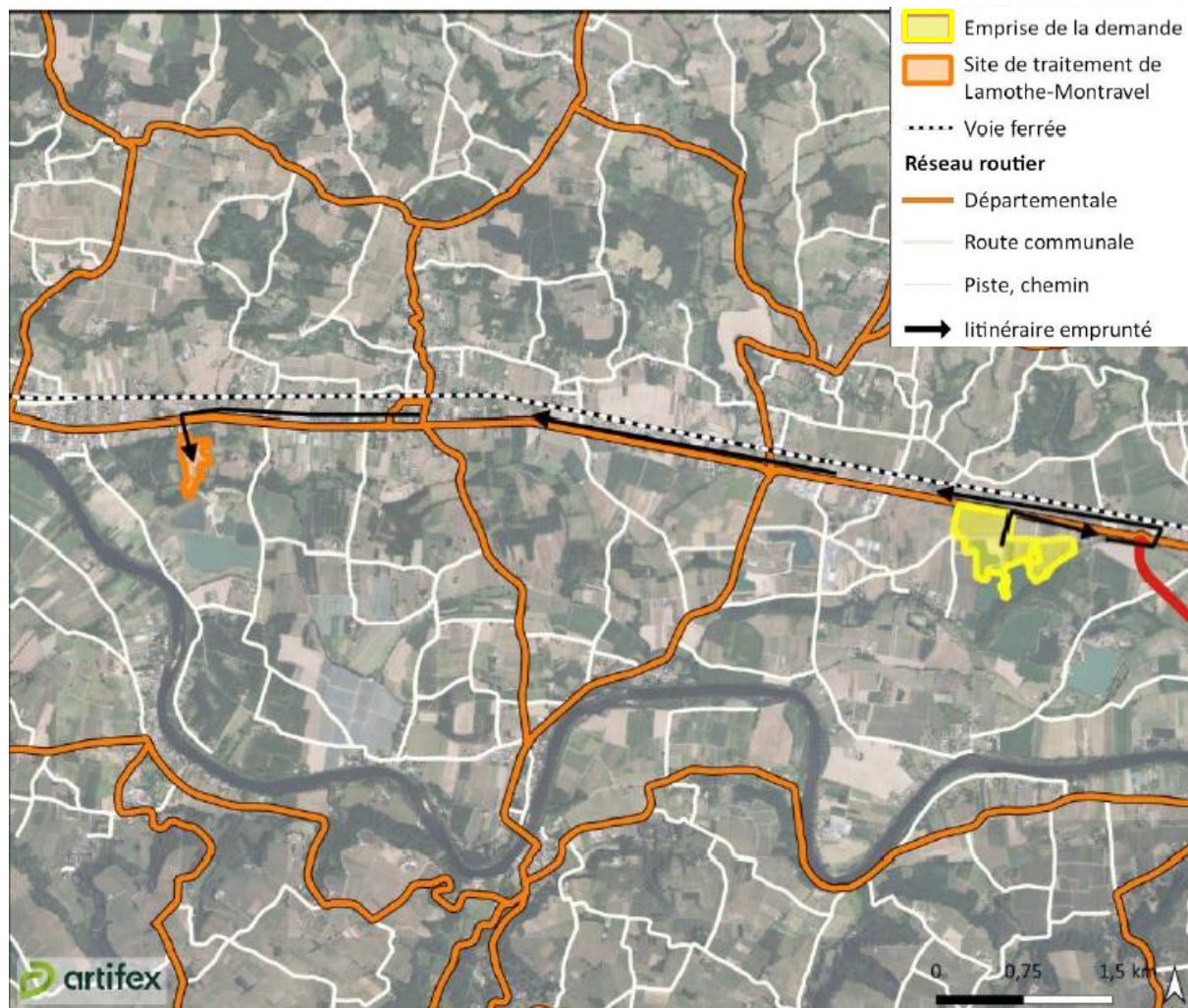


Illustration 4 : Itinéraire emprunté par les transporteurs

Réalisation : ARTIFEX 2023

- **Commercialisation** : depuis la plateforme de traitement de Lamothe-Montravel, les matériaux sont commercialisés. La zone de chalandise de ce site correspond majoritairement à un secteur de 30 km suivant l'axe de la vallée de la Dordogne et une vingtaine de kilomètres perpendiculairement à cette vallée. Ainsi, ce site approvisionne un marché local, limitant les distances de transport et permettant de limiter les coûts des granulats (matière première des chantiers) ;
- **Remise en état du site** : après exploitation d'une zone, celle-ci est réaménagée. Sur le site, le réaménagement consiste soit au remblaiement pour reformer des terrains hors d'eau, soit en la conservation d'un plan d'eau avec aménagement des berges.

Le rythme de production annuelle sera de **130 000 t en moyenne** (180 000 t au maximum). Après extraction, le tout-venant brut sera chargé dans des camions semi-remorques assurant leur transfert vers le site de traitement de la société implanté sur la commune de Lamothe-Montravel (site à environ 7 km de distance via la D936).

La durée d'extraction sera de 12 années pour l'extraction et environ 2 à 3 années pour finaliser la remise en état. Ainsi, la demande est faite pour une durée de 15 ans.

Le plan en suivant présente l'évolution de l'activité d'extraction projetée :

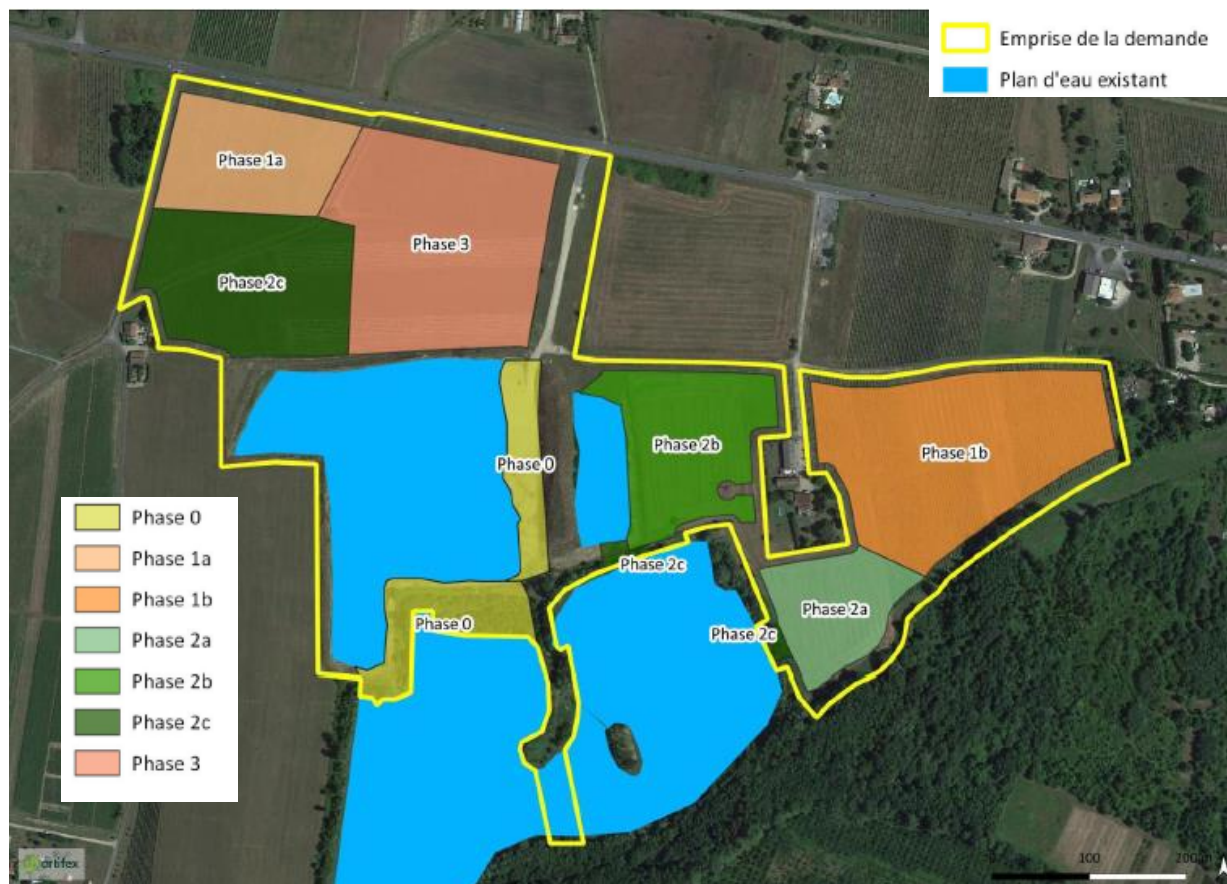


Illustration 1 : Phase d'exploitation

Source : Levé topographique ; Réalisation : ARTIFEX 2024

II.3. La remise en état du site après exploitation

La remise en état qui sera effectuée sur le site a été définie en adéquation avec l'utilisation future souhaitée des terrains mais également les contraintes techniques d'exploitation (notamment les volumes de remblais disponibles). Ainsi, le site se décomposera en plusieurs zones concernées par des projets différents :

- Au centre, le projet est d'obtenir un lac destiné à la course en ligne de canoé-kayak. Ce projet de réhabilitation est similaire à celui actuellement autorisé par l'Arrêté Préfectoral de la carrière. Au Nord de ce lac, de l'autre côté du chemin communal, un second plan d'eau sera créé. Son utilisation finale sera définie en collaboration avec la collectivité. Il est actuellement envisagé d'associer ce plan d'eau au pôle d'activité de course en ligne pour permettre l'échauffement ou des initiations.

- Sur une large moitié Est, le propriétaire souhaite mettre en place une activité de tourisme. Ainsi, le réaménagement vise en la création d'un lac aux berges végétalisées permettant la mise en place d'infrastructures de tourisme (logement, chemin de promenade...) ;
- La partie Nord-Ouest se composera d'un terrain remblayé et remis en état agricole.

A noter que les Carrières de Thiviers ont déjà remis en état des carrières, sous la forme de plans d'eau, sur le territoire (Lamothe-Montravel, Saint-Antoine-de-Breuilh).



Photomontage du plan d'eau Est
Source : SALUTERRE



Photomontage des blocs sanitaires prévus par le propriétaire
Source : SALUTERRE

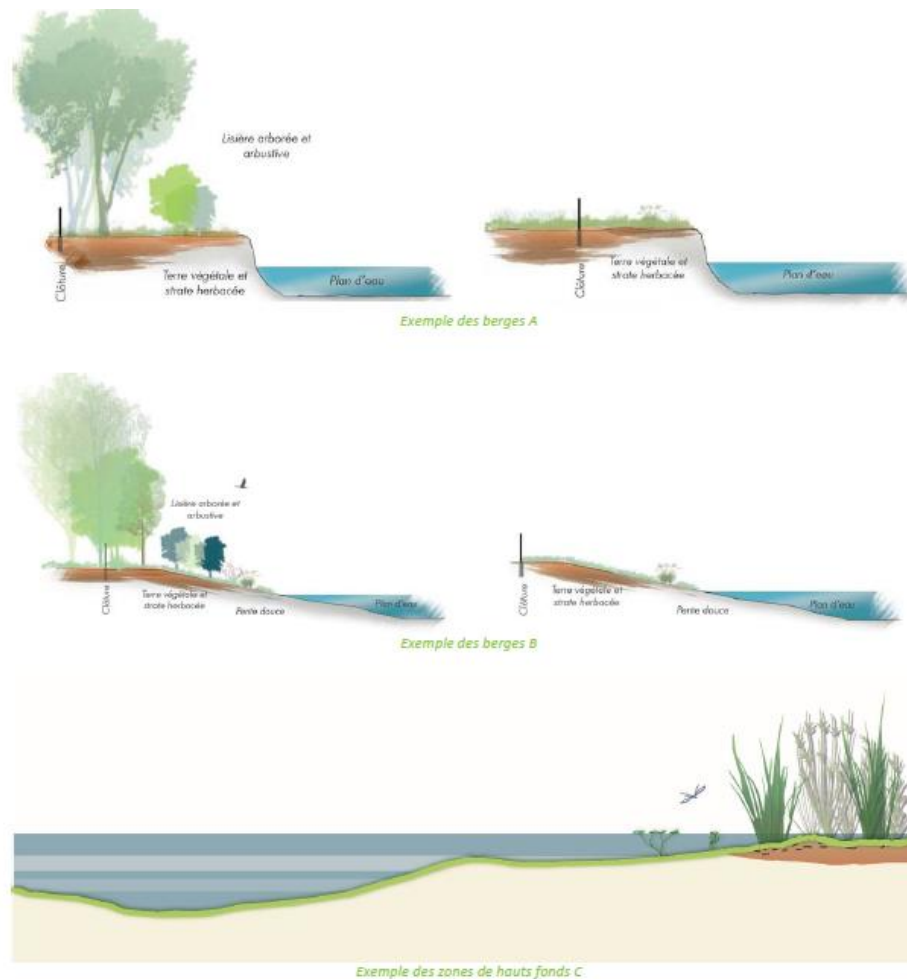
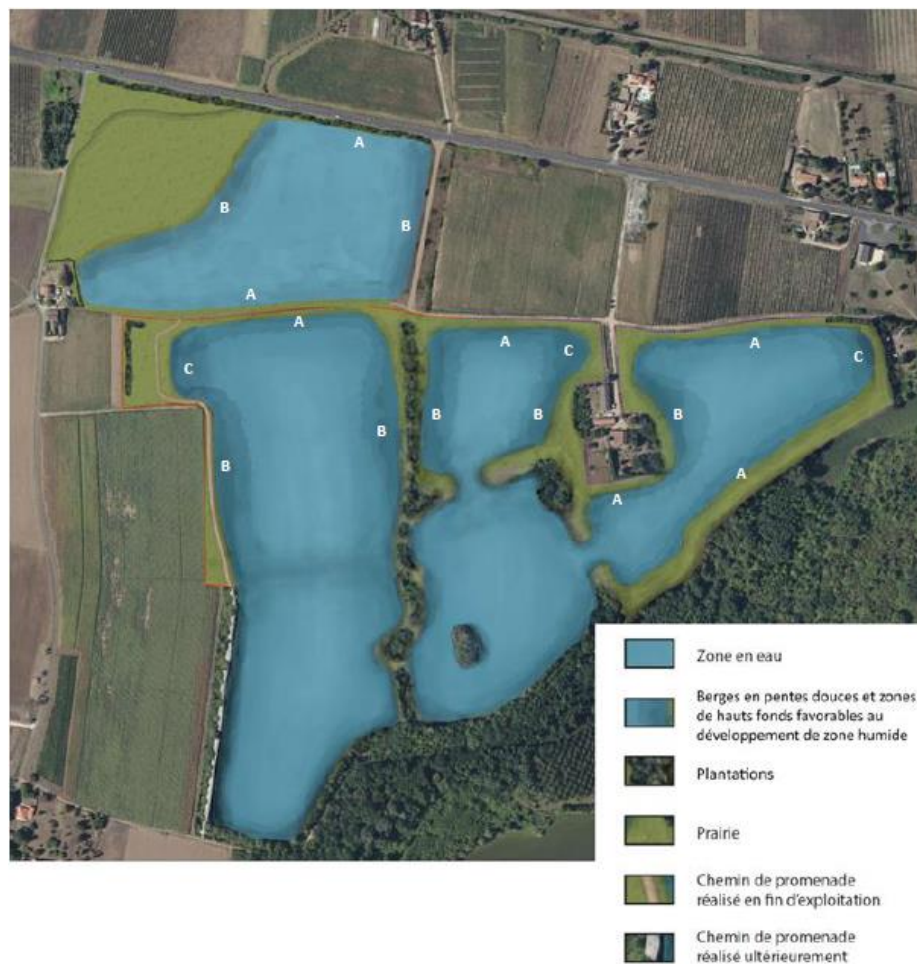


Illustration 72 : Projet de remise en état
 Source : Orthophotographie ; Réalisation : ARTIFEX 2023

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments présentés ci-après sont issus de l'étude d'impact liée au « projet d'extension et renouvellement d'une carrière de sables et graviers sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines (24) » - Bureau d'études ARTIFEX, février 2024.

III.1. Le cadre physique

III.1.1. Contexte climatique

Le secteur du site d'étude est caractérisé par un climat océanique. Les étés sont chauds, les hivers doux et la pluviométrie inférieure à la moyenne nationale. Les vents dominants proviennent d'Est.

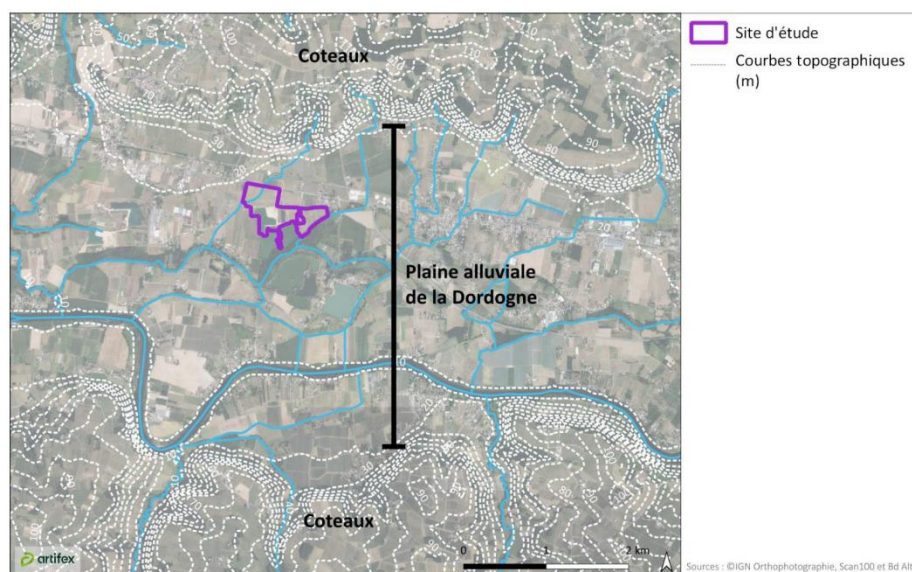
L'insolation du secteur est supérieure à la moyenne nationale.

III.1.2. Topographie

Le site d'étude prend place au sein de la **plaine alluviale de la Dordogne**.

Ainsi, le secteur d'étude présente une **morphologie relativement plane** (entre 13 et 16 m NGF) où les cours d'eaux et lacs d'extraction viennent morceler le paysage. Les boisements, ripisylves et vignes cultivées, présents dans le secteur d'étude, forment ainsi les principaux obstacles dans le paysage.

Dans ce secteur, les axes de circulation suivent globalement l'orientation de la vallée (Est-Ouest). C'est le cas de la voie ferrée et de la D936. Les zones urbanisées se développent principalement à proximité de ces axes principaux ou, de façon plus diffuse, au sein de la vallée.

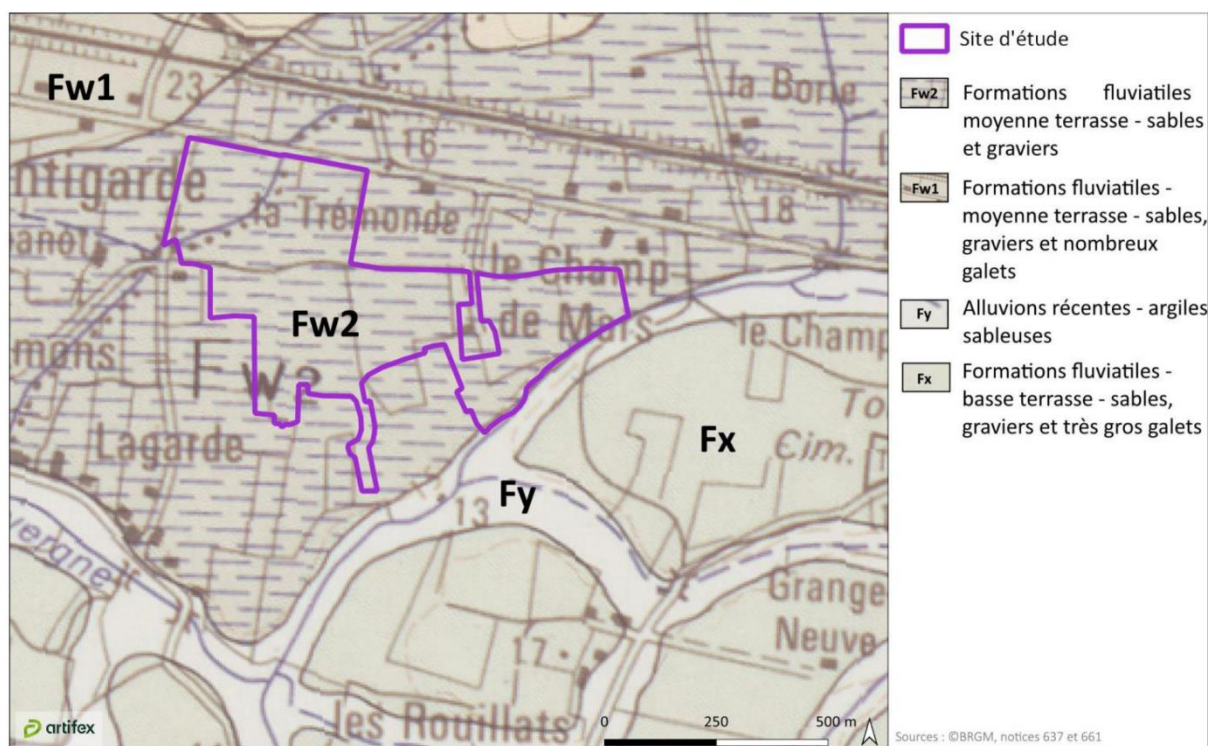


Contexte géomorphologique (Réalisation : Artifex)

III.1.3. Géologie

La carte géologique présentée ci-dessous permet de percevoir le contexte géologique local. Ainsi, il apparaît que le sous-sol du secteur se compose :

- De formations fluviatiles récentes (argiles sableuses) qui suivent les cours d'eau du secteur. – Fy ;
- De formations fluviatiles de basse terrasse de la Dordogne, datées du Quaternaire, composées de sables et graviers. **C'est cet ensemble qui est exploité par la carrière.** – Fx ;
- De formations fluviatiles de moyenne terrasse, du début du Quaternaire, qui prennent place en bordure de la plaine alluviale. Composées de sables et de graviers, cet ensemble marque la fin de la vallée de la Dordogne et le début des coteaux. – Fw1 et Fw2 ;
- De formations du début du Tertiaire, composées essentiellement de molasse, qui forment les coteaux surplombant la vallée de la Dordogne.



Carte géologique du site et ses abords (Réalisation : Artifex)

Le site d'étude s'implante sur la moyenne terrasse (Fw2) de la Dordogne. Ces formations sont généralement sableuses et chargées de graviers, où ont pu se développer – compte tenu de l'âge – des altérations anciennes.

Les formations d'anciennes terrasses sont recoupées par les alluvions holocènes Fy (incrustées dans Fx), qui correspondent au lit mineur de la Dordogne et du réseau hydrologique principal du secteur. Les alluvions récentes ou subactuelles sont plus marquées par l'hydromorphie.

La découverte du site se compose d'une couche de terre végétale de faible épaisseur qui surmonte une couche de limons et d'argiles d'environ 0,6 à 1 m d'épaisseur. La couche limono-

sableuse de recouvrement réduit les infiltrations sur le secteur bien que ceux-ci restent possibles localement suivant l'épaisseur et la composition des limons.

Le gisement alluvionnaire présente une épaisseur variant de 5 à 8 m et est constitué de sables plus ou moins graveleux. Globalement, les 3/4 de cette formation accueillent la nappe alluviale de la Dordogne.

Les variations d'épaisseurs du gisement alluvionnaire s'expliquent par 2 éléments liés au substratum de cette formation. En effet, cette couche repose sur une formation molassique qui présente une légère pente du Nord vers le Sud et dont la surface est irrégulière. Ainsi, ponctuellement elle forme des bosses (réduisant la puissance du gisement) ou des creux (augmentant la puissance du gisement). A noter que le fond de gisement se positionne à une altitude minimale de 6,5 m NGF.



Zone d'exploitation (Source : ARTIFEX, 2020)

III.1.4. Hydrogéologie, hydrographie et qualité des eaux

III.1.4.1. Les eaux souterraines

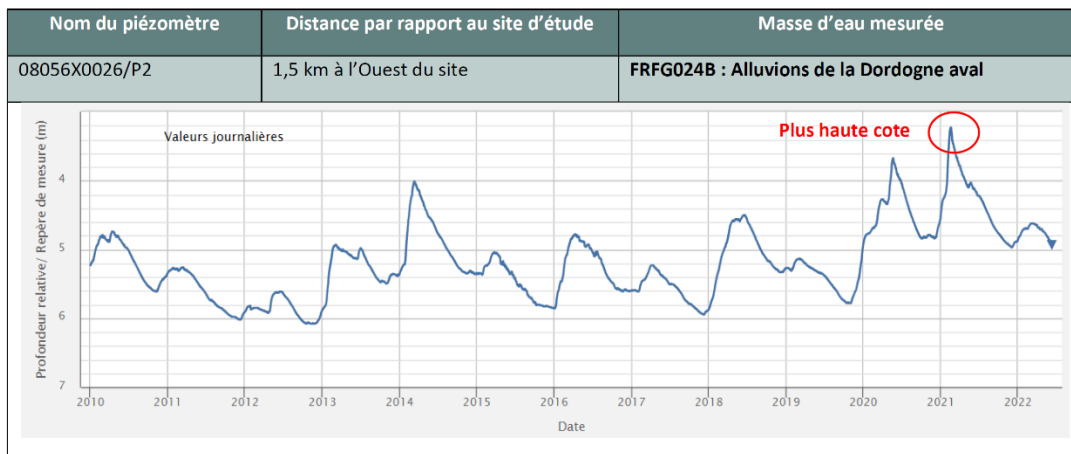
Au droit du site d'étude, de nombreuses masses d'eaux souterraines sont distinguées, recensées dans le tableau ci-dessous, de la plus superficielle à la plus profonde :

FRFG024B : Alluvion de la Dordogne aval <i>Type : Alluvial, majoritairement libre</i> <i>Superficie de 530 km²</i>	Profondeur 
FRFG113 : Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain <i>Type : dominante sédimentaire non-alluviale, majoritairement captif</i> <i>Superficie de 6 320 km²</i>	
FRFG114 : Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain <i>Type : dominante sédimentaire non-alluviale, majoritairement captif</i> <i>Superficie de 15 052 km²</i>	
FRFG072 : Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain <i>Type : dominante sédimentaire non-alluviale, majoritairement captif</i> <i>Superficie de 17 510 km²</i>	
FRFG073B : Multicouches calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain <i>Type : dominante sédimentaire non-alluviale, majoritairement captif</i> <i>Superficie de 19 954 km²</i>	
FRFG075A : Calcaires du Cénomanien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain <i>Type : dominante sédimentaire non alluviale, majoritairement captif - Superficie de 20 898 km²</i>	
FRFG080A : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain <i>Type : dominante sédimentaire non alluviale, majoritairement captif - Superficie de 16 549 km²</i>	

La masse d'eau souterraine présente au niveau des terrains du projet correspond à la nappe alluviale de la Dordogne. Majoritairement libre, cette nappe est comprise dans les terrasses alluviales formées au cours du temps par le fleuve.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 indique que la masse d'eau des alluvions de la Dordogne présente un état quantitatif bon.

Les chroniques piézométriques de la masse d'eau des alluvions de la Dordogne sont disponibles sur la période de 2010 à 2022. De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitations et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements. C'est généralement un phénomène apparaissant en période sèche. A l'inverse, une augmentation du niveau piézométrique est due à une recharge de la nappe grâce aux précipitations, cumulée ou non à une diminution des prélèvements.



Chronique piézométrique de la nappe alluvionnaire de la Dordogne (Source : ades.eaufrance.fr)

Recharge de la nappe

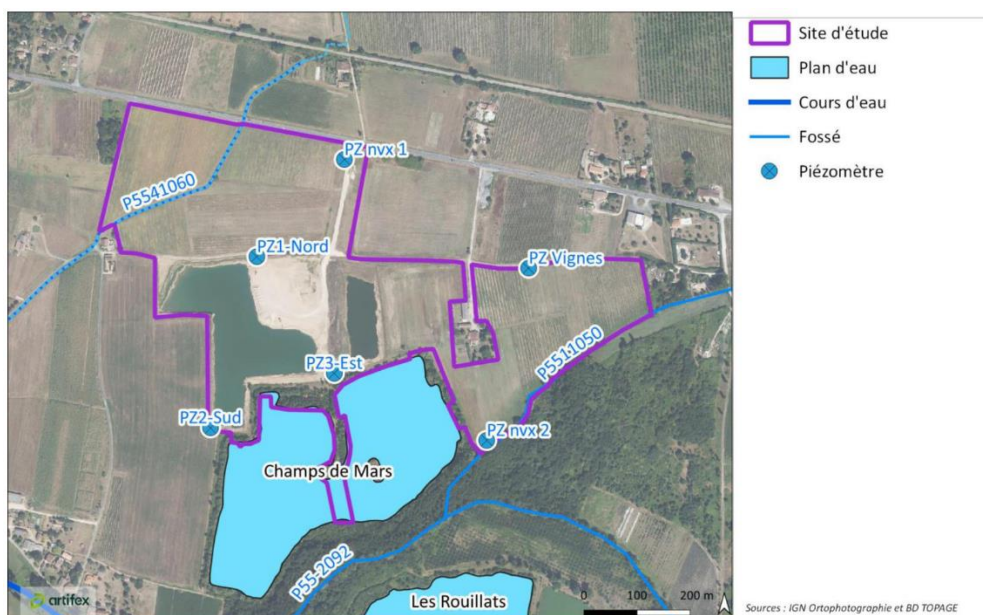
La nappe des alluvions de la Dordogne est principalement alimentée par la recharge pluviale (part de la pluie qui s'infiltre en profondeur vers la nappe). La recharge pluviale correspond à la pluie efficace et a été calculée entre 2010 et février 2023 à partir des données pluviométriques de la station de Ste-Foy et des données d'EvapoTranspiration Potentielle (ETP) de la station de Bergerac au pas de temps mensuel.

Une RFU de 100 mm a été prise en compte. Selon ce calcul, la recharge pluviale moyenne annuelle est de 204 mm/an.

Piézométrie

Dans le cadre du projet d'extension, de nouveaux piézomètres ont été implantés sur les terrains à l'Est et au Nord de la carrière.

La localisation des piézomètres présents au niveau du site d'étude est donnée sur la carte suivante.



Localisation des piézomètres sur les terrains de l'extension (Réalisation : Artifex).

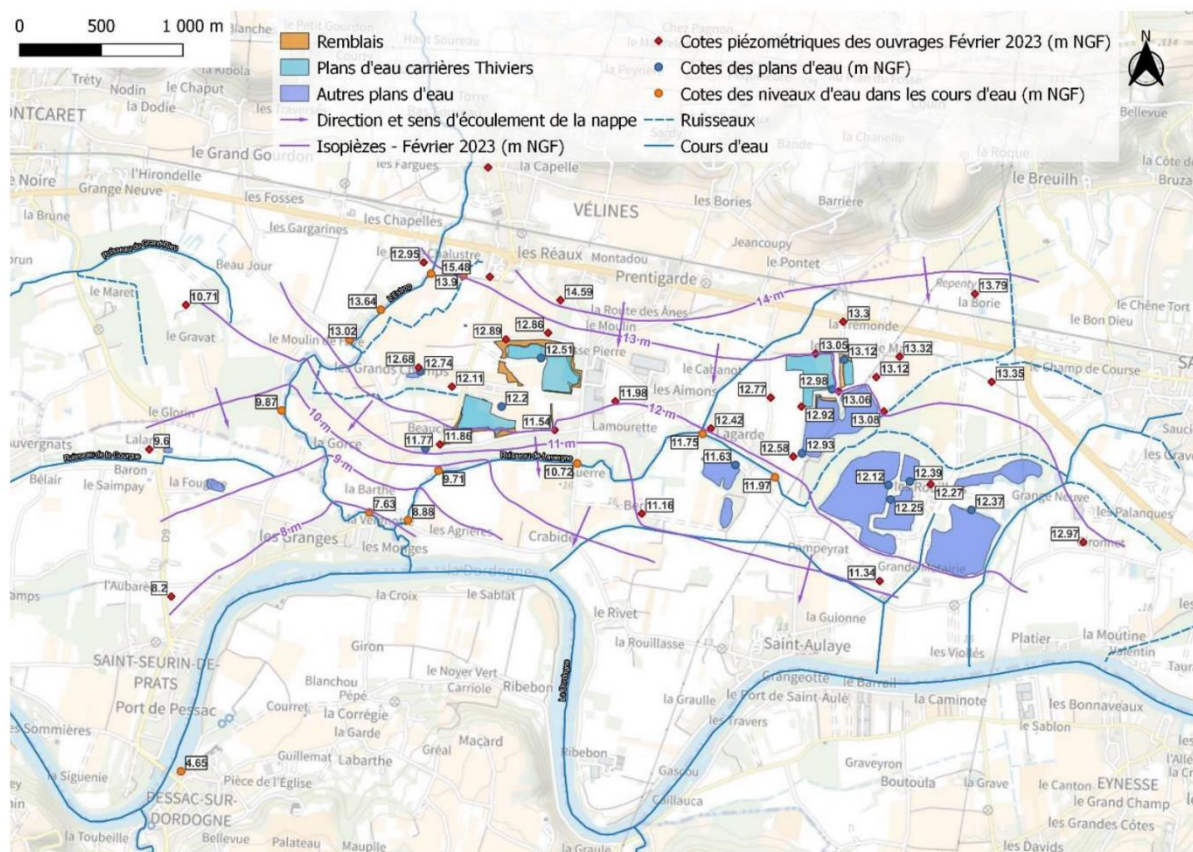
L'hydrogéologie du site a été étudiée en détail au travers d'une étude spécifique en 2014-2015 (ayant notamment permis l'élaboration d'une carte piézométrique). En 2023, une nouvelle expertise a été réalisée par ANTEA afin de caractériser la nappe au niveau du site d'étude et, plus largement, à l'échelle du méandre de la Dordogne où prennent place les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines ainsi que le site de traitement de Lamothe-Montravel. Cette expertise s'est notamment appuyée sur l'étude de 2014-2015, les suivis piézométriques effectués par CARRIERES DE THIVIERS sur ses 3 carrières du secteur, sur les données bibliographiques existantes ainsi que sur des prospections de terrain (levés piézométriques, analyse du réseau hydraulique, observations de terrain...).

La comparaison des niveaux piézométriques de l'étude d'ANTEA avec l'ouvrage pérenne présent sur le secteur permet de caractériser la nappe au droit du site :

- Les hautes eaux de nappe ont généralement lieu entre les mois de décembre et mai et les basses eaux entre août et octobre ;
- Le niveau des plus hautes eaux de la nappe sur le secteur se situe à la cote de 15.13 m NGF enregistré en février 2021, soit 2.23 m au-dessus du niveau mesuré lors de la campagne de février 2023 ;
- Le niveau moyen se situe aux alentours de 13 m NGF. La campagne de février 2023 correspond donc à une période de moyenne/hautes eaux (cote de la nappe autour des 13 m NGF au niveau du site d'étude) ;
- Le niveau des plus basses eaux se situe à la cote de 12.21 m NGF enregistré le 21 novembre 2005 (non représenté sur la courbe ci-dessus), soit 0.7 m en dessous du niveau mesuré lors de la campagne de février 2023 ;
- Les fluctuations piézométriques varient de 0.6 m pour les fluctuations les plus faibles à 2 m pour les fluctuations les plus fortes enregistrées.

Concernant les données les plus récentes, ANTEA a réalisé une campagne piézométrique en février 2023. Les points de suivi ont été nivelés par un géomètre. Au total 30 points de mesure dans la nappe et 22 points de niveau d'eau en surface ont permis d'établir une carte piézométrique de la nappe des alluvions dans la zone d'étude. Comme présenté précédemment, il s'agit d'un état de moyennes à hautes eaux.

La carte piézométrique confirme un écoulement orienté du Nord vers le Sud/Sud-Ouest. Le gradient de la nappe est de l'ordre de 2.10^{-3} m/m. Ce gradient peut être plus élevé proche des plans d'eau anthropiques et des cours d'eau.



Piézométrie de février 2023 (Source : ANTEA)

Ces données, montrent que la nappe se situe en moyenne à 3 m sous le terrain naturel en période de basses eaux et à 2,5 m en période de hautes eaux.

L'étude ANTEA montre qu'en période de très hautes eaux, le toit de la nappe peut remonter sur le secteur mais jamais à moins de 1 m sous le terrain naturel (même en prenant l'estimation majorante), excepté en bordure du ruisseau temporaire bordant le Sud-Est du site d'étude où la nappe pourrait ponctuellement remonter à moins de 1 m du terrain naturel.

La puissance de la nappe varie globalement de 5 à 6 m selon la période.

Le toit de la nappe limono-sableux, de perméabilité modérée, engendre une faible inertie de la nappe.

Au niveau du plan d'eau présent au Sud du site, un effet de basculement de 60 cm est observable. En effet, le niveau de la nappe est rabattu en amont près des berges et est ensuite rehaussé en aval.

III.1.4.2. Le réseau hydrographique

Le secteur du site d'étude s'implante sur le bassin Adour-Garonne et plus précisément sur le bassin versant de la Dordogne.

La Dordogne est un fleuve de 483 km qui prend sa source au niveau du Massif Central et se jette dans l'océan Atlantique avec un écoulement globalement d'Est en Ouest. Son lit prend place à 1,5 km au Sud de la carrière actuelle et des terrains de l'extension.

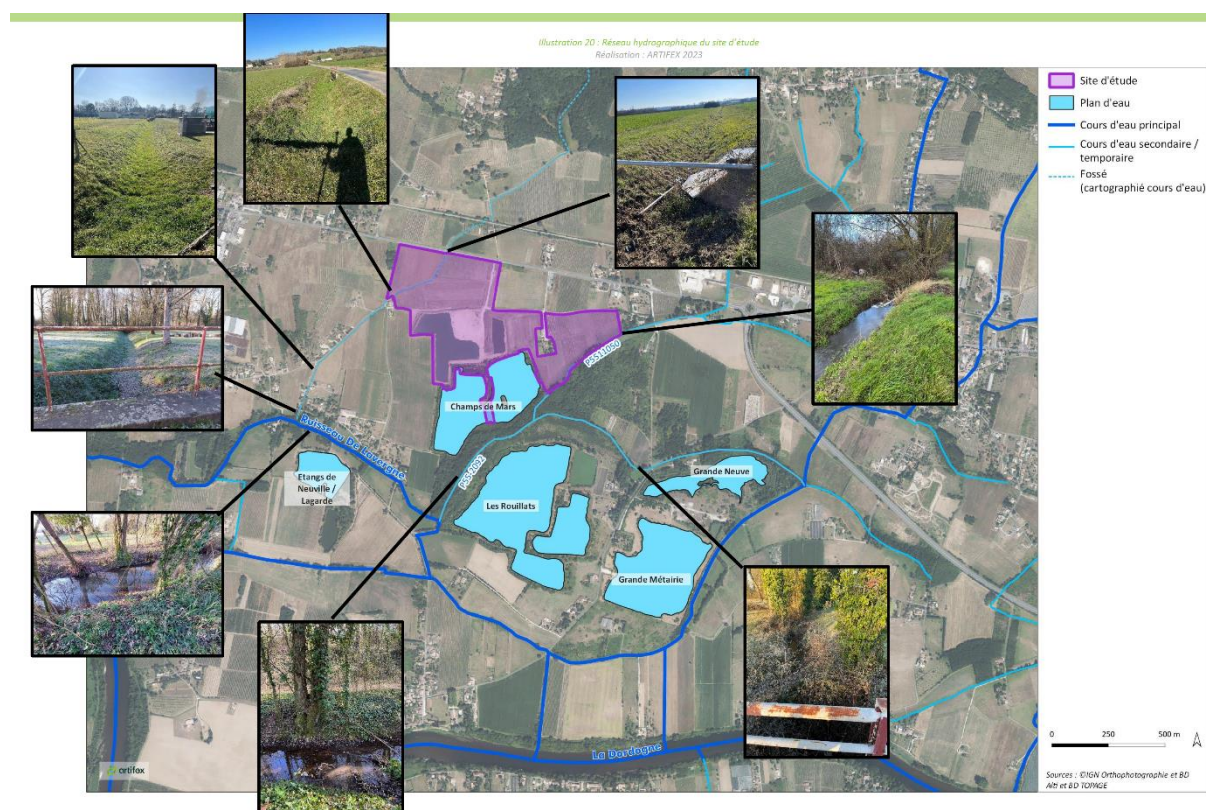
Des ruisseaux drainent les eaux de la plaine alluviale vers la Dordogne :

- Le ruisseau de Lavergne, sous-affluent de la Dordogne, est le ruisseau pérenne le plus proche du site (450 m environ). Ce cours d'eau rejoint l'Estrop, à environ 3 km à l'Ouest de la carrière, lui-même affluent de la Dordogne ;
- Un cours d'eau temporaire, sans toponyme et affluent du ruisseau de Lavergne, est présent à 130 m au Sud du site d'étude (code P55-2092). Celui-ci est à sec la majeure partie de l'année ;
- Un sous-affluent du ruisseau de Lavergne, sans toponyme également (code P5511050), borde les terrains du site d'étude en limite Sud. Celui-ci est également à sec la majeure partie de l'année.

A noter également que la vallée de la Dordogne est parcourue par un réseau de fossés qui draine les eaux pluviales en direction des cours d'eau du secteur et de la Dordogne.

Au niveau du site d'étude, en partie Nord-Ouest, passe l'un de ces fossés. Celui-ci est classé en cours d'eau (P5541060) sur la cartographie de la DDT 24. Cependant, il ne répond pas aux critères retenus pour le classement d'un cours d'eau. Une demande de déclassement a donc été réalisée auprès de la DDT24.

La carte suivante illustre le réseau hydrographique du site d'étude. Les photographies sont issues de l'expertise d'ANTEA et de leur passage de terrain de février 2023 faisant suite à un fort épisode pluvieux.



Réseau hydrographique du site d'étude (Réalisation : Artifex)

Ainsi, dans le secteur de Saint-Antoine-de-Breuilh, le réseau hydrographique se compose de cours d'eau permanents et temporaires ainsi que de fossés de drainage qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Une orientation nettement marquée du Nord vers le Sud pour les cours d'eau descendant des coteaux en direction de la vallée de la Dordogne ;
- Une orientation variable au niveau de la vallée de la Dordogne. Celle-ci peut être Est/Ouest, liée aux anciens chenaux et méandres de la Dordogne, ou Nord/Sud, liée au drainage par la Dordogne et au sens des eaux souterraines ;
- Des tracés aléatoires des fossés et cours d'eau semi-artificialisés, liés aux infrastructures routières et aux besoins de drainage de la plaine alluviale.

Plusieurs plans d'eau sont localisés dans le secteur du site d'étude, issus de l'activité passée d'extraction.

Les terrains du site d'étude étant globalement plats, les eaux pluviales ont majoritairement tendance à s'infiltrer dans les sols ou être captées par les cultures. A noter qu'au niveau des zones décapées, l'infiltration est plus rapide du fait de la mise à nue du gisement perméable (enlèvement de la couche de recouvrement argileuse).

Lors des plus forts épisodes pluvieux, les eaux ruissellent en surface vers les fossés, ruisseaux et plans d'eau du secteur. Les fossés et ruisseaux drainent les eaux vers ruisseau Lavergne ou directement vers la Dordogne.

Les eaux qui ruissellent vers les plans d'eau rejoignent la nappe alluviale de la Dordogne.

III.1.4.3. Utilisation de la ressource en eau

Les deux puits référencés les plus proches du site, P1 et P2, servent à l'irrigation. Comme prévu dans le dossier initial, et avec l'accord du propriétaire, le puits P1 a été détruit par l'activité de carrière. D'autres puits sont présents mais très éloignés du site et hors de la bande d'étude.

Aucun puits privé n'est utilisé aux abords du site pour l'alimentation en eau potable, toutes les habitations étant raccordées au réseau AEP. **Le captage AEP le plus proche correspond au captage de « Grands Champs n°2 » situé sur la commune de Vélines à 1500 m à l'Ouest du site d'étude.**

Les terrains ne prennent pas place dans un périmètre de protection d'un captage AEP. Le périmètre le plus proche se situe à plus de 3 km du site d'étude.

III.2. Le milieu naturel

III.2.1. Zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

Le seul site Natura 2000 présent dans un rayon de moins de 5km (distance minimum d'environ 1,5 km au Sud de l'aire d'étude élargie) correspond à **« la Dordogne » (ZSC N°FR7200660)**. Ce site est grand d'environ 5 685 hectares et couvre la portion du lit mineur de cette rivière sur les départements de la Gironde et de la Dordogne.

Quatre ZNIEFF de type I sont également recensées dans un rayon de 5 km autour du projet :

- A environ 1,8 km au sud, la « frayère de Saint-Aulaye » (n°720020072) ;
- A environ 2,8 km au sud-ouest, la « frayère de Beauvil » (n°720020071) ;
- A environ 2 km au sud-ouest, la « frayère de Gambul 1 » (n°720020070) ;
- A environ 3,4 km au sud-est, la « frayère du Pont de la Beauze » (n°720020073).

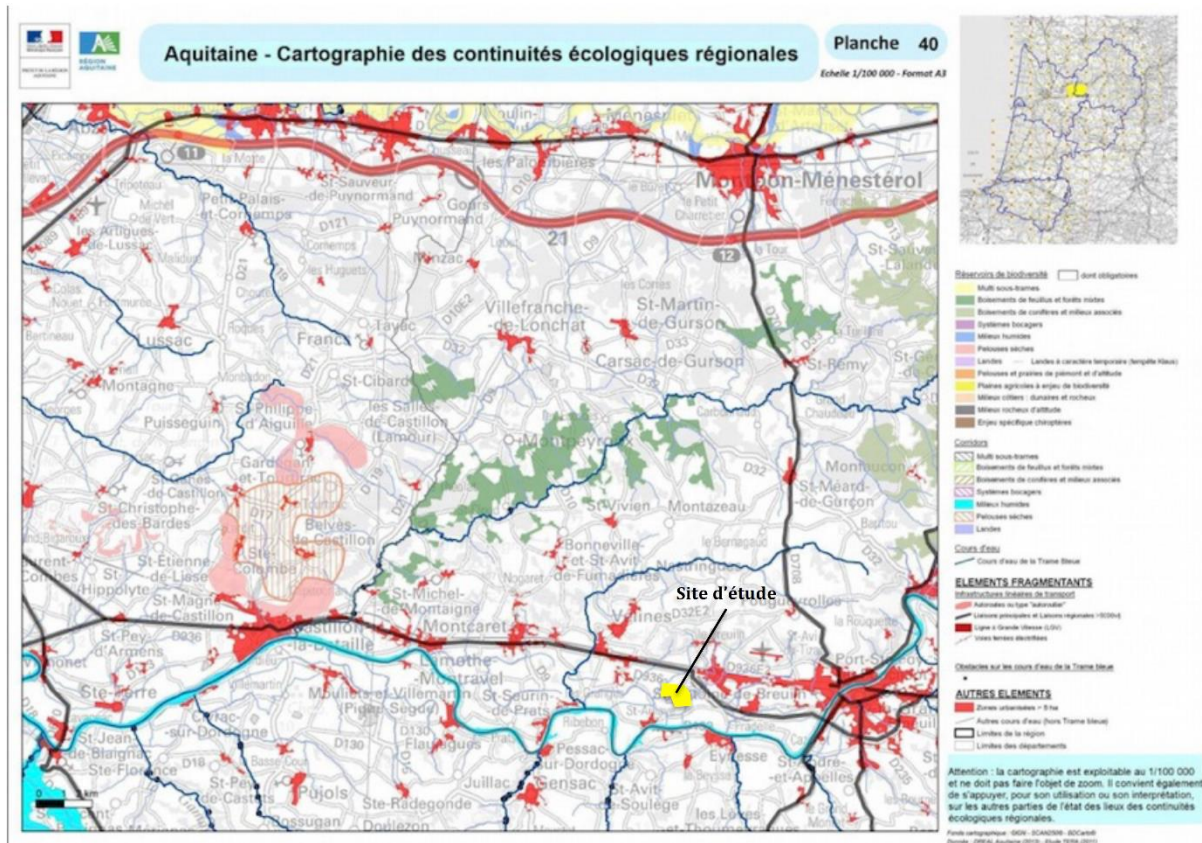
Une ZNIEFF de type II est également recensée, laquelle correspond au même tracé que le site Natura 2000 de la Dordogne (en tout cas pour ce qui concerne la portion aux alentours du site d'étude) dont elle porte le même nom (n°720020014).



Localisation de la zone d'étude par rapport aux zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel (Réalisation : Nature & Compétences)

III.2.2. Trame verte et bleue – continuités écologiques

Selon les données issues de l'état initial des continuités écologiques d'Aquitaine (ex SRCE) reprises dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, à l'échelle régionale, le site se situe à proximité de la Dordogne, considérée « Corridors des milieux humides ». Aucun autre corridor ou réservoir n'est déterminé aux alentours immédiats, en tout cas à l'échelle régionale. Néanmoins, il existe des éléments fragmentant avec notamment des zones urbanisées supérieures à 5 ha et une liaison principale d'infrastructure de transport.



III.2.3. Expertise écologique du site d'étude

Selon les éléments fournis dans l'étude d'impact, la constitution de ce dossier s'étant faite en plusieurs étapes et sur plusieurs années, neuf sessions de terrain ont été réalisées, lesquelles ont dans l'ensemble permis d'évaluer l'ensemble des groupes visés dans le cadre de cette étude. Trois sessions de terrain ont été réalisées en 2019 (23 Mai 2019, 3 Juillet 2019 et 25 Octobre 2019), lesquelles ont été complétées par 4 autres sessions d'inventaire en 2022 (3 Février 2022, 28 Février 2022, 15 Avril 2022 et 2 Juin 2022) et 2 en 2023 (4 Juillet 2023 et 1er Août 2023).

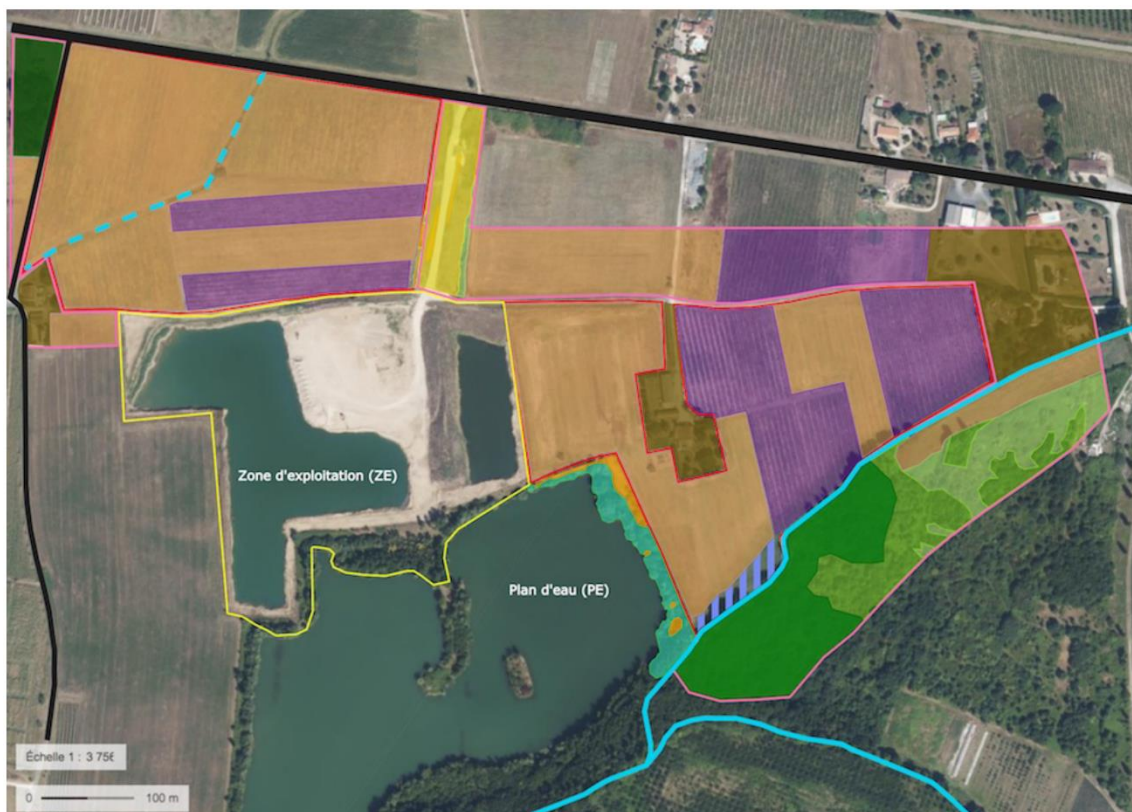
III.2.3.1. Les habitats naturels

Globalement, le site d'étude se présente selon deux grands types de faciès avec :

- Sur l'aire d'étude principale ainsi que sur tout le pourtour Nord de l'aire d'étude secondaire, une occupation des sols à vocation principalement agricole ;
- Au Sud de l'aire d'étude élargie (ou secondaire), un ensemble de milieux semi-naturels, probablement sur de très anciennes parcelles agricoles en recolonisation progressive. Différents stades de succession sont observables, de la végétation pionnière jusqu'au milieu forestier peu âgé mais en cours de maturation, en passant par des fourrés et les bosquets.

L'ensemble se situe globalement dans un contexte agricole au sein de la plaine alluviale du bassin de la Dordogne. Ainsi, la zone d'étude présente aux alentours de nombreuses zones de cultures de différentes natures avec notamment des vignes et du blé au Nord, des petites

parcelles en polycultures au Sud (arbres fruitiers, serres, vignes, friche agricole...), une parcelle en rotation avec plantation d'engrais vert à l'Est (Phacélie et Chou). Au Sud/Sud-Ouest, il existe également une grande parcelle de plantation de peupliers (coupés à la date de passage). À l'Ouest, le secteur correspond à une zone d'exploitation actuelle et passée du matériel alluvionnaire (carrière). Cela se traduit par d'une part une zone actuellement remaniée pour les besoins d'extraction (demande d'extension datant de 2014) et d'autre part par la présence d'un plan d'eau pour l'ancienne carrière.



Légende de la cartographie récapitulative des habitats du site d'étude

 : Aire d'étude principale	 : Aire d'étude élargie	 : Route
 : Vignes (CB : 83.21)	 : Forêt pionnière (bosquet)	 : Fossé à sec (CB : 89.22 x 22.432)
 : Zone de culture (CB : 82.2)	 : Forêt en cours de maturation	 : Fossé d'eau intermittente (CB : 89.22 x 22.432)
 : Friche (Bord de chemin) (CB : 87.2)	 : Fourré/Roncier (CB : 31.81 x 31.83)	 : Ourlet hygrophile (CB : 37.71)
 : Tonsures annuelles acidophiles (CB : 35.21)	 : Bosquet planté (CB : 31.81 x 31.83)	 : Boisement rivulaire avec fourré (CB : 44.3 x 31.81)
 : Zone bâtie (CB : 8)		

Source : Geoportail

Cartographie des habitats naturels (Réalisation : Nature & Compétences)

III.2.3.2. Les zones humides

Rappel du cadre réglementaire

Les zones humides se définissent et se délimitent sur la base de **deux critères** :

- L'hydromorphie des sols, nécessitant une expertise pédologique.
- La végétation hygrophile (de zone humide), identifiée par expertise flore/habitats.

Ces critères étaient alternatifs jusqu'à l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 qui a remis en cause la délimitation des zones humides telle que l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et la circulaire du 18 janvier 2010 la définissait (critères cumulatifs dès lors : une zone humide a une végétation hygrophile spontanée et un sol typique de zone humide ou, en l'absence de végétation spontanée, le sol est typique de zone humide).

Afin de clarifier la définition des zones humides, un amendement au projet de loi de création de l'Office français de la biodiversité (OFB) a été présenté le 2 avril 2019. **Avec la promulgation de cette loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, la définition des zones humides présentée au 1° du I de l'article L.211-1 du Code de l'environnement est devenue :**

« La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Et ainsi, le recours aux critères est redevenu **alternatif** : une zone humide est définie par une végétation hygrophile spontanée **ou** un sol typique de zone humide.

Désormais l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque : **la nouvelle définition législative s'impose depuis juillet 2019, sur tous les dossiers de demande d'autorisation.**

Critère botanique - résultats

Une seule unité de végétation observée sur le site peut être caractérisée comme une zone humide. Ce milieu se présente sous la forme d'un fossé pouvant prendre l'apparence d'un ruisseau dont le régime hydrique est temporaire (assèchement estival avec présence de poches d'eau stagnante). Il en résulte la présence d'une végétation aquatique caractéristique des eaux douces de faibles débits avec notamment *Iris pseudacorus*, *Nasturtium officinale*, *Typha latifolia* ou encore *Veronica anagallis-aquatica*. Sur les berges, on retrouve un assemblage d'espèces non caractéristiques mais pouvant être rattaché aux végétations des ourlets hygrophiles, des ceintures des bords d'eau ou encore de la Chênaie-Frênaie : *Althaea officinalis*, *Carex pendula*, *Equisetum palustre*, *Equisetum telmateia*, *Eupatorium cannabinum*, *Fraxinus excelsior*, *Lycopus europaeus*, *Lythrum salicaria*, *Populus nigra* var. *italica*, *Pulicaria dysenterica*, *Phalaris arundinacea*, *Ranunculus repens*, *Salix alba*, *Solanum dulcamara*, *Scrophularia auriculata*, *Typha latifolia*.

Ce milieu ne présente pas d'intérêt patrimonial fort notamment du fait de son caractère *a priori* artificiel (bien que probablement très ancien). Toutefois, il dispose d'un potentiel biologique plutôt important notamment en tant qu'habitat pour la faune (réservoir nourricier, habitat d'espèces aquatiques et semiaquatiques...).

Aussi, il est important de préciser que ce linéaire aquatique et les berges attenantes présentent un assemblage d'espèces végétales permettant de définir une zone humide, en application de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères d'identification et de délimitation des zones humides. En effet, parmi les 31 espèces observées sur cet ensemble de milieux, 18 sont inscrites au sein de la liste des espèces indicatrices des zones humides, lesquelles représentent plus de 50% de la couverture végétale. **Étant donnés l'ensemble des éléments précisés ici, les enjeux de conservation concernant ces fossés et les berges attenantes sont alors considérés comme forts. À noter toutefois que l'ourlet hygrophile diminue nettement en largeur, voire disparaît sur la partie Est du cours d'eau.**

Critère pédologique - résultats

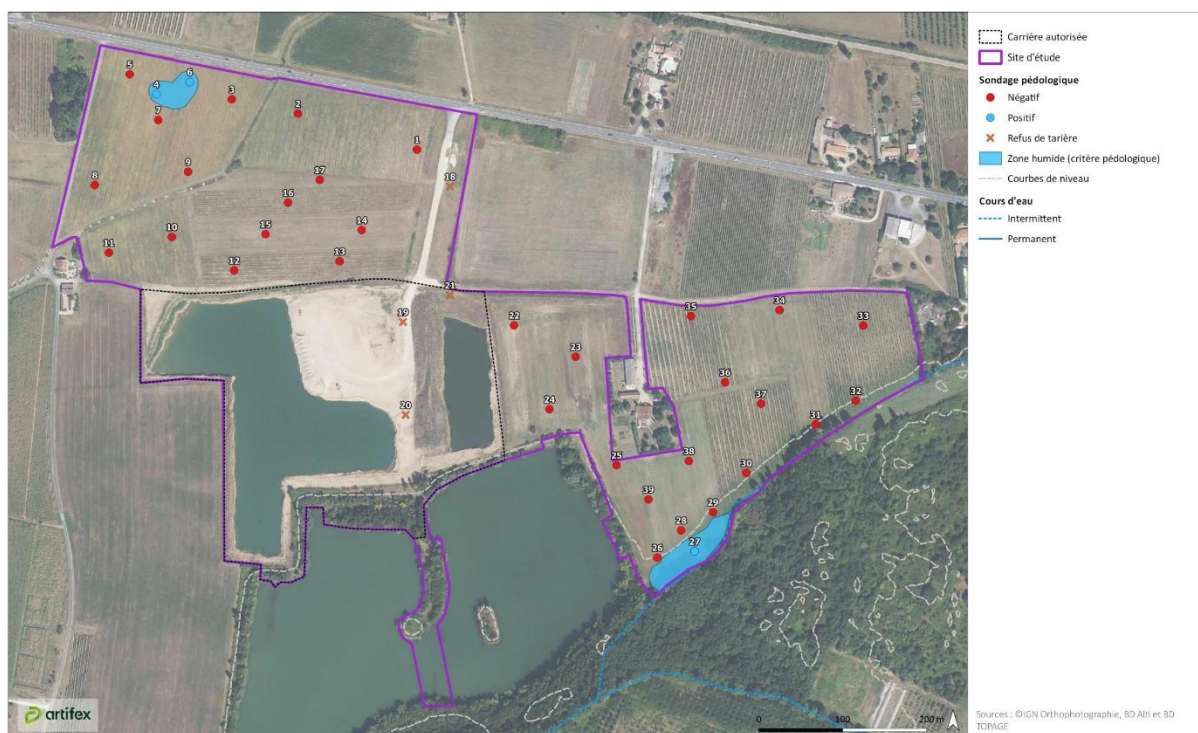
Afin de mieux caractériser le sol du site d'étude, une quarantaine de sondages pédologiques ont été réalisés, répartis sur le site d'étude. Sur le site d'étude, le sol se compose d'environ 10 cm de terre végétale puis d'un substrat sableux à argileux. L'épaisseur de sol superficiel analysée sur le site est variable, entre 30 et 115 cm.

3 prélèvements ont démontré la présence de zones humides sur 2 secteurs du site d'étude. A noter que l'un de ces milieux humides (Sud-Est) a également été identifié sur critère habitat de végétation (cf. partie botanique).

- Zone humide n°1 : elle prend place au Sud Est en bordure du ruisseau temporaire sans nom qui longe le site d'étude. Elle s'est développée sur les terrains bordant directement le cours d'eau en contre bas des parcelles agricoles du site d'étude. Cette zone présente un milieu plus frais, en bordure du ruisseau et de sa ripisylve et, du fait de son positionnement en contre bas des parcelles agricoles, un sol argileux (accumulation des fines transportées par les eaux). De plus, sur cette zone basse, la nappe est plus proche de la surface que sur le reste du site (environ 1 m en période de moyennes/hautes eaux). A noter que lors des différents passages, elle n'a pas présenté d'accumulation d'eau (flaques, ornières). Sa délimitation a été définie en croisant les données écologiques (habitats de végétation), les données pédologiques (sondage positif et sondages négatifs) et suivant la morphologie de la zone (l'ensemble du terrain plat en contre bas du site et bordant le ruisseau a été considéré comme zone humide). Ainsi, elle représente 3 200 m² ;
- Zone humide n°2 : elle prend place en bordure Nord-Ouest du site d'étude. Bien que la parcelle soit depuis plusieurs années utilisée en prairie temporaire, aucune végétation inféodée aux zones humides n'a été observée. De même, aucune trace d'accumulation d'eau n'était présente. Sur ce secteur plusieurs éléments sont observés :
 - Une légère dépression est observable sur ce secteur (tassement plus important) d'une dizaine de centimètres maximum ;
 - De par sa morphologie et son positionnement, cette zone draine une partie des eaux ruisselant sur la route départementale voisine qui n'est, ici, pas bordé de fossé ;

- Les simulations d'ANTEA montrent que sur ce secteur bordant la D936, la nappe peut se situer à moins de 1 m du terrain naturel lors des périodes de très hautes eaux (elle est à plus de 2 m en période de moyenne/hautes eaux) ;
- Le passé de la parcelle engendre l'alternance de zones tassées et de zones plus aérées (avec rétention des eaux plus ou moins marquée). En effet, des vignes étaient présentes sur cette parcelle depuis une centaine d'années au minimum : piétinement inter rangée et sol plus aéré au niveau des pieds de vigne. Cette histoire est encore visible sur le site avec une végétation formant des lignes plus ou moins marquées.
- L'emprise de cette zone humide a été définie suivant les sondages effectués ainsi que la morphologie (zone dépressionnaire) et l'aspect des terrains (végétation plus « verte »). Elle présente une surface de l'ordre de 1 700 m².

La carte ci-après localise le résultat des différents sondages pédologiques réalisés.



Zones humides pédologiques (Réalisation : Artifex).

III.2.3.3. La flore

Certains enjeux spécifiques, concernant 3 espèces végétales (*Lotus angustissimus*, *Lotus hispidus* et *Najas marina*), avaient fait l'objet d'une dérogation dans le cadre de la précédente demande d'extension par la mise en place de mesure spécifique. Un suivi de l'évolution des populations de ces espèces et de leurs habitats est également en cours sur les berges du plan d'eau.

III.2.3.4. La faune

Les mammifères terrestres

Concernant les mammifères, 7 espèces ont été identifiées sur le site d'étude.

Ainsi, le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Blaireau (*Meles meles*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europeus*) et le Sanglier (*Sus scrofa*) sont toutes les cinq des espèces très communes et non protégées. De mœurs principalement forestières (hormis le Lièvre qui affectionne les milieux ouverts), ces espèces utilisent le site pour leurs fonctions de nourrissage (au sein des zones de cultures) et/ou de déplacement (rôle corridor en particulier le long des haies et des boisements). Les enjeux de conservation pour ces différentes espèces sont considérés comme **faibles**.

Le **Lapin de Garenne** (*Oryctolagus cuniculus*), bien que non protégé en France et chassable (parfois même considéré comme nuisible en cas de prolifération), bénéficie à ce jour d'un statut d'espèce « Quasi-menacée » selon la liste rouge UICN France, en lien avec un déclin prononcé des effectifs (bien que sa présence est encore quasi-continue sur le territoire). Ainsi, l'espèce reste très commune en Aquitaine. Les enjeux de conservation pour cette espèce, observée au sein des zones agricoles de l'aire d'étude principale et des friches de l'aire d'étude élargie, reste alors ici considérés comme **faibles**.

À noter l'observation de crottes de Rat surmulot (*Rattus norvegicus*), espèce exotique envahissante, à la lisière entre le chemin et les friches/fourrés de l'aire d'étude élargie. Cette espèce, largement considérée comme nuisible, peut être vecteur de maladie, notamment en cas de surpopulation. Elle est généralement liée à la proximité des habitations humaines mais peut parfois se disperser durant l'été au sein des boisements et des zones agricoles.

Les chiroptères

Concernant les chiroptères, les inventaires ont permis de mettre en évidence que 6 espèces fréquentent le site d'étude, à savoir le **Murin de Daubenton** (*Myotis cf. daubentonii*), la **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*), la **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus cf. kuhlii*), la **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus cf. nathusii*), la **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*) et la **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*).

Toutes ces espèces présentent un degré de patrimonialité jugé comme **fort** du fait notamment de leur inscription en Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et de leur protection à l'échelle nationale. Certaines d'entre elles connaissent par ailleurs un déclin de leur population avéré, aussi bien à l'échelle nationale que régionale.

Sur le site d'étude, toutes ces espèces ont uniquement été identifiées en vol en phase de nourrissage. L'absence de vieux ouvrages, de bâtiments et d'arbres âgés permet donc d'exclure la possibilité de gîte favorable à l'établissement des populations de ces espèces sur l'aire d'étude principale. Par contre, il existe dans l'aire d'étude élargie quelques secteurs favorables à certaines espèces, notamment par la présence de la ferme au Nord de l'aire d'étude principale (pour les espèces anthropophiles telles que les Pipistrelles) et des boisements au Sud-Est (bien qu'aucun arbre à cavité n'ait été à ce jour mis en évidence,

ce milieu pourrait accueillir certaines espèces arboricoles telles que le Murin de Daubenton, la Sérotine commune et la Noctule commune). Par ailleurs, au Nord de l'aire d'étude, seule la Pipistrelle commune a été identifiée. Pour les deux points effectués en limite Sud, donc en lisière de la zone de boisements et de fourrés, toutes les espèces hormis le Murin de Daubenton ont été entendues (cette dernière a été identifiée seulement en nourrissage au-dessus du plan d'eau).

Au final, les enjeux de conservation pour chacune de ces 6 espèces sur le site d'étude sont considérés comme « moyens ».

L'avifaune

Au terme de l'ensemble des sessions d'inventaires, 51 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site d'étude.

Un certain nombre d'espèces se détachent du cortège d'espèces communes de l'aire d'étude principale et/ou qui peuvent la fréquenter pour diverses fonctions. Celles-ci doivent alors faire l'objet d'une attention plus particulière en lien avec leurs différents statuts de patrimonialité et/ou leurs aires de répartition :

- **L'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) n'est pas protégée en France mais dispose tout de même un statut d'espèce « Quasi-menacée (NT) » en France. Elle reste relativement commune en Aquitaine et est ici probablement nicheuse au sein des zones de cultures au Nord-Ouest de l'aire d'étude principale. Les enjeux de conservation pour cette espèce sont ici considérés comme moyens.

- La **Bouscarle de Cetti** (*Cettia cetti*) est protégée nationalement et dispose d'un statut d'espèce « Quasi-menacée (NT) » en France. Celle-ci reste toutefois commune en Aquitaine, notamment dans la végétation dense des milieux humides et le long des cours d'eau. Ici, l'espèce a été observée et est probablement nicheuse dans les fourrés de ripisylve à proximité du plan d'eau (Limite Est de l'aire d'étude principale). Les enjeux de conservation pour cette espèce sont ici considérés comme moyens.

- Le **Bruant des roseaux** (*Emberiza schoeniclus*) dispose d'un très fort degré de patrimonialité puisque cette espèce est protégée en France, « En Danger (EN) » selon la liste Rouge Nationale, « Peu commune et localisée » en Aquitaine où elle est également Déterminante ZNIEFF. Cette espèce fréquente préférentiellement les milieux de types zones marécageuses et humides avec roselières en période de reproduction. Ici l'espèce a uniquement été observée au mois de Février 2022 dans les fourrés de ripisylve à proximité du plan d'eau (Limite Est de l'aire d'étude principale), ce qui laisse supposer que l'espèce est ici seulement migratrice (pas de reproduction sur site donc degré de patrimonialité limité). Les enjeux de conservation pour cette espèce restent donc limités et sont ici considérés comme moyens.

- Le **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*) est protégée en France ainsi que « Peu commun et localisé (PCL) et Déterminant en Aquitaine. Inféodé aux milieux ouverts tels que les plaines céréalières, les prés humides ou les zone de végétation herbacée plus ou moins ouvertes, il a ici été observé chantant dans un fourré en bordure de friche (le long du chemin d'accès à la carrière dans l'aire d'étude élargie). Nicheur probable, les enjeux de conservation pour l'espèce sont ici considérés comme « Moyens ».

- La **Cisticole des joncs** (*Cisticola juncidis*) est protégée en France, « Vulnérable » selon la Liste Rouge nationale et « Peu commun » en Aquitaine. Ses habitats de prédilection correspondent

aux prairies ouvertes, aux friches abandonnées et aux lisières de terre agricole, expliquant l'observation de nombreux individus dans les zones de cultures au Nord-Ouest de l'aire d'étude principale (mais également dans les fourrés de l'aire d'étude élargie à proximité du chemin d'accès à la carrière). À noter que l'espèce y a surtout été identifiée en 2022 lorsque ces parcelles étaient en friche (la mise en culture de 2023 limitant l'intérêt de cette zone pour l'espèce). Au final, les enjeux de conservation pour cette espèce sont considérés comme forts.

- Le **Cochevis huppé** (*Galerida cristata*) est protégé nationalement mais dispose d'un statut en « Préoccupation mineure (LC) » en France. En Aquitaine, l'espèce est par contre considérée comme « Peu commune et localisée » et est inscrite comme déterminante ZNIEFF. Cette espèce affectionne particulièrement les zones agricoles ou les milieux semi-naturels chauds, arides et avec une bonne proportion de sols nus, expliquant qu'elle n'ait été observée qu'en 2022 au sein d'un arbre isolé dans la zone de jachère au Nord-Ouest de l'aire d'étude principale (la mise en culture de 2023 ne lui offrant probablement plus un habitat favorable). Les enjeux de conservation pour cette espèce sont considérés alors comme moyens.

- Le **Martin pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*) est quant à lui inscrit en Annexe I de la Directive Oiseaux, protégé en France où il est également considéré comme « Vulnérable ». Si cette espèce reste commune en Aquitaine, son degré de patrimonialité est alors considéré comme très fort. Toutefois, cette espèce est typiquement associée au milieu aquatique (observé ici sur le plan d'eau où il est probablement nicheur) et les probabilités qu'il fréquente le site d'étude restent alors très faibles. Les enjeux de conservation de l'espèce dans le contexte de l'étude restent cependant considérés comme moyens ;

- Le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*) est protégé en France avec un statut d'espèce « Vulnérable (VU) » selon la liste rouge nationale. Cette espèce typique des zones bocagères, des polycultures et des milieux anthropisés (parcs, jardins, vergers, friche industrielle...) reste cependant bien implantée dans toute l'Aquitaine où elle dispose d'un statut d'espèce « Très commune (TC) » malgré des effectifs *a priori* en régression. L'espèce est probablement nicheuse aux alentours au niveau de la ferme et pourrait utiliser l'aire d'étude principale comme zone d'alimentation. Les enjeux de conservation de l'espèce sur le site d'étude restent considérés comme moyens ;

- Le **Milan noir** (*Milvus nigrans*) est inscrit en Annexe I de la Directive Oiseau Natura 2000, protégé nationalement avec un statut de « Préoccupation mineure (LC) », ce qui lui confère un degré de patrimonialité considéré comme très fort, en particulier sur ses sites de reproduction. En Aquitaine, elle est considérée comme « Très commune (TC) » avec des effectifs et une répartition en potentielle augmentation. Toutefois, l'espèce semble nicheuse au sein d'un arbre élevé en limite de boisement au Sud de l'aire d'étude élargie. Et utilise potentiellement le site pour des fonctions d'alimentation. Les enjeux de conservation du Milan noir sur le site d'étude restent ainsi considérés comme moyens.

- Le **Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*) est une espèce protégée en France et considéré comme « Quasi-menacé (NT) » selon la Liste rouge nationale. Bien qu'il reste à ce jour commun en Aquitaine, il connaît un déclin de ses effectifs à l'image de celui-observé à l'échelle nationale. Fréquentant de préférence les milieux ouverts ensoleillés avec des zones buissonnantes, l'espèce a ici été identifiée au sein des vignes au Nord-Ouest de l'aire d'étude principale où elle est probablement nicheuse (ainsi que dans les fourrés en bordure du chemin d'accès à la carrière – aire d'étude élargie). Les enjeux de conservation du Tarier pâtre sur le site d'étude restent ainsi considérés comme moyens.

Les amphibiens

Cinq espèces d'amphibiens ont été contactées sur l'ensemble du site d'étude :

- La **Grenouille agile** (*Rana dalmatina*) est inscrite en Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (liste des espèces animales et végétales nécessitant une protection stricte) et protégée en France. Son degré de patrimonialité est ainsi considéré comme Fort. Toutefois, cette espèce est très commune en France et en Aquitaine et dispose ainsi d'un statut de « Préoccupation mineure – LC ». Quelques individus ont été observés au sein des fossés en eau ou en déplacement au sein du massif boisé de l'aire d'étude élargie. Les enjeux pour cette espèce sur le site d'étude sont considérés comme faibles ;
- Le **Crapaud commun ou Crapaud épineux** (*Bufo spinosus*) est protégé en France selon l'Article 3. Toutefois, cette espèce est très commune en France et en Aquitaine avec des statuts de « Préoccupation mineure (LC) » selon les différentes listes rouges. Un individu a été observé, mort au sein des vignes de l'aire d'étude principale. L'espèce doit toutefois être bien implantée sur le site, un individu ayant été observé au sein de la carrière en exploitation (ZE) et de nombreuses pontes étant signalées au niveau du plan d'eau (la forêt adjacente de l'aire d'étude élargie pouvant constituer un habitat terrestre privilégié, tel qu'en témoigne notamment l'étude de 2013). Les enjeux pour cette espèce sur le site d'étude restent considérés comme faibles ;
- La **Rainette méridionale** (*Hyla meridionalis*) est inscrite en Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégée en France. Bien que celle-ci reste très commune en France et en Aquitaine, son degré de patrimonialité est jugé comme fort. Ici l'espèce a seulement été observé au niveau de la carrière en cours d'exploitation mais sa présence est quasi-certaine ailleurs (bordure de plan d'eau, ruisseau...). Au final, l'enjeu de conservation pour l'espèce sur le site d'étude est considéré comme moyen ;
- Le **Pélodyte ponctué** (*Pelodytes punctatus*) est protégé en France et considéré comme « Vulnérable » en Aquitaine. Son degré de patrimonialité est alors jugé comme « Fort ». L'espèce a ici seulement été identifiée au niveau de la zone en cours d'exploitation, mais sa présence au sein de l'aire d'étude principale reste fort probable, d'autant que certains milieux pourraient lui offrir des sites favorables à sa reproduction (ruisseau, milieux aquatiques temporaires divers etc...). Au final, les enjeux de conservation associés à cette espèce restent considérés comme forts.
- Pour le **complexe des Grenouilles vertes**, s'il est impossible de statuer exactement en l'absence de précision sur l'espèce (détermination des espèces passant généralement par une analyse génétique), elles restent globalement très présentes dans tous les types de milieux aquatiques (plans d'eau, fossés, ruisseaux, ornières...). Plusieurs individus ont d'ailleurs été observés tout le long du fossé en eau ainsi qu'au niveau du plan d'eau. Il ne semble ainsi pas y avoir d'enjeux particuliers ici pour ce groupe.

Les reptiles

Aucune espèce de reptile n'a étonnamment été observée sur l'aire d'étude considérée. Toutefois, la présence du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), voire du Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) et de la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), est fortement suspectée, notamment au niveau des lisières arborées et des zones de fourrés de

l'aire d'étude élargie (lesquelles présentent un habitat largement favorable à ces différentes espèces).

Les insectes

Parmi les insectes, deux groupes principaux ont été étudiés à savoir les Odonates et les Lépidoptères rhopalocères.

Concernant les Odonates, seules 7 espèces ont été identifiées, ce qui constitue une diversité peu élevée pour un site avec différents types de milieux aquatiques. Toutefois, le fossé au Sud-Est de l'aire d'étude principale présente une grande période de mise à sec, ce qui ne favorise pas la croissance larvaire des odonates. Ainsi, hormis pour *Platycnemis acutipennis*, voire certains *Orthetrum* et *Enallagma cyathigerum*, la majorité des individus proviendraient des nombreux plans d'eau adjacents (ancienne carrière). *Anax imperator*, *Onychogomphus forcipatus forcipatus*, *Orthetrum albistylum*, *Orthetrum cancellatum* et *Crocothemis erythraea* pourraient ainsi être des individus en déplacement sur des secteurs éloignés de leur zone de ponte en recherche d'alimentation ou de zone de repos. Quoiqu'il en soit, toutes les espèces identifiées sont relativement ubiquistes et plus ou moins pionnières. Celles-ci disposent d'ailleurs toutes d'un statut de « Préoccupation mineure – LC » au sein des listes rouges nationales et régionales et ne font preuves d'aucun statut de protection réglementaire. Les enjeux de conservation concernant les odonates sont donc considérés comme **faibles** pour le site d'étude.

Concernant les Lépidoptères, 16 espèces ont été observées sur le site d'étude. Toutes très communes avec des statuts de « Préoccupation mineure (LC) » en France et en Aquitaine, les enjeux de conservation pour ce groupe sont relativement **faibles**. En effet, ce cortège est constitué d'espèces relativement ubiquistes et présentes dans une large gamme de milieux ouverts de prairies, pelouses et friches, parfois en lisière forestière. En effet, toutes les espèces ont été observées au sein des milieux les plus ouverts le long des bosquets, fourrés et boisements de l'aire d'étude élargie. Les plus communes ont également été observées au niveau des zones agricoles, en friche ou non, de l'aire d'étude principale (*Pieris brassicae*, *Pieris rapae*, *Polyommatus icarus* et *Lycaena phlaeas*).

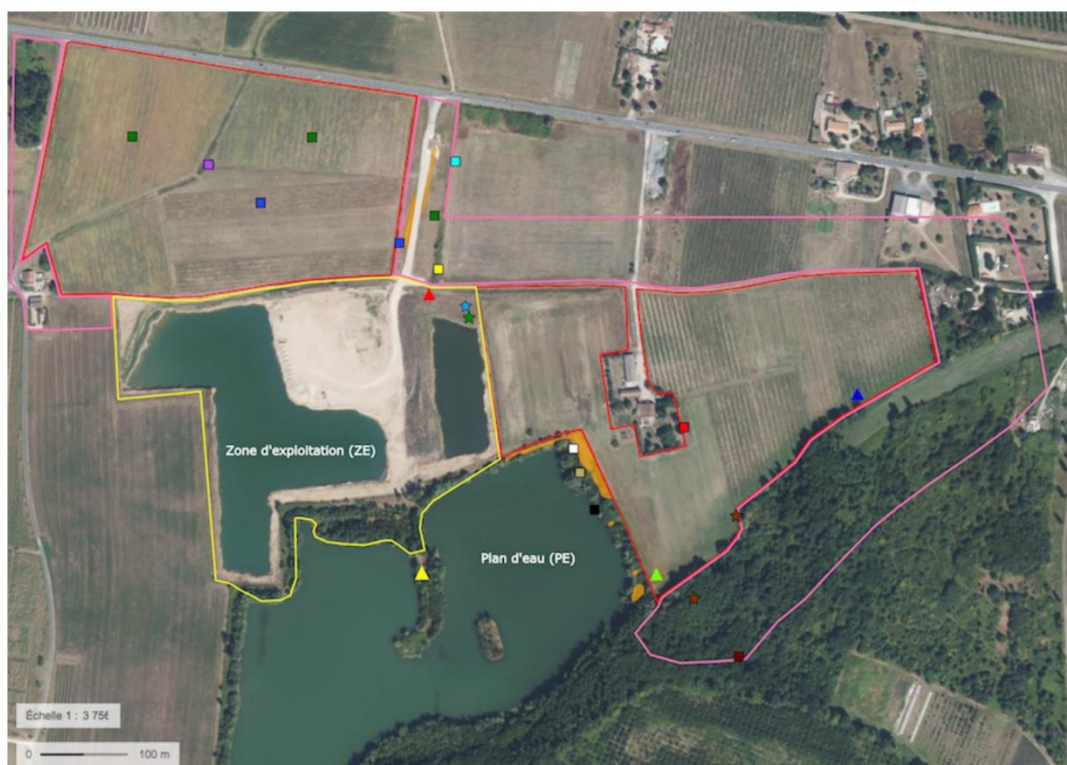
Pour finir, il est utile de préciser que certains arbres morts au sein de la forêt au Sud-Ouest de l'aire d'étude élargie pourraient constituer des habitats favorables à certains coléoptères saproxylophages tels que *Lucanus cervus* et *Cerambyx cerdo* (ce dernier étant d'ailleurs cité au sein de cette zone en 2013).

Synthèse des enjeux écologiques

De manière générale, l'aire d'étude principale se compose de milieux agricoles de différentes natures, soit en rotation de culture soit en vigne. Ces milieux ne présentent alors pas d'enjeux en termes d'habitats naturels mais peuvent dans certaines conditions jouer un rôle pour certaines espèces faunistiques ou floristiques patrimoniales. Ainsi, les parcelles au Nord-Ouest de l'aire d'étude principale sont soumises à une pression agricole moins soutenue que celles du Sud-Est (visible notamment par la mise en jachère), autorisant alors la présence de quelques espèces floristiques assez rares (aucune n'est toutefois protégée) et surtout le nichage

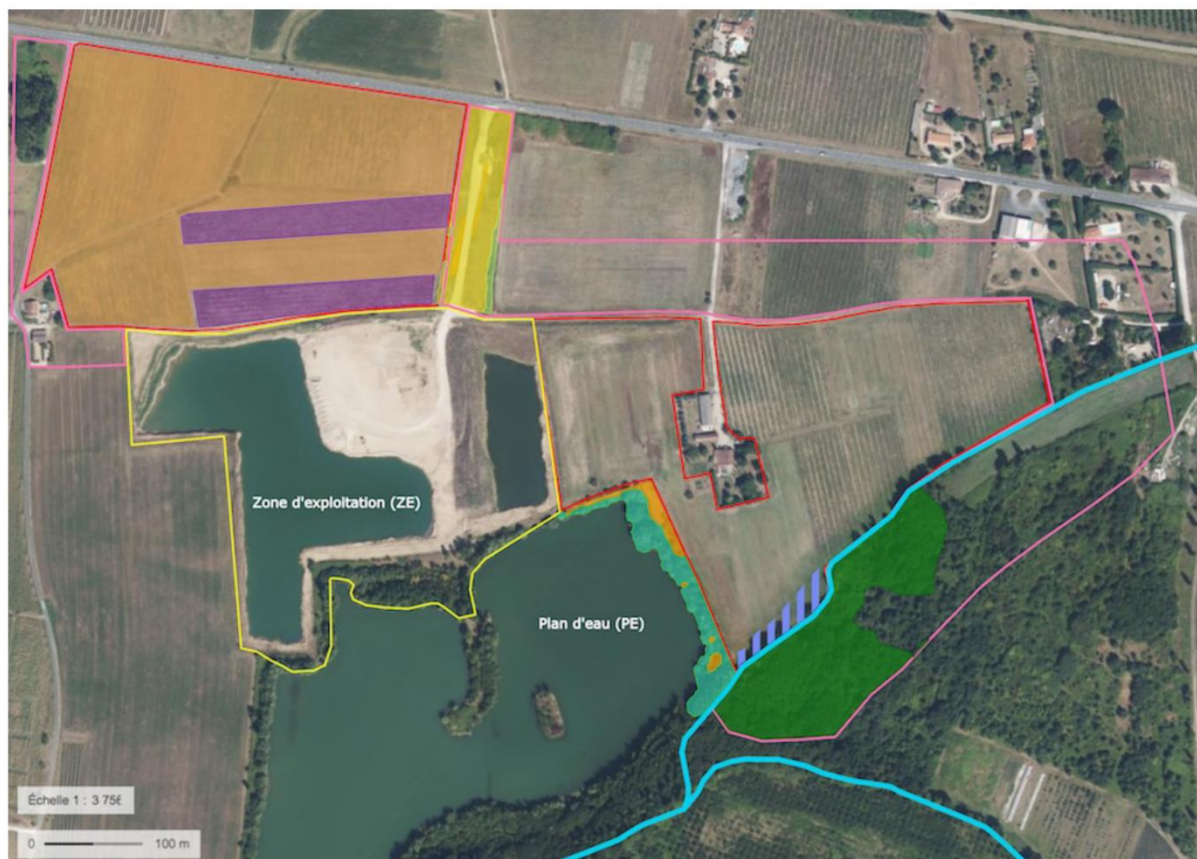
d'oiseaux à caractère patrimonial avéré (Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Alouette des champs, Tarier pâtre...). Les enjeux de conservation des parcelles agricoles diffèrent donc en fonction de leur localisation (« Moyens » au Nord-Ouest et « faibles » au Sud-Est).

Aussi, le fossé présent en limite Sud-Est de l'aire d'étude principale constitue un habitat privilégié pour de nombreuses espèces animales dont les amphibiens et les insectes. En bordure proche de ces cours d'eau intermittents, il existe également une végétation caractéristique des zones humides selon l'Arrêté du 24 Juin 2008 permettant de préciser les critères de définition et de délimitation de ce type d'habitat. Pour l'ensemble de ces caractéristiques, les enjeux de conservation ont été considérés comme forts pour le fossé, les berges et l'ourlet attenants.



Légende de la carte récapitulative des espèces à enjeux	
— : Aire d'étude principale — : Aire d'étude élargie	
Enjeux forts	Enjeux Moyens
Stations à <i>Lotus angustissimus</i> et <i>Lotus hispidus</i> (Voir le suivi de l'espèce en Annexe IV) ■ <i>Cisticola juncidis</i> (Cisticole des joncs) ★ <i>Pelodytes punctatus</i> (Pélodyte ponctué)	★ <i>Hyla meridionalis</i> (Rainette méridionale) ★ <i>Rana dalmatina</i> (Grenouille agile) ▲ <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Pipistrelle commune) ▲ <i>Myotis cf. daubentonii</i> (Murin de daubenton) ▲ <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Pipistrelle commune) ▲ <i>Pipistrellus cf. kuhlii</i> (Pipistrelle de Kuhl) ▲ <i>Pipistrellus cf. nathusii</i> (Pipistrelle de Nathusius) ▲ <i>Eptesicus serotinus</i> (Séroline commune) ▲ <i>Nyctalus noctula</i> (Noctule commune) ■ <i>Alauda arvensis</i> (Alouette des champs) ■ <i>Alcedo atthis</i> (Martin pêcheur d'Europe) ■ <i>Carduelis carduelis</i> (Chardonneret élégant) ■ <i>Cettia cetti</i> (Bouscarle de Cetti) ■ <i>Emberiza calandra</i> (Bruant proyer) ■ <i>Emberiza schoeniclus</i> (Bruant des roseaux) ■ <i>Galerida cristata</i> (Cochevis huppé) ■ <i>Milvus nigrans</i> (Milan noir) ■ <i>Saxicola rubicola</i> (Tarier pâtre)

Carte récapitulative des espèces à enjeux contactées sur site (Réalisation : Nature & Compétences).



Légende		
		Aire d'étude principale (AEP)
		Aire d'étude élargie (AEE)
Enjeux forts		
: Tonsures annuelles acidophiles (CB : 35.21)	→	Enjeux principalement liés à la présence de <i>Lotus angustissimus</i> et <i>Lotus hispidus</i> Voir protocole de suivi spécifique en Annexe IV
: Fourré/Roncier (CB : 31.81 x 31.83)	→	Enjeux principaux liés à l'avifaune en bord de chemin (AEE) (Cisticole des Jongs, Tarier pâtre, Bruant proyer...)
: Friche (CB : 87.2)	→	+ Friche favorable à <i>Lotus angustissimus</i> et <i>Lotus hispidus</i>
: Fossé d'eau intermittente (CB : 89.22 x 22.432)	→	Enjeux principaux liés aux amphibiens (dont Grenouille agile)
: Ourlet hygrophile (CB : 37.71)	→	+ Zone humide
Enjeux moyens		
: Cultures (CB : 82.2)	→	Enjeux principaux liés à l'avifaune (Cisticole des jongs, Cochevis huppé...) pour les secteurs en cultures extensives en particulier lors de la mise en jachère (Nord-Ouest de l'AEP)
: Vignes (CB : 83.21)	→	
: Chênaie-Charmaie (CB : 41.2)	→	Enjeux principaux : Grenouille agile, Milan noir, Chiroptères
: Boisement rivulaire avec fourré (CB : 44.3 x 31.81)	→	Enjeux principaux liés à l'avifaune (Bruant des roseaux, Bouscarle de Cetti, Martin pêcheur...)

Carte récapitulative des enjeux biologiques et écologiques du site d'étude (Réalisation : Nature & Compétences).

III.3. Risques, nuisances et pollutions

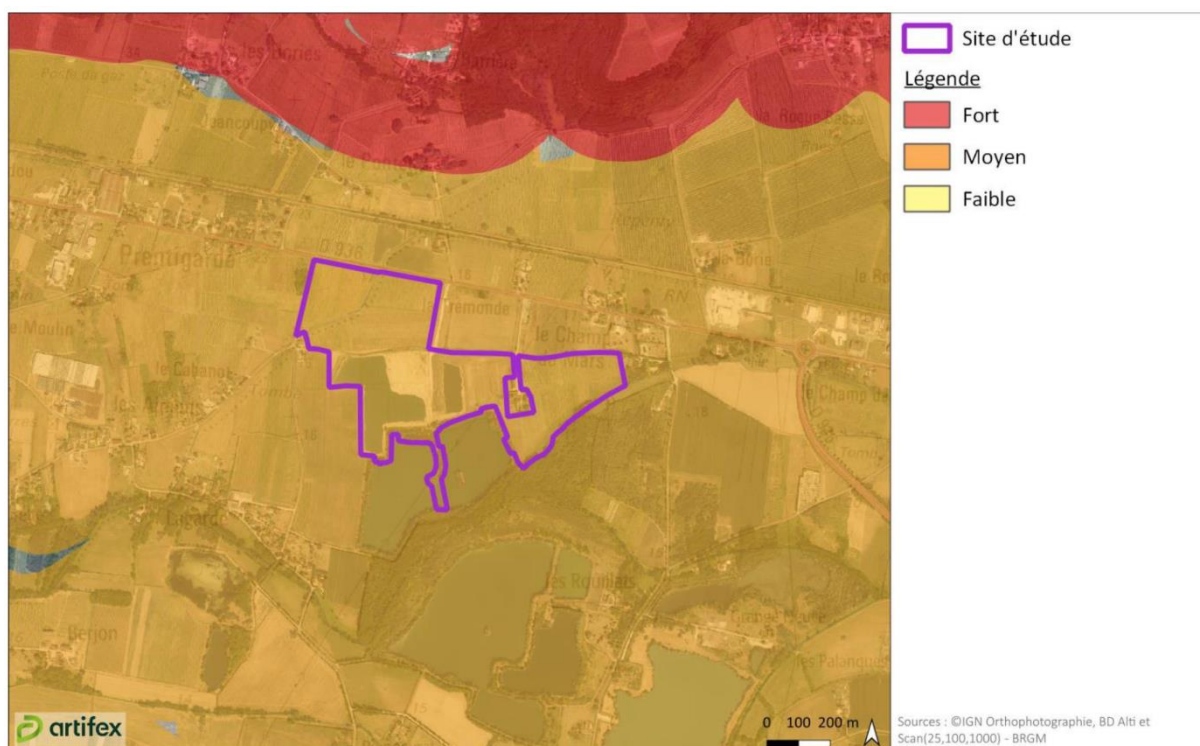
III.3.1. Risques naturels

Les risques recensés sur les communes d'étude sont repris dans le tableau suivant :

	Sensibilité de la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh	Sensibilité de la commune de Vélignes
Inondation	Commune soumise au risque	Commune soumise au risque
Mouvement de terrain	Erosion de berges Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Glissement de terrain Phénomène de retrait-gonflement des argiles
Feu de forêt	Commune soumise au risque	Commune soumise au risque
Sismique	Risque très faible	Risque très faible

III.3.1.1. Aléa retrait/gonflement des argiles

D'après le site du BRGM dédié aux risques de retrait ou de gonflement des argiles, le site d'étude se trouve en zone à **aléa moyen** vis-à-vis du risque de retrait ou de gonflement des argiles.



Aléa retrait/gonflement des argiles (Réalisation : Artifex)

III.3.1.2. Mouvements de terrain

Les mouvements de terrains englobent les glissements, éboulements, coulées, effondrements et érosions de berges.

Le site internet Géorisques n'inventorie pas de mouvements de terrain dans le secteur d'étude.

III.3.1.3. Cavités

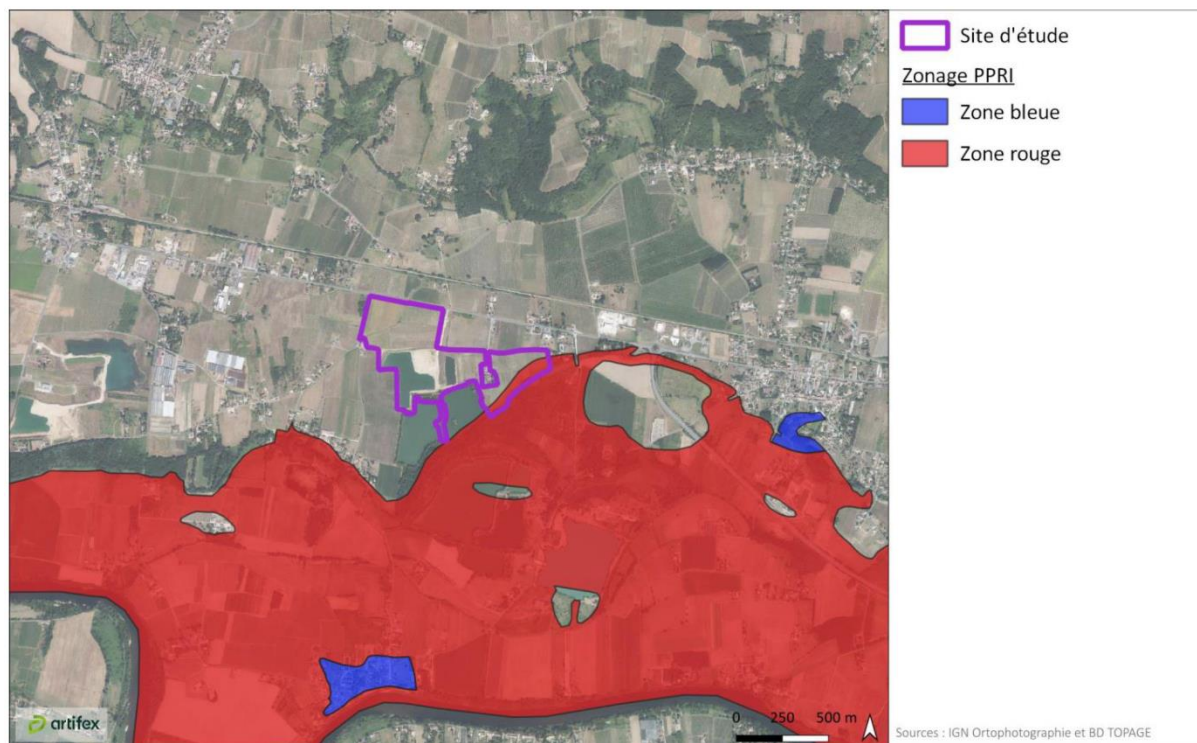
Le site internet Géorisques n'inventorie pas de cavité souterraine dans le secteur d'étude. La carrière de Vélignes, à 1,1 km à l'Ouest, est la carrière recensée au plus près du site d'étude.

III.3.1.4. Inondation

La commune de Saint-Antoine-de-Breuilh est dotée du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la vallée de la Dordogne, approuvé par Arrêté Préfectoral le 19 décembre 2002. En rive droite de la Dordogne, secteur où prend place le site d'étude, la zone inondable forme une bande d'environ 1 km de large. Cette bande correspond globalement aux terrains occupés par les alluvions récentes de basse terrasse, celle-ci étant délimitée par un léger talus marquant la transition avec la moyenne terrasse de la Dordogne ainsi que la limite de la plaine inondable. La zone inondable est également délimitée par le réseau hydraulique, notamment le ruisseau de Lavergne (s'écoulant en pied de talus de la moyenne terrasse).

Le zonage de ce PPRI indique qu'une bande de terrain de la partie Sud-Est du site d'étude est classée en « zone rouge ». D'après le règlement de ce PPRI, dans cette zone sont autorisées « les extractions de matériaux, à condition qu'elles ne modifient pas l'écoulement des eaux et qu'elles respectent les réglementations existantes par ailleurs ». Le reste du site d'étude n'est pas classé dans le PPRI.

La carte ci-après localise le zonage du PPRI au niveau du site d'étude.



Zonage PPRI sur la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh (Réalisation : Artifex)

III.3.1.6. Sismicité

D'après les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélignes sont classées en zone de sismicité 1, correspondant à une zone de **sismicité très faible**. Aucune prescription parasismique particulière n'est applicable.

III.3.2. Risques technologiques

III.3.2.1. Aléa rupture de barrage

Les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélignes sont soumises au Plan Particulier d'Intervention en lien avec l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Bort les Orgues (approuvé en octobre 2007). **D'après ce document, l'ensemble du site d'étude est compris dans le zonage de l'onde de submersion.**

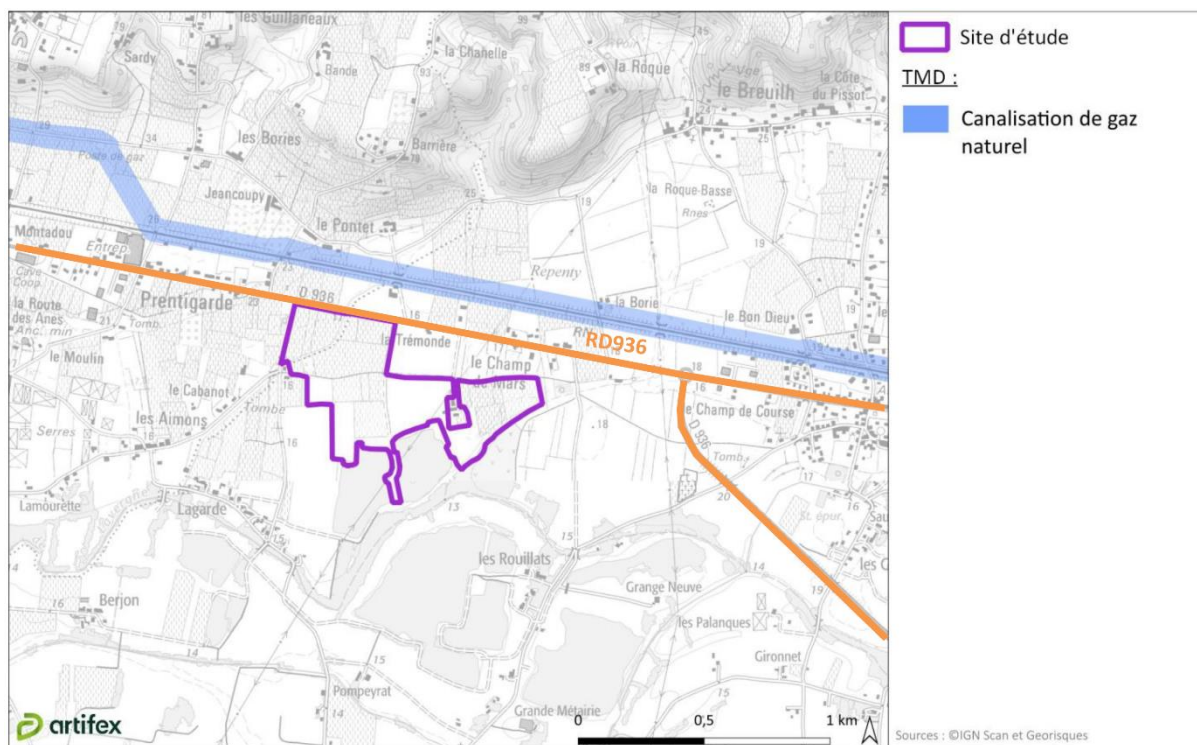
III.3.2.2. Risque industriel

Aucune industrie à risque n'est présente sur les communes étudiées ou les communes directement limitrophes. Le site d'étude n'est pas concerné par le risque industriel.

III.3.2.3. Transport de matières dangereuses

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs classe les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélignes en zone à risque lié au transport de matière dangereuse par voie routière. Ce risque est en lien avec l'axe majeur du secteur, la route départementale RD 936, qui passe en limite Nord du site d'étude.

La commune est concernée par le transport de matière dangereuse par canalisation. Le site d'étude est localisé à 150 m au Sud de la zone tampon d'une canalisation de gaz.



Localisation des axes soumis aux risques TMD aux abords du site d'étude

III.3.3. Qualité de l'air et environnement sonore

Au niveau du secteur d'étude, l'air présente une qualité globalement bonne marquée par la présence de la D936.

Selon la carte de classement sonore des infrastructures de transport terrestre, le site d'étude ou les infrastructures du secteur d'étude ne sont **pas comprise dans le zonage du PPBE**.

Le contexte sonore est marqué par la présence de la route départementale D936, qui longe une partie du site d'étude en limite Nord, par le trafic local sur les routes secondaires, par les activités agricoles et par l'activité de la carrière autorisée.

La société CARRIERES DE THIVIERS a fait réaliser un suivi acoustique au niveau de sa carrière en 2019. A noter qu'il n'y a pas eu de nouvelles campagnes depuis du fait d'un ralentissement fort de l'activité sur le site et de l'absence de nuisance identifiée.

Dans le cadre de cette analyse, 6 points ont été étudiés par le cabinet APB, bureau d'étude en acoustique environnementale.

Il apparaît qu'au niveau de la carrière autorisée, l'activité de la société CARRIERES DE THIVIERS respecte largement les seuils réglementaires. Les mesures réalisées traduisent un milieu calme, influencé par la circulation routière.

III.4. Patrimoine paysager et bâti

III.4.1. Diagnostic du territoire d'étude

III.4.1.1. L'unité paysagère du Bergeracois

Le secteur d'étude s'inscrit au sein de **l'unité paysagère du Bergeracois**. Cette unité se caractérise par une vaste plaine alluviale où alternent des terrains agricoles (cultures, prairies, vignes, vergers, maraichages), des boisements et ripisylves, des plans d'eau traduisant l'exploitation passée en carrière des terrains, des zones urbanisées s'étendant le long des routes et notamment de la route départementale RD936. Au milieu de cette unité passe le couloir alluvial de la Dordogne, composé de la rivière et de sa fine ripisylve. Au Sud et au Nord, la basse vallée de la Dordogne est limitée par les coteaux viticoles.

Plus précisément, le secteur d'étude se positionne dans la **sous-unité de la Dordogne Bergeracoise**. Le Pays de Vélines constitue la sous-unité paysagère formant les coteaux Nord du territoire étudié.

La vallée de la Dordogne Bergeracoise est alors caractérisée par :

- Une large vallée bien lisible aux coteaux forestiers ou viticoles. Au niveau de la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh, la vallée de la Dordogne présente une largeur d'environ 4 km. Le faible dénivelé des terrains de la vallée lui donne un aspect plat, encadré par les coteaux et les plateaux calcaires qui surplombent la vallée de près de 80 m.
- Un fond de vallée diversifié où la Dordogne reste peu visible.
- Une urbanisation omniprésente.

III.4.1.2. Analyse du bassin visuel et jeux de perception

La géomorphologie du territoire, creusée par la Dordogne, offre un bassin visuel bien identifiable, décomposé entre les **coteaux** et la **plaine**.

Les coteaux surplombent la plaine d'environ 80m, puis se poursuivent par un relief vallonné, mais jamais très élevé, ne créant pas de points de vue en belvédère notables. Depuis le front des coteaux, aussi bien au Nord qu'au Sud de la plaine, les vues sont rapidement contraintes par la présence de boisements à flanc de pente, qui limitent largement les perceptions en direction des secteurs de projets. Par exemple, le village de Vélines, implanté sur les hauteurs, est davantage tourné vers les coteaux que vers la plaine. Seuls quelques panoramas ou percées visuelles sont possibles depuis des petites routes cheminant à flanc de coteau, ou depuis certaines habitations installées sur les pentes dominant la plaine (cf. panorama en page suivante).

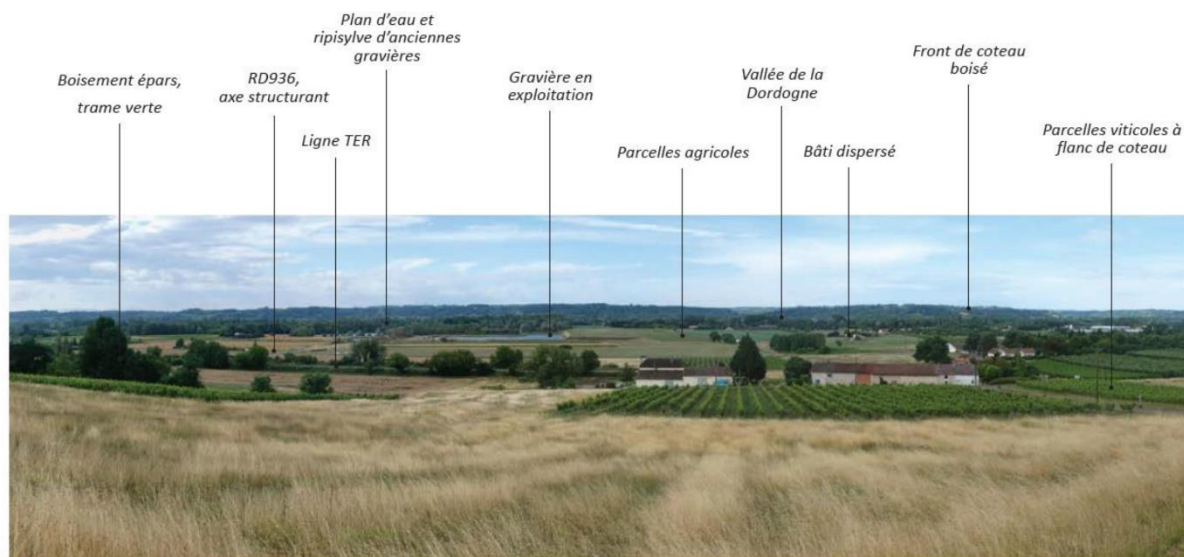
Au sein de la plaine, la combinaison d'un relief plat et de nombreux écrans visuels (bâti, boisements, bosquets, ripisylves, haies, vergers, ...), cloisonne le paysage et restreint rapidement les vues. Les secteurs de projets sont alors essentiellement visibles depuis les routes et habitations proches, et deviennent vite imperceptibles en s'en éloignant.

L'illustration ci-après permet de comprendre la décomposition du territoire entre plaine et coteaux, et d'appréhender le bassin visuel du secteur d'étude.



Bassin visuel du secteur d'étude (Réalisation : Artifex)

Le panorama suivant, pris depuis le coteau Nord sur la commune de Vélignes, offre une lecture globale des paysages de la vallée de la Dordogne et de ses principales structures et composantes paysagères.



Vue sur la vallée de la Dordogne depuis le coteau Nord

III.4.2. Le contexte patrimonial

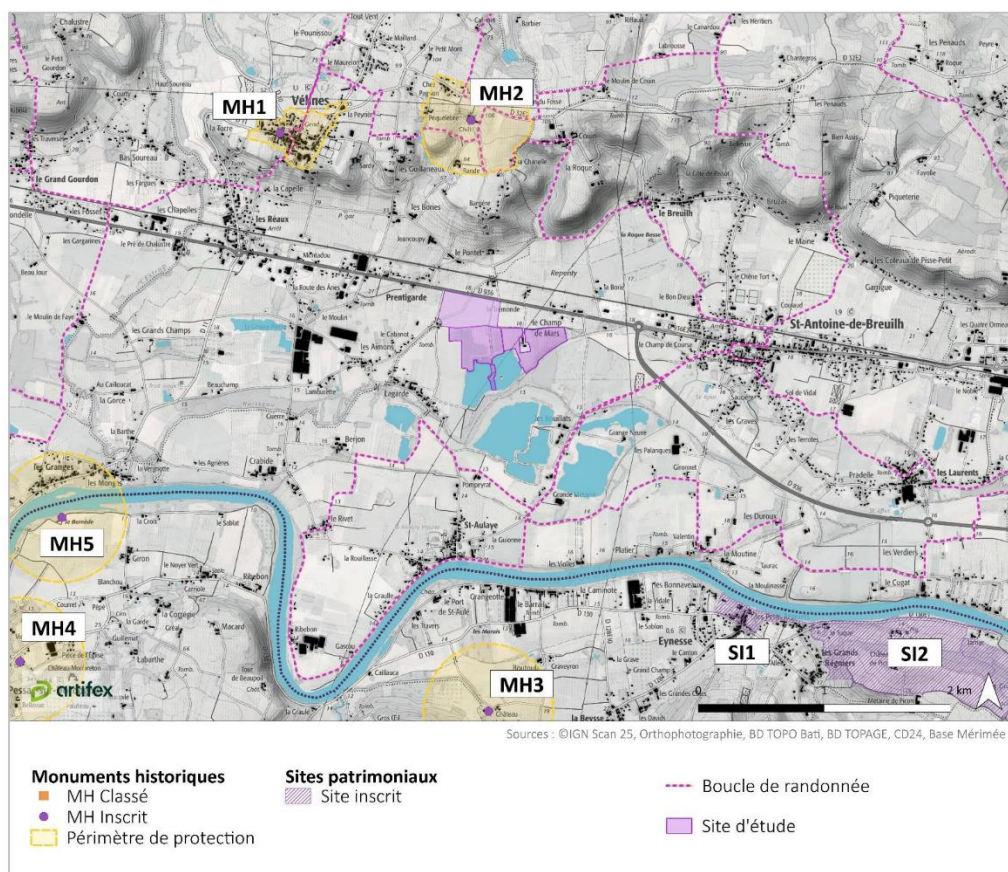
Le territoire étudié comporte plusieurs éléments patrimoniaux protégés. Ils sont répartis essentiellement au sein des coteaux et au bord de la Dordogne, qui abritent la plus forte patrimonialité, par rapport à la plaine davantage vouée aux activités productives.

Les éléments patrimoniaux inventoriés sont listés dans le tableau ci-dessous, et localisés sur la carte suivante.

Type	N°	Commune	Nom	Protection	Distance au projet
Monument historique	MH1	Vélignes (24)	Eglise Saint-Martin	Inscrit	2 km
	MH2		Château de la Raye	Inscrit	1,6 km
	MH3	Eynesse (33)	Château du Barrail	Inscrit	2,6 km
	MH4	Pessac-sur-Dordogne (33)	Eglise Saint-Vincent	Classé	4,2 km
	MH5		Manoir de la Bernède	Inscrit	3,4 km
Sites	SI1	Eynesse (33)	Coteaux de la Dordogne	Inscrit	2,3 km
	SI2		Château de Picon	Inscrit	4 km

Aucun élément inventorié n'est directement concerné par le site d'étude (élément ou périmètre de protection). De plus, le positionnement de ces monuments historiques ou sites protégés, dans des contextes bâtis ou naturels, limite fortement les relations visuelles (visibilité ou covisibilité) avec le secteur étudié. Aucune sensibilité notable n'est identifiée.

Au-delà du patrimoine protégé, vecteur d'une certaine attractivité touristique du territoire, on note également la présence de nombreuses boucles et sentiers de randonnée, qui offrent la possibilité de découvrir les paysages de la plaine ou des coteaux.



Les éléments patrimoniaux (Réalisation : Artifex).

III.4.3. Les perceptions visuelles

III.4.3.1. A l'échelle éloignée

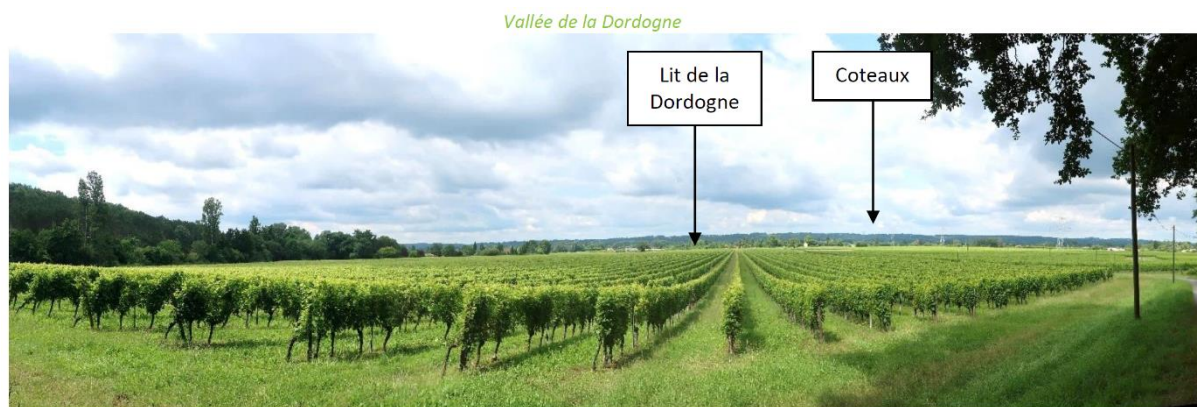
Une vallée plane et entrecoupée d'écrans arborés et bâtis

La vallée de la Dordogne s'étire selon un axe Est-Ouest. Elle présente un paysage relativement plat, où des déclivités ne dépassant pas 1 ou 2 mètres. Au sein de ce vaste ensemble plan, large d'environ 4 km de coteaux à coteaux, la végétation et les bâtis coupent rapidement les vues.

Dans le secteur du site d'étude, la végétation existante s'étire le long des cours d'eau (ripisylves), en périphérie des anciens lacs d'extraction, le long de certaines routes et en masse compact de boisement, de tailles variables.

Des parcelles de vignes, bien que présentant une végétation plus basse, complète ces masques.

Ainsi, le site n'est pas visible depuis la vallée de la Dordogne à une échelle éloignée.



Les rares belvédères depuis les coteaux

Les coteaux bordant la vallée de la Dordogne (minimum 1 km du site d'étude) offrent quelques points de vue depuis lesquels la vallée est visible. Cependant la végétation de la vallée (arbres en alignements, peupleraies, ripisylves) crée un masque efficace depuis la partie basse des coteaux. Les plateaux sont, quant à eux, bordés de boisement altérant les visibilitées.

A noter que depuis ces rares points de vue sur les coteaux, la carrière et les zones agricoles du site sont peu perceptibles.

Hormis ces points de vue éloignés, les champs de visibilité sur le site du projet restent limités et cantonnés aux abords proches.

Vues sur la vallée de la Dordogne depuis les coteaux



Au niveau des coteaux bordant la vallée de la Dordogne, des vues ponctuelles peuvent exister sur le site, celles-ci sont éloignées et atténuées par la végétation de la vallée.

III.4.3.2. A l'échelle immédiate

Au vu de la morphologie du secteur d'étude, ainsi que de la végétation, le paysage intermédiaire a été étudié dans un rayon d'environ 350 m autour du site d'étude.

Globalement, le secteur du site d'étude étant relativement plat, les perceptions disparaissent rapidement en s'éloignant du site du fait de la présence d'obstacles naturels ou artificiels.

Les terrains de la carrière actuelle présentent peu de points de vue depuis les zones sensibles (habitations, axes de circulation, etc.) puisque des merlons végétalisés ont été mis en place aux abords des zones d'extraction. Le lac présent au Sud, ainsi que sa ripisylve permet de fermer les vues sur le site d'étude.

Les terrains de l'extension sont occupés par des terres cultivées (champs, vignes) ainsi que d'une habitation au centre. Celle-ci est soit camouflée par la présence d'un bâtiment agricole, soit par des boisements présents tout autour de l'habitation. Au Sud, la ripisylve du cours d'eau longeant le site ainsi que celle du lac forment un écran visuel.

Ainsi, il apparaît que des vues existent sur les terrains du site d'étude depuis ses abords directs. En s'éloignant, la topographie plane ainsi que les obstacles naturels ou artificiels (végétation, vignes, bâtis, voie ferrée surélevée...) permettent de rapidement réduire ou supprimer les vues. Les merlons autour de la carrière actuelle, bien qu'étant des éléments hauts qui ressortent dans le paysage, permettent de masquer l'activité d'extraction.



Vue 2 : Carrière actuelle côté Sud-Ouest



Vue 3 : Depuis le Sud de l'habitation côté Ouest



Vue 5 : Terrains de l'extension Est depuis la carrière actuelle



Vue 6 : Depuis le chemin menant à l'habitation enclavée dans le site d'étude

III.5. Le milieu humain

III.5.1. Le bâti riverain

Le site d'étude s'implante :

- à moins d'un kilomètre, à l'Ouest du bourg de Saint-Antoine-de-Breuilh (environ 900 m au plus près),
- à environ 1,5 km du centre-bourg de Vélines.

Au niveau des communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines, la vallée de la Dordogne présente une largeur d'environ 4 à 5 km. Ainsi, la vallée est enclavée au Nord (environ 2,5 km du site d'étude) et au Sud (environ 1,5 km) par les coteaux qui la surplombe.

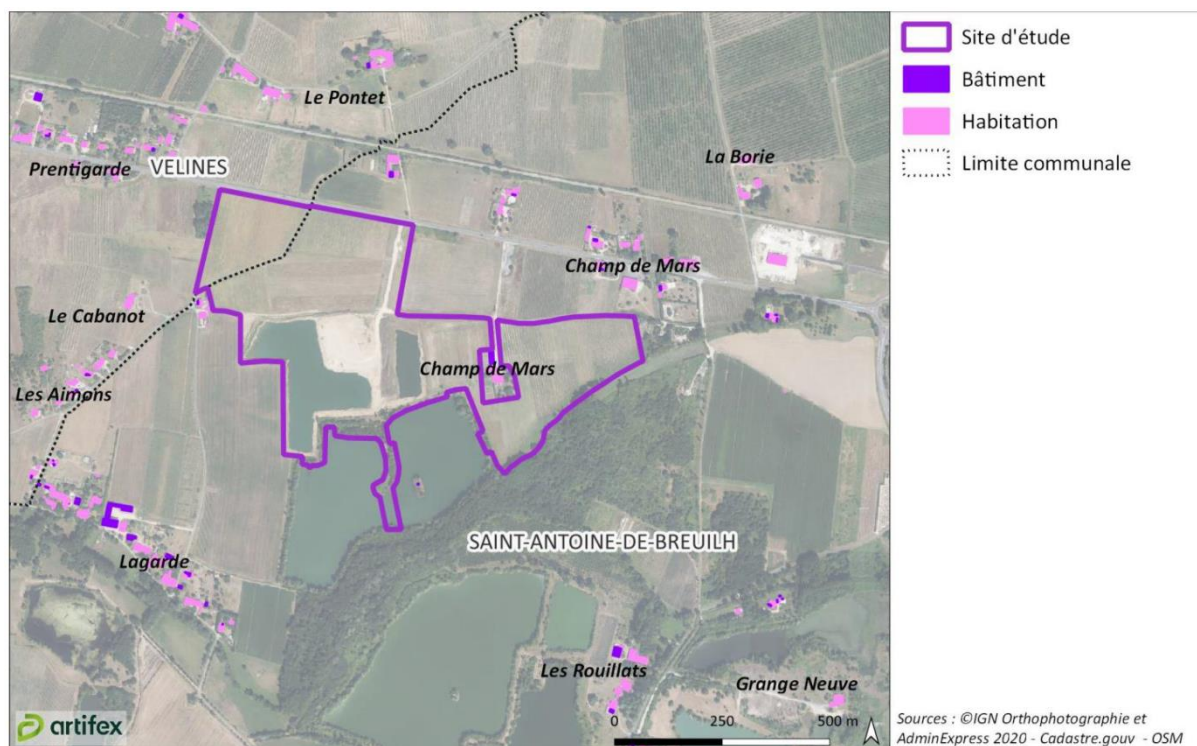
Dans la vallée de la Dordogne, les principaux bourgs sont implantés le long de la route départementale RD936, axe majeur qui structure le secteur entre Bergerac (25 km à l'Est de la commune) et Bordeaux (50 km à l'Ouest de la commune). Le long de la RD936 se retrouvent de nombreux hameaux ou habitations isolées, s'intercalant avec des zones d'activités.

Ponctuellement, des hameaux ou habitations isolées sont présents en retraits de la départementale au sein de la vallée. Le lieudit « Le Champ de Mars » est le plus proche du site d'étude avec notamment une habitation située au centre des terrains étudiés.

Deux habitations bordent le site d'étude à l'Ouest de celui-ci et plusieurs hameaux sont présents en périphérie du site.

Au niveau des coteaux, les habitations sont regroupées au niveau des bourgs et hameaux, et non disséminées ou étirées le long des axes routiers.

L'illustration suivante présente les habitations à proximité du site d'étude.



Localisation des habitats aux abords du site d'étude (Réalisation : Artifex).

III.5.2. Le réseau viaire

La route départementale D936 traverse la vallée de la Dordogne de Bordeaux à Bergerac. Cette voie longe la limite Nord du site d'étude.

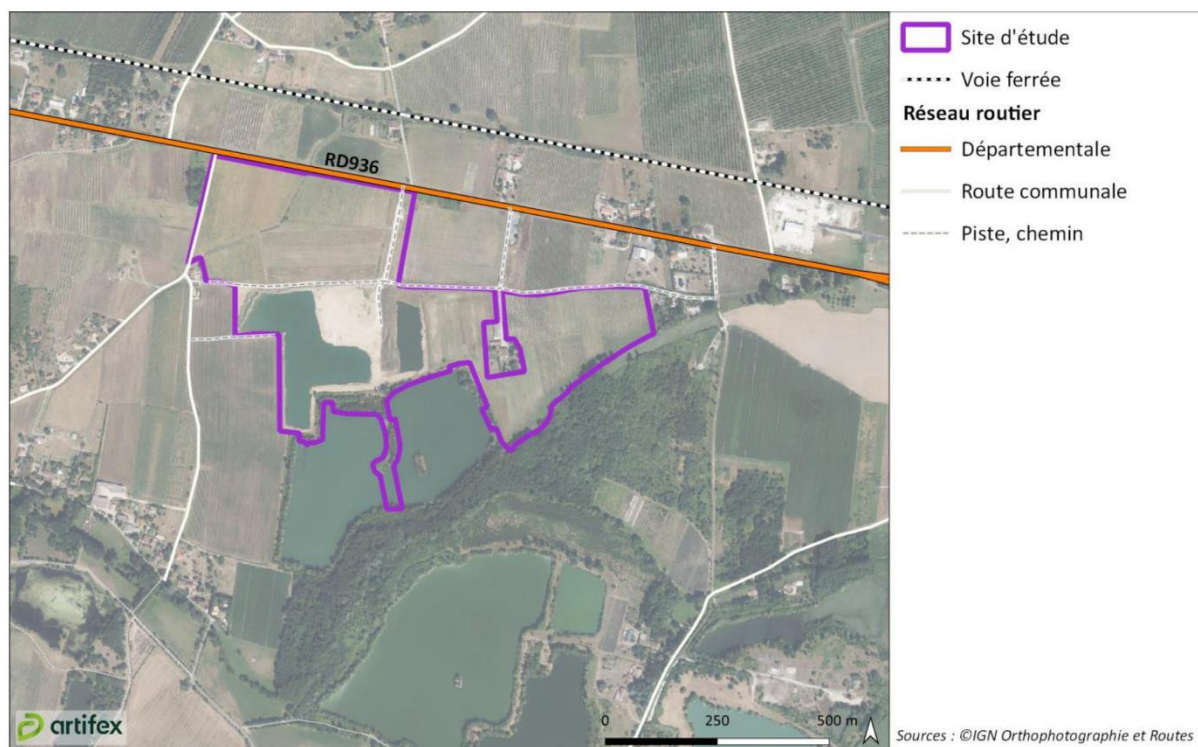
Un réseau secondaire dense maille la vallée de la Dordogne, permettant de desservir les hameaux et les habitations isolées. Une voie communale (route des Aïmons) est présente en limite Ouest du site d'étude.

Une voie sans nom permet, depuis la départementale D936, d'accéder au domaine « Le Champ de Mars », enclavé dans le site d'étude.

Au niveau du site d'étude passent également des chemins cadastrés.

L'un est Nord/Sud, parallèle à la piste d'accès à la carrière actuelle. Ce chemin bien qu'apparaissant sur le cadastre n'a pas été identifié sur le terrain.

Le second chemin est Est/Ouest. Il commence au niveau de la route communale des Aïmons et rejoint le lieu-dit « Le Champ de Mars ». Des blocs rocheux limitent l'accès aux véhicules et son tracé est très peu marqué voire inexistant par endroit.



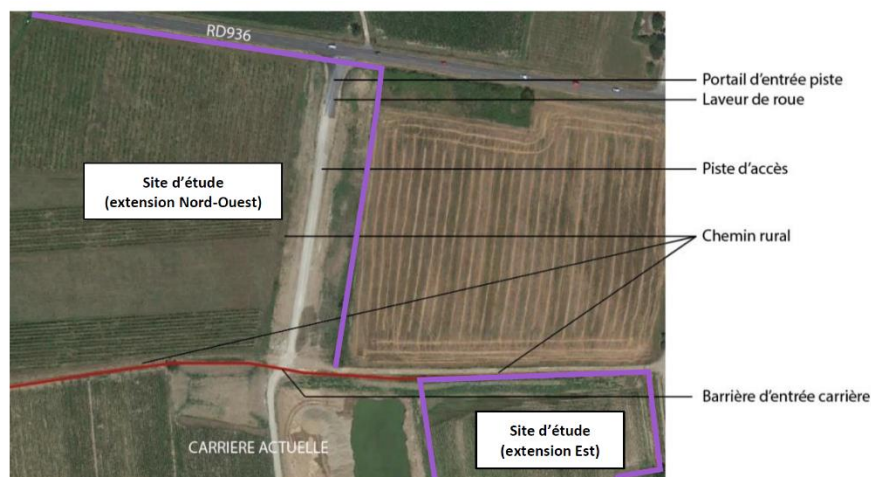
Infrastructures de transport aux abords du site d'étude (Réalisation : Artifex)

Accès au site

Le secteur du site d'étude est relativement bien desservi par le réseau routier.

L'accès n°1 correspond à une piste d'accès à la carrière créée en 2018. Elle permet de raccorder la carrière à la route D936 présente au Nord. Cette piste a été mise en place parallèlement à un chemin rural.

Elle présente une largeur de 5 à 8,5 m, est équipée d'un portail à son entrée et son intersection avec la RD936 a été aménagée afin de garantir la sécurité : panneaux signalant le danger, obligation pour les engins sortant de la carrière de marquer le stop, rayon de giration adapté...



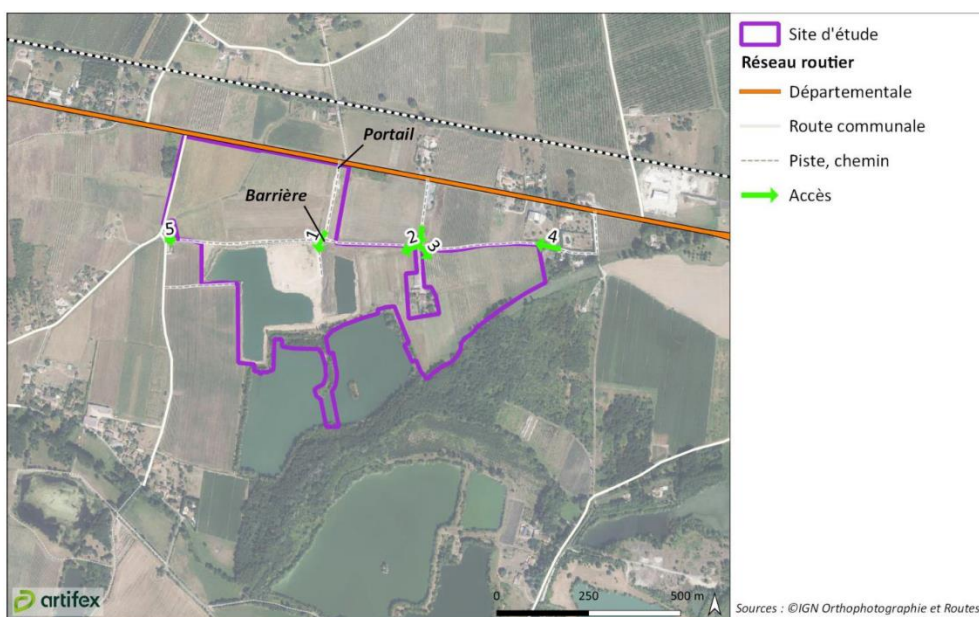
Entrée de la carrière de Saint-Antoine-de-Breuilh
Source : ARTIFEX 2021



Barrière et piste interne à la carrière
Source : ARTIFEX 2021

Localisation des pistes d'accès

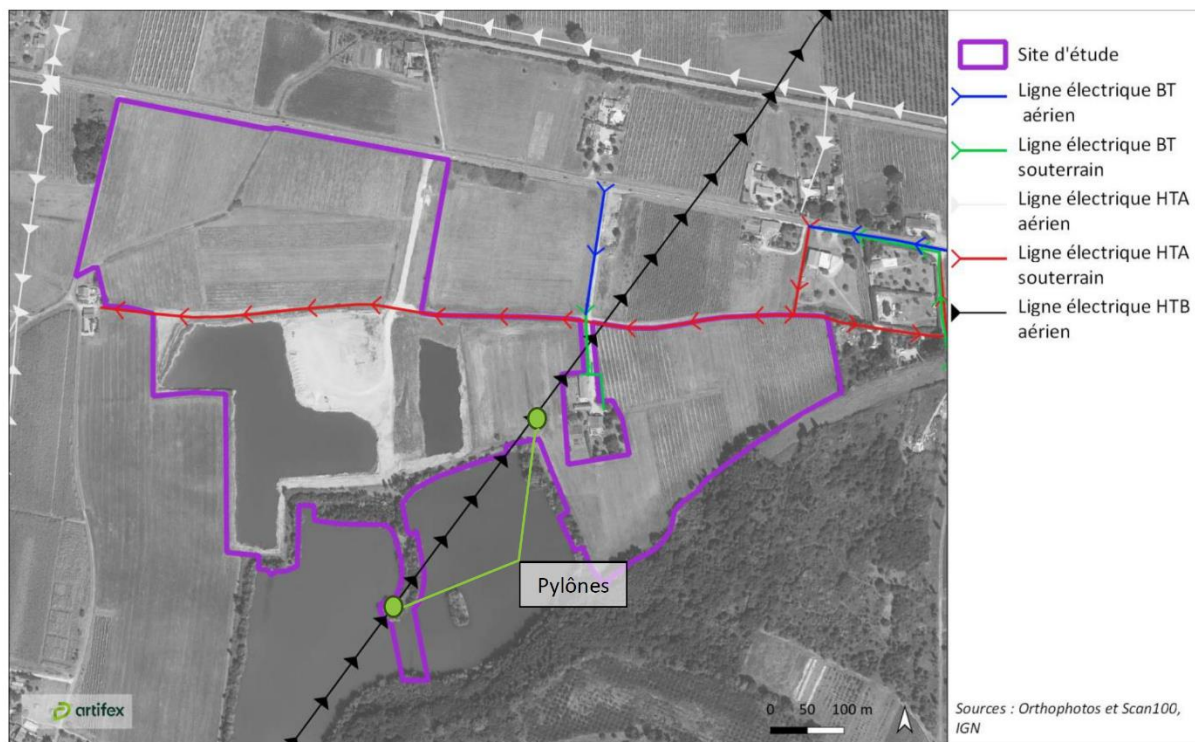
Au niveau du reste du site d'étude des chemins permettent d'accès aux terrains.



Accès au site d'étude (Réalisation : Artifex)

III.5.3. Réseaux divers

La carte suivante localise les différents réseaux identifiés dans les abords du site d'étude. A noter que la représentation des réseaux est dépendante des données fournies par les gestionnaires des réseaux.



Réseaux recensés au niveau de la zone d'étude (Réalisation : Artifex)

Une ligne électrique HTB aérienne traverse la partie Ouest de l'extension. Des servitudes s'appliquent aux interventions dans le secteur de ces réseaux. Elles comprennent notamment le respect d'une distance de 5 m de haut entre les ouvrages aériens et toute végétation ou travaux. Une ligne électrique HTA est enterrée sous le chemin Est/Ouest, recoupant le site.

Aucun réseau d'eau potable, d'assainissement, de gaz ou encore téléphonique n'est répertorié sur site ou à proximité selon les retours des gestionnaires contactés.

IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE

IV.1. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objectif d'identifier les incidences notables sur l'environnement que la mise en œuvre des évolutions apportées au document d'urbanisme est susceptible d'engendrer. **Ainsi, l'objet de cette évaluation environnementale est d'abord celle de l'évolution du droit des sols visant à permettre l'accueil du projet de nouvelle zone d'extraction de matériaux (carrière) au travers des adaptations apportées au zonage.**

Elle ne concerne donc pas le contenu du projet lui-même, porté par la demande d'autorisation environnementale parallèlement déposée et qui fait l'objet d'un volet spécifique d'incidences et mesures dans le cadre de l'étude d'impact associée au projet. D'autre part, dans le respect des principes édictés par les articles L.104-4 et L.104-5 du code de l'urbanisme, **cette évaluation doit être adaptée et proportionnée au contenu même de la déclaration de projet.** Son contenu abordera donc les points suivants :

- La description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels la procédure doit être compatible ou doit prendre en considération.
- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre de la déclaration de projet sur l'environnement et l'exposé des conséquences éventuelles de celle-ci sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que les zones Natura 2000.
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la déclaration de projet sur l'environnement.

Soulignons que **la mise en place demandée d'indicateurs de suivi n'apparaît pas pertinente dans le cadre de l'évaluation environnementale d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de ce type**, qui est par définition une procédure ponctuelle d'évolution du document d'urbanisme, visant à permettre l'implantation pérenne d'une urbanisation.

IV.2. Justification du choix du site et solutions de substitution envisagées

Les éléments d'analyse ci-après sont repris de l'étude d'impact du projet.

Les principales contraintes prises en compte dans la recherche d'un site d'extraction sont :

- La nature du gisement ;
- La proximité entre le gisement et le site de traitement de Lamothe-Montravel pour limiter l'impact environnemental des transports. De plus, une proximité avec la D936 est recherchée pour réduire l'incidence du transport ;

- Un site en dehors des zones à protection environnementale forte ;
- Un site en dehors des zones urbanisées denses.

IV.2.1. L'analyse des solutions alternatives à grande échelle

IV.2.1.1. Analyse d'une solution de roche massive

La société souhaite maintenir l'exploitation de matériaux alluvionnaires sur le secteur, similaires à ceux exploités sur la carrière actuelle de Saint-Antoine-de-Breuilh, et pour lesquels les installations de traitement de Lamothe-Montravel sont conçues. Le gisement recherché est donc principalement un gisement alluvionnaire qui puisse satisfaire aux usages de confection de granulats, ciment, béton, etc.

La société mène en parallèle des prospections de site de roches massives qui pourraient, à moyen terme, venir consolider leur offre sur le secteur, cependant :

- Le secteur de la Vallée de la Dordogne ne dispose pas de gisement de roches massives, qui est bordée par des formations molassiques au Nord et au Sud. Les Pyrénées ou le Massif central, qui présentent des matériaux massifs, sont à plus d'une centaine de kilomètres de Bergerac ;
- Les granulats issus du traitement de roches massives ne présentent pas des caractéristiques similaires aux matériaux alluvionnaires et ne peuvent s'y substituer pour tous les usages.

IV.2.1.2. La recherche de sites d'extraction

La démarche de CARRIERES DE THIVIERS dans la recherche de site d'extraction a été de privilégier une extension à proximité immédiate de la carrière actuelle, du fait :

- De la présence de tous les équipements (laveur de roues, etc.) ainsi que d'une organisation déjà mise en place sur la carrière.
De plus, les accès ainsi que la carrière sont existants et sécurisés ;
- De la compatibilité du document d'urbanisme avec la carrière actuelle ainsi que de la volonté de la mairie de faire évoluer son document d'urbanisme afin de le rendre compatible sur l'extension projetée ;
- De la logique de maintenir une activité sur un site existant et dans sa continuité ;
- D'un projet de réaménagement commun avec le propriétaire des terrains désirant mettre en place une activité de tourisme ainsi qu'avec la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh souhaitant créer un bassin de compétition afin d'accueillir sa traditionnelle course en ligne de canoé-kayak.

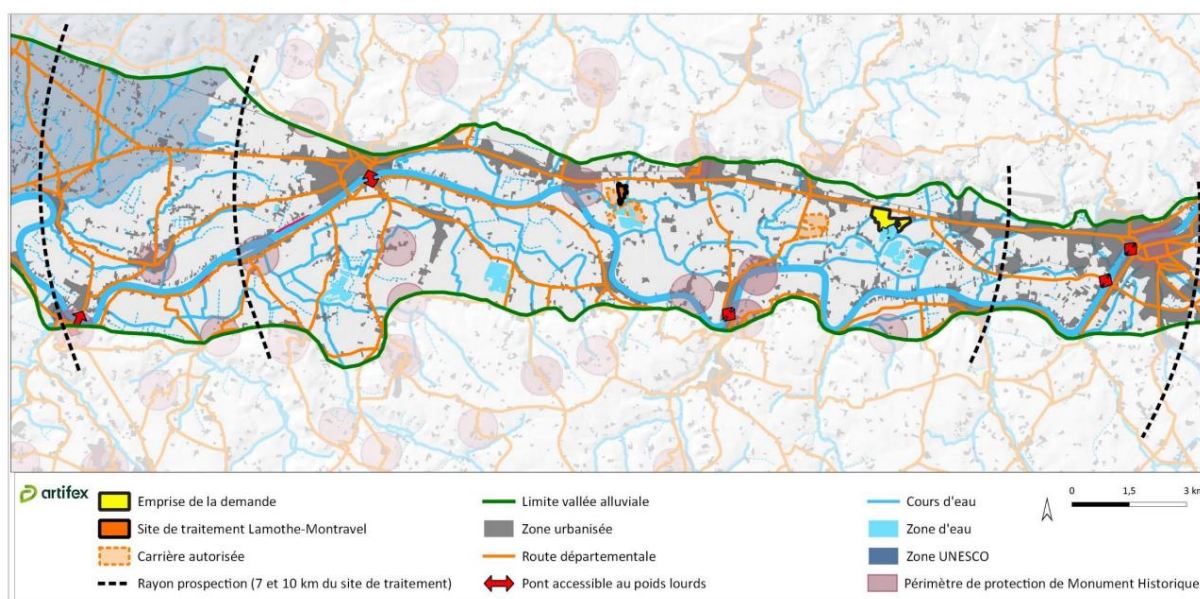
La société CARRIERES DE THIVIERS a prospecté des sites sur ce secteur de la vallée de la Dordogne, notamment au Nord de la D936 sur la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh, ainsi que des sites sur les communes de Fougueyrolles et de Port-Sainte-Foy-Pineuilh.

Cependant ces différents sites prospectés n'ont finalement pas été retenus du fait de contraintes :

- environnementales majeures ;

- foncières : possibilité de maîtrise des terrains ;
- géologiques : épaisseur de gisement et de découverte, taux d'argile... ;
- accès : la localisation des ponts sur la Dordogne permettant de trafic de poids lourds engendre des contraintes de distance importantes pour les sites au Sud de la vallée.

L'illustration ci-après synthétise les différents critères pris en compte dans la recherche de site, ce qui met en évidence le bien fondé du secteur retenu. A noter qu'il s'agit d'une cartographie non exhaustive, les recherches de la société sur ce secteur étant menée depuis plus de 20 ans (première autorisation à Lamothe-Montravel dans les années 2000).



Possibilité d'ouverture de carrière dans le secteur (Réalisation : ARTIFEX, 2024).

CARRIERES DE THIVIERS a donc décidé d'étudier la faisabilité d'étendre son site à des terrains limitrophes de la carrière actuelle plutôt qu'à un site éloigné de plusieurs kilomètres.

A noter également, que le site de Saint-Antoine-de-Breuilh est à environ 7 km à l'Est du site de Lamothe-Montravel. La proximité de ces sites permet de maintenir à bas coûts le transport ainsi que de réduire les émissions de gaz à effet de serre comparé à une ouverture de site plus éloigné dans le secteur.

En l'état actuel, il ressort de l'analyse précédente qu'une extension du site de Saint-Antoine-de-Breuilh est le scénario le plus favorable pour le maintien d'une carrière de matériaux alluvionnaires.

La société CARRIERES DE THIVIERS a donc privilégié de prospector les terrains limitrophes à la carrière actuelle afin de combiner le besoin de renouveler ses réserves en matériaux alluvionnaires avec les contraintes technico-économiques et environnementales pouvant être rencontrées.

IV.3. Compatibilité de la procédure avec les documents, plans ou programmes de rang supérieur

Ce chapitre a pour objectif d'examiner :

- La compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de Montaigne, Montravel et Gurson avec les documents de rang supérieur, comme le prévoit les articles L.131-1 (SCoT) et L.131-4 et L.131-5 (PLU) du Code de l'urbanisme ;
- Les conditions de prise en compte dans le PLUi valant SCoT des documents cités dans les articles L.131-2 (SCoT) du Code de l'urbanisme.

Documents traités au titre de l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme	Applicabilité au PLUi de Montaigne, Montravel et Gurson
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Non concerné
Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Le PLUi est concerné par le fascicule des règles générales du SRADET Nouvelle-Aquitaine
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non concerné
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non concerné
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non concerné
Les chartes des parcs naturels régionaux	Non concerné
Les chartes des parcs nationaux	Non concerné
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Le PLUi est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Le PLUi est concerné par le SAGE Dordogne Atlantique (en élaboration) et par le SAGE Isle-Dronne (mis en œuvre). Eu égard à la localisation du projet, seul le SAGE Dordogne Atlantique est ici étudié.

Documents traités au titre de l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme	Applicabilité au PLUi de Montaigne, Montravel et Gurson
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation [...] ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans	Le PLUi est concerné par le PGRI Adour-Garonne.
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	Le PLUi est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Sainte-Foy-la-Grande. Néanmoins la zone de projet se positionne à l'extérieur de l'emprise concernée par le PEB.
Les schémas régionaux des carrières	Schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine non approuvé mais concerné par le schéma départemental des carrières de la Dordogne
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non concerné
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	Non concerné
Le schéma régional de cohérence écologique	Non concerné
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	Non concerné
Le plan de mobilité d'Ile-de-France	Non concerné
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	Non concerné
Documents traités au titre de l'article L.131-4 et L.131-5 du Code de l'urbanisme	Applicabilité au PLUi de Montaigne, Montravel et Gurson
Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)	Le PLUi Montaigne Montravel Gurson porte les effets d'un SCoT
Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	Non concerné
Plans de Déplacements Urbains (PDU)	La CC n'est pas autorité organisatrice des transports urbains. Le PLUi ne vaut pas PDU.
Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)	La CC présente moins de 30 000 habitants. Le PLUi ne vaut pas PLH
Le plan climat-air-énergie territorial	Non concerné
Les plans locaux de mobilité	Non concerné

Plan, schéma, programme	Rappel des orientations	Orientations du projet faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU correspondantes	
SRADDET Nouvelle-Aquitaine	- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace - Cohésion et solidarités sociales et territoriales - Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports - Climat, air et énergie - Protection et restauration de la biodiversité - Prévention et gestion des déchets	Le projet concerne une extension de la surface exploitable de la carrière de Saint-Antoine-de-Breuilh. Cela n'augmentera pas le trafic de poids-lourds lié, ni la consommation d'énergie sur site (maintien de l'activité actuelle) mais le prolongera dans la durée. Les impacts du projet d'extension de la carrière sur les thématiques « climat, air, énergie » ont été évalués dans l'étude d'impacts qui conclut à une faible incidence du projet. Le SRADDET a bien été pris en compte par le projet et donc la mise en compatibilité du PLUi.	😊
SDAGE Adour-Garonne	- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs - Mieux connaître pour mieux gérer - Développer l'analyse économique dans le SDAGE - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs à l'eau - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	La carrière étant déjà en exploitation, des mesures de gestions quantitative et qualitative des eaux sont déjà en place. Elles seront maintenues avec l'extension de l'aire exploitée par la carrière. Une étude de la modification du bassin versant de la carrière après exploitation a été réalisée dans l'étude d'impact. Le projet et donc la mise en compatibilité du PLUi est compatible avec le SDAGE et le SAGE	😊

Plan, schéma, programme	Rappel des orientations	Orientations du projet faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU correspondantes	
	- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique - Anticiper et gérer la crise - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau - Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols		
SAGE Dordogne Atlantique	<u>Enjeux :</u> - améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires - restaurer la dynamique fluviale - réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage - préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs		😊
PGRI Adour-Garonne	- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...) - Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes	Les communes de Vélines et St-Antoine-de-Breuilh sont dotées d'un PPRI applicable. La partie sud du projet d'extension est située en zone rouge du PPRI. D'après le règlement, en zone rouge sont autorisées « les extractions de matériaux, à condition qu'elles ne	😊

Plan, schéma, programme	Rappel des orientations	Orientations du projet faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU correspondantes	
	- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés - Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés - Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires - Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements - Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions	modifient pas l'écoulement des eaux et qu'elles respectent les réglementations existantes par ailleurs ». La gestion des eaux de ruissellement est intégrée au projet et déjà opérée sur la carrière en activité. Le projet et donc la mise en compatibilité du PLU est compatible avec la gestion du risque inondable.	
PPRI St-Antoine-de-Breuilh	-		😊
Schéma régional des carrières	<u>Objectifs</u> : - Assurer les besoins en matériaux - Assurer la protection de l'environnement - Organiser l'espace local	Le projet objet de la présente procédure vise à valoriser et optimiser le gisement existant tout en profitant des aménagements liés à l'exploitation actuelle sans nécessiter d'en créer de nouveaux. Les sensibilités environnementales sont prises en compte par le projet et la remise en état du site anticipée. Afin de valoriser les mesures d'évitement mises en œuvre en phase projet, des prescriptions au titre de l'article L.151-23 du CU viennent les conforter dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi.	😊
Schéma départemental des carrières	<u>Préconisations</u> : - Optimisation de la valorisation des gisements - Limitation de la consommation de l'espace par les activités extractives.		😊

Plan, schéma, programme	Rappel des orientations	Orientations du projet faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU correspondantes	
		Les orientations et objectifs du Schéma Départemental des carrières sont bien prises en compte par le projet et donc la mise en compatibilité du PLU.	

IV.4. Evaluation des incidences de la procédure sur l'environnement et mesures

L'analyse des effets notables de la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT s'appuie sur l'analyse de l'état initial de l'environnement, diagnostic préalable exposé dans la Notice de présentation du projet d'intérêt général.

Elle est abordée suivant l'ensemble des thématiques environnementales examinées, par grands groupes :

- Le cadre physique.
- Le milieu naturel.
- Le milieu humain, les risques, les pollutions et les nuisances.
- Le patrimoine paysager et bâti.

IV.4.1. Le cadre physique

IV.4.1.1. Impacts

De par la nature même du projet, l'extension du périmètre d'exploitation et donc du zonage Ng induira nécessairement une incidence sur la topographie du site et un effet significatif sur le sol et le sous-sol via la perturbation des couches géologiques. Ces incidences sont inhérentes au projet et ne peuvent être évitées. Afin de limiter les incidences sur les sols qui seront, pour partie, recréés en fin d'exploitation, le maître d'ouvrage prévoit que l'horizon humifère sera, autant que possible, séparé des stériles sous-jacents. Les terres végétales seront stockées sous forme de merlons en périphérie du site ou directement réemployées pour la remise en état : dernière couche des zones remblayées. Cela permettra préserver les qualités agronomiques des sols et de permettre une reprise rapide de la végétation notamment grâce à la banque de graines contenue dans les terres.

Tel qu'évoqué dans l'état initial, le site étudié est longé au sud par un ruisseau temporaire et au nord-ouest par un fossé reconnu comme cours d'eau par les services de la DDT24 et identifié en zone NP dans le PLUi en vigueur. Eu égard à la morphologie de cet élément du réseau hydrographique local, le maître d'ouvrage a fait une demande de déclassement de ce cours d'eau auprès des services de l'Etat. Le projet d'extraction prévoit le dévoiement de ce fossé afin de permettre l'extraction de l'entièreté des parcelles visées. Vis-à-vis du cours d'eau sud, afin d'éviter toute incidence directe, une bande de sécurité de minimum 20 m sera conservée avec la limite du site.

L'impact d'une activité de carrière sur la qualité des eaux se situe principalement au niveau de :

- La production de matières en suspension (MES), pouvant entraîner une augmentation de la turbidité de l'eau en aval du site ;
- Le risque de pollution lors de l'exploitation (déversement de produits dangereux, fuites...).

C'est pourquoi le projet prévoit la mise en place, comme sur l'exploitation actuelle, de merlons périphériques permettant de réduire à leur minimum les écoulements vers l'extérieur du site.

De plus, le décapage des terrains à l'avancement et le réaménagement coordonné des zones exploitées permettent de limiter les surfaces nues favorables à la remobilisation de fines par les eaux pluviales. S'agissant d'une exploitation d'ores et déjà existante dont le matériel est déjà sur place, les risques de déversement accidentel de produits polluants ne sera pas accru, peu d'engins étant utilisés et les mesures actuellement mises en œuvre seront poursuivies : bord à bord, pistolet anti-égouttures, présence de kit absorbant, ...

Vis-à-vis de l'impact quantitatif sur les eaux souterraines, l'étude d'impact a mis en exergue un impact limité du projet sur la nappe en présence.

Enfin, le zonage Ng, en interdisant tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol qui ne soit pas en rapport avec les activités d'extraction de matériaux n'entraîne pas l'accueil de population supplémentaire sur le territoire et par conséquent aucune incidence sur la demande en eau potable et les rejets d'effluents (assainissement).

IV.4.1.2. Mesures

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de la CC Montaigne, Montravel et Gurson, une mesure de réduction consistant en la délimitation du nouveau périmètre de zone Ng tenant compte d'un recul d'une vingtaine de mètres par rapport au ruisseau temporaire identifié au sud de la zone d'implantation potentielle du projet est mise en œuvre. De plus, la zone humide botanique et pédologique inventoriée aux abords de ce dernier fait l'objet d'une prescription au titre de l'article L.151-23 du CU ajoutée dans le cadre de la présente procédure afin de préserver ses fonctions hydrologiques et géochimiques locales.

Il convient par ailleurs de rappeler les éléments suivants issus du règlement écrit constituant une mesure de réduction à part entière : *les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Ils doivent garantir leur écoulement vers un exutoire particulier prévu à cet effet (réseau collecteur ou réseau hydraulique superficiel désignés par les services compétents).*

IV.4.2. Le milieu naturel

IV.4.2.1. Impacts

L'extension de la zone Ng en continuité de la carrière existante aujourd'hui, pour permettre la poursuite et le développement de l'activité d'extraction prend place au droit de parcelles à vocation agricole bordées au sud par un ruisseau temporaire et traversées au nord-ouest par un cours d'eau temporaire identifié en zone NP dans le document d'urbanisme en vigueur. Bien que se trouvant à l'écart des milieux naturels d'intérêt communautaire et zonages d'inventaire du patrimoine naturel recensés sur le territoire intercommunal et à sa proximité, les investigations naturalistes conduites dans le cadre de l'étude d'impact du projet ont mis en exergue des sensibilités écologiques liées à la présence de zones humides selon le critère botanique et pédologique au sud (aux abords du ruisseau temporaire) et selon le critère pédologique seul, ou encore en lien avec la présence de diverses espèces faunistiques d'intérêt patrimonial (avifaune et chiroptères en particulier).

Le passage d'un zonage A/NP à Ng autorise l'extension de la carrière. Cette extension va entraîner une destruction des milieux agricoles et naturels présents sur l'emprise retenue et donc des incidences potentielles fortes sur les milieux naturels et la biodiversité. **Toutefois, ces incidences seront limitées eu égard aux sensibilités naturalistes mises en exergue dans l'état initial ainsi que via l'évitement des milieux naturels à enjeu identifiés (berges est du plan d'eau et abords humides du ruisseau temporaire au sud de la zone).**

IV.4.2.2. Mesures

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de la CC Montaigne, Montravel et Gurson, les mesures d'évitement spatial mises en œuvre en phase projet se traduisent par **l'ajout de prescriptions au titre de l'article L.151-23 du CU au droit des milieux naturels sensibles évités et préservés**, à savoir les berges est du plan d'eau issu de l'activité extractive ainsi que la zone humide botanique et pédologique recensée aux abords du ruisseau longeant le sud du site initialement étudié.

IV.4.3. Le milieu humain, les risques, les pollutions et les nuisances

Le changement de zonage de A/NP vers Ng permet l'extension d'une carrière. Cette extension prend place au droit de terrains soumis à des aléas naturels de diverses natures : risque inondation, retrait-gonflement des argiles. Eu égard à la nature même du projet, l'aléa retrait-gonflement des argiles n'induit pas d'incidence particulière. Tandis que vis-à-vis de l'aléa inondation, le projet serait potentiellement susceptible d'impacter l'écoulement des eaux en période de crue par la création de stockages ou le stationnement d'engins si ces derniers prenaient place à proximité du ruisseau temporaire bordant le site au sud-est (zone rouge du PPRI). Il est rappelé que sur le site, aucune infrastructure ne sera mise en place. L'activité consistera uniquement à extraire les matériaux alluvionnaires du sous-sol, les stocker temporairement avant de les évacuer vers le site de traitement et commercialisation. Aucune activité ne sera menée en période de risque d'inondation. Sur les terrains de la carrière, les eaux seront drainées vers le plan d'eau d'extraction diminuant les écoulements en aval. Au niveau du plan d'eau, les eaux de ruissellement rejoindront la nappe. Le projet va diminuer le débit en aval ne créant ainsi aucune augmentation du risque de crue.

Les risques technologiques et industriels identifiés sur le site sont rattachés à l'activité de la carrière actuelle. Ce sont des risques potentiels (risque de pollution des sols) sans incidence avérée à ce jour. Il n'est pas attendu d'incidence sur ces risques dans le cadre de la poursuite de l'activité de carrière.

Toutefois, cette dernière est potentiellement à l'origine de nuisances pour les habitations se trouvant à proximité directe. En effet, cette extension peut être à l'origine de bruit et de poussières. Les incidences de l'activité de la carrière sur la population résidant dans les habitations les plus proches de la zone d'exploitation seront prolongées du fait de la mise en compatibilité du PLU. Il est toutefois à noter que la mise en compatibilité du PLU inclut une

modification des dispositions du règlement écrit visant à exclure la création de toute habitation au sein de l'emprise du site de la carrière.

Enfin, le changement de zonage de A et NP vers Ng vise à l'extension d'une carrière afin de maintenir la production de matériaux alluvionnaires sur le territoire. Ainsi, cette dernière aura des incidences positives sur la sobriété territoriale en favorisant l'emploi de matériaux locaux pour les constructions notamment. Ce changement de zonage n'aura pas d'incidence sur les émissions de polluants, les déplacements et les déchets car elle permet le maintien des productions actuelles. Ainsi, le nombre d'employés et de camions circulant restera le même.

IV.4.4. Le patrimoine bâti et paysager

Sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélignes, l'extension de carrière prend place sur des parcelles agricoles à l'écart des éléments du patrimoniaux. Les incidences de la création d'un zonage Ng en vue de l'extension de la carrière entraîne donc des incidences nulles sur le patrimoine.

Toutefois, en prenant place sur des champs au sein du milieu agricole aux abords directs d'habitations, l'extension de carrière entraîne des incidences négatives sur le paysage. En effet, la création d'une carrière entraîne une modification de la topographie et une minéralisation du paysage. De plus, des merlons seront réalisés en bordure de site pouvant impacter le paysage en créant des obstacles aux vues. Ces incidences sont cependant limitées car la configuration paysagère des abords de la carrière fait que le site actuel reste très peu perceptible dans l'environnement. Le zonage Ng limite également les incidences sur les paysages en autorisant uniquement les modes d'occupation ou d'utilisation du sol qui sont en rapport avec les activités de carrières.

IV.5. Evaluation des incidences de la procédure sur les sites Natura 2000

Rappelons que les limites du site ne recoupent aucun site Natura 2000, le plus proche étant la Zone Spéciale de Conservation associée à « la Dordogne » (FR7200660) positionnée à environ 1,5 km au sud.

Rappelons que l'évaluation des incidences étudie les risques :

- De destruction ou dégradation d'habitats.
- De destruction ou dérangement d'espèces.
- D'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation : modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations.

Cette étude est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais est également proportionnée aux incidences et aux enjeux du site, ainsi qu'à la nature et à l'importance des projets.

IV.5.1. Présentation du Site d'Intérêt Communautaire FR7200660 « la Dordogne »

IV.5.1.1. Description du site

La Dordogne est classée sur l'ensemble de son linéaire à travers trois sites Natura 2000 :

- Le site FR7200660 « la Dordogne » en Aquitaine (250 km de rivière)
- Le site FR7300898 « la vallée de la Dordogne Quercynoise » en Midi-Pyrénées (60 km de vallée)
- Le site FR7401103 « la vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents en Limousin (150 km de vallée)

Le site FR7200660 recouvre le lit mineur et les berges de la Dordogne depuis la limite de l'ancienne région Aquitaine (nord-est du département de la Dordogne) en amont jusqu'au bec d'Ambès en aval.

Il s'étend sur deux départements (Dordogne et Gironde) et 106 communes, et correspond à une superficie de 6 176 ha. Il couvre environ 250 km de rivière et est décrit comme un cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs et la qualité globale de ses eaux. Il est composé à 95% d'eaux douces intérieures et pour 4% de milieux d'estuaire soumis à la marée. Les principaux habitats visés sont les habitats et la végétation aquatiques, et pour ce qui concerne les berges et les îles, les mégaphorbiaies et la forêt alluviale (habitat prioritaire). L'opérateur pour la rédaction du DOCOB est l'établissement public EPIDOR. Le DOCOB a été approuvé le 17/05/2013.

IV.5.1.2. Principales caractéristiques

Les inventaires réalisés en 2012 ont permis d'identifier 7 habitats naturels, dont 5 habitats aquatiques et 2 habitats forestiers liés aux zones riveraines, ainsi que 18 espèces d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire

Le tableau suivant liste les habitats d'intérêt communautaire présents dans la zone Natura 2000.

Habitat naturel	Code Natura
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto Nanojuncetea</i>	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
Végétation flottante des renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires	3260
Végétations annuelles des berges vaseuses <i>Chenopodion rubri</i> et du <i>Bidention</i> des rivières montagnardes	3270
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Forêts galeries de saules blancs et forêts alluviales	91E0
Forêts mixtes des grands fleuves	91F0

Source : EPIDOR (2013) DOCOB site FR7200660 « La Dordogne en Aquitaine »

Les espèces d'intérêt communautaire

Sur le secteur de la Dordogne compris en Aquitaine, 18 espèces d'intérêt communautaire ont été recensées, dont 10 poissons.

Espèces de l'annexe II	Code Natura
Poissons	
Esturgeon européen	1101
Saumon atlantique	1106
Lamproie marine	1095
Lamproie fluviatile	1099
Grande alose	1102
Alose feinte	1103
Toxostome	1126
Lamproie de planer	1096
Bouvière	1134
Chabot	1163
Reptiles	
Cistude d'Europe	1220
Mammifères	
Loutre d'Europe	1355
Vison d'Europe	1356
Odonates	
Cordulie splendide	1036
Cordulie à corps fin	1041
Agrion de mercure	1044
Gomphe de Graslin	1046
Plantes	
Angélique des estuaires	1607

Source : EPIDOR (2013) DOCOB site FR7200660 « La Dordogne en Aquitaine »

Les objectifs de conservation du DOCOB

L'objectif final de la démarche Natura 2000 est la préservation de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. Partant de ce principe, la détermination des objectifs généraux permet de définir les problématiques communes qui prédominent sur le site afin de ne pas se focaliser sur des actions accessoires.

Les objectifs de conservation listés ci-dessous déclinent pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire les objectifs généraux suivants :

- Objectif 1 : Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire
 - Veiller à éviter tous travaux de plantation d'essences à vocation exclusivement ornementale, voire à caractère indésirable et invasif marqué aux abords du cours d'eau ;

- Préserver de tout remblai, ouvrage ou habitat temporaire, modes d'occupation inadaptés, les milieux alluviaux de la vallée ;
 - Favoriser une meilleure maîtrise de la vocation du foncier (échange de foncier, protection des espaces remarquables, mise en place de zones tampons autour du domaine public fluvial, ...)
- **Objectif 2 : Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces**
 - Maintenir les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable en restaurant la dynamique fluviale ;
 - Restaurer des habitats dégradés (reconquête d'espaces alluviaux dégradés (plantations forestières de peupliers, gravières, secteurs mis en culture...)).
- **Objectif 3 : Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire**
 - Préserver les habitats d'espèces d'intérêt ;
 - Maintien d'une bonne qualité des eaux ;
 - Promouvoir des pratiques adaptées aux espèces d'intérêt communautaire.
- **Objectif 4 : Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site**
 - Intéresser et motiver le public à la préservation des milieux naturels ;
 - Communiquer sur la gestion des milieux naturels ;
 - Accueillir, accompagner, encadrer, sensibiliser la population touristique ;
 - Ne pas générer une fréquentation de masse mais améliorer les conditions de visites.
- **Objectif 5 : Amélioration des connaissances, évaluation des résultats et animation du site**
 - Inventaires scientifiques complémentaires ;
 - Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
 - Evaluation de la mise en œuvre des mesures du DOCOB ;
 - Animation du site.

IV.5.2. Incidences de la déclaration de projet sur le site Natura 2000 et mesures

IV.5.2.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Les investigations naturalistes conduites par le maître d'ouvrage au droit de la future zone Ng n'ayant pas mis en exergue la présence d'habitats d'intérêt communautaire, il n'est à attendre aucune incidence directe particulière sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (absence de destruction d'habitat).

Par ailleurs, les dispositions réglementaires prises en matière de traitement des eaux pluviales (absence de rejets d'eaux usées dans le cadre de ce projet), ainsi que la mise en place de

dispositifs adaptés notamment pour la gestion des déversements accidentels permettent d'affirmer l'inexistence d'éventuels impacts indirects pouvant affecter le site.

Aucune mesure réglementaire ni de précautions spécifiques n'apparaît donc nécessaire.

IV.5.2.2. Les espèces d'intérêt communautaire

Le diagnostic écologique conduit sur site n'ayant mis en évidence la présence d'aucune espèce inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats », **aucune incidence directe n'est à attendre sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.**

Par ailleurs, de manière analogue, les dispositions réglementaires prises en matière de traitement des eaux pluviales (absence de rejets d'eaux usées dans le cadre de ce projet), ainsi que la mise en place de dispositifs adaptés notamment pour la gestion des déversements accidentels permettent d'affirmer l'inexistence d'éventuels impacts indirects pouvant affecter le site.

Aucune mesure réglementaire ni de précautions spécifiques n'apparaît donc nécessaire.

IV.5.2.3. Conclusion

Au final, la mise en compatibilité du zonage du PLUi de la CC Montaigne Montravel et Gurson pour accueillir le projet d'extension et de renouvellement de carrière ne peut induire aucune interaction significative avec le site d'intérêt communautaire le plus proche.

IV.6. Conclusion générale

Le présent dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de communes Montaigne, Montravel et Gurson autorisant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire porté par la société Carrières de Thiviers sur les communes de Vélines et Saint-Antoine-de-Breuilh répond bien aux critères permettant de le déclarer d'intérêt général.

L'analyse du projet montre que ses incidences sur l'environnement naturel et humain sont limitées et que les mesures prises en atténuent sensiblement les effets. Aucun impact n'est révélé sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Les évolutions apportées au PLUi restent également limitées. La structure du zonage demeure inchangée et seul un nouveau secteur de la zone naturelle « Ng » est créé pour accueillir le projet.

La protection réglementaire des espaces naturels est maintenue dans son intégralité. De plus, l'analyse de l'ensemble des aspects de mise en compatibilité du PLUi permet de justifier un très faible impact du projet et le maintien des milieux environnants.

IV.7. Description des méthodes et équipe d'étude

IV.7.1. Description des méthodes

IV.7.1.1. Analyse de l'état initial

Les données utilisées dans ce dossier pour la description de l'état initial proviennent de l'étude d'impact en lien avec le « projet d'extension et renouvellement d'une carrière de sables et graviers » sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines (24) rédigée par le bureau d'études ARTIFEX en février 2024. Aucune étude complémentaire n'a été réalisée dans le cadre du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

IV.7.1.2. Description des incidences notables du projet sur l'environnement

L'analyse des effets sur l'environnement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a quant à elle été réalisée principalement de manière qualitative, ou sur la base de facteurs d'émission par analogie. Lorsque des données quantitatives précises n'étaient pas disponibles, il a été fait le choix de retenir en première approche des hypothèses majorantes pour évaluer l'impact associé aux aménagements voués à être désormais autorisés dans le PLUi modifié.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

IV.7.2. Equipe d'étude

Le présent dossier a été réalisé par :

- Valentin COURTEY, urbaniste du **Cabinet COURTEY-NOEL** de Bordeaux.
- Audrey GONAIN, chargée d'affaires ingénieure écologue du **bureau d'études GERE**A à Martillac.

V. EXPOSE DES MODIFICATIONS A APPORTER AU PLUi

Le contenu de la modification porte uniquement sur le document graphique du PLUi.
Le rapport de présentation fait état du modificatif des surfaces.

V.1. Modifications apportées au zonage

Le parcellaire concerné et les surfaces induites

1) L'extension des carrières nécessite les évolutions suivantes :

Passage d'une zone A à une zone Ng (19,84 ha) :

- Commune de Vélignes : parcelles AK 50p¹ et 51p (2,96 ha)
- Commune de Saint-Antoine-de-Breuilh :
 - pour la partie nord, parcelles AK 8p à 12p, 249p, 250, 330p, 370p et 371p (6,73 ha)
 - pour la partie est, parcelles AK 46 à 58p, 60p, 61p à 67, 75 et 360p (10,14 ha)

Passage d'une zone NP à une zone Ng (1,04 ha)

- Commune de Vélignes : parcelles AK 50p et 51p (0,52 ha)
- Commune de Saint-Antoine-de-Breuilh : parcelles AK 8p, 249p, 330p, 370p et 371p (0,52 ha)

Passage d'une zone 2AUt à une zone Ng (0,7 ha) :

- Commune de Saint-Antoine-de-Breuilh, parcelles AK 12p

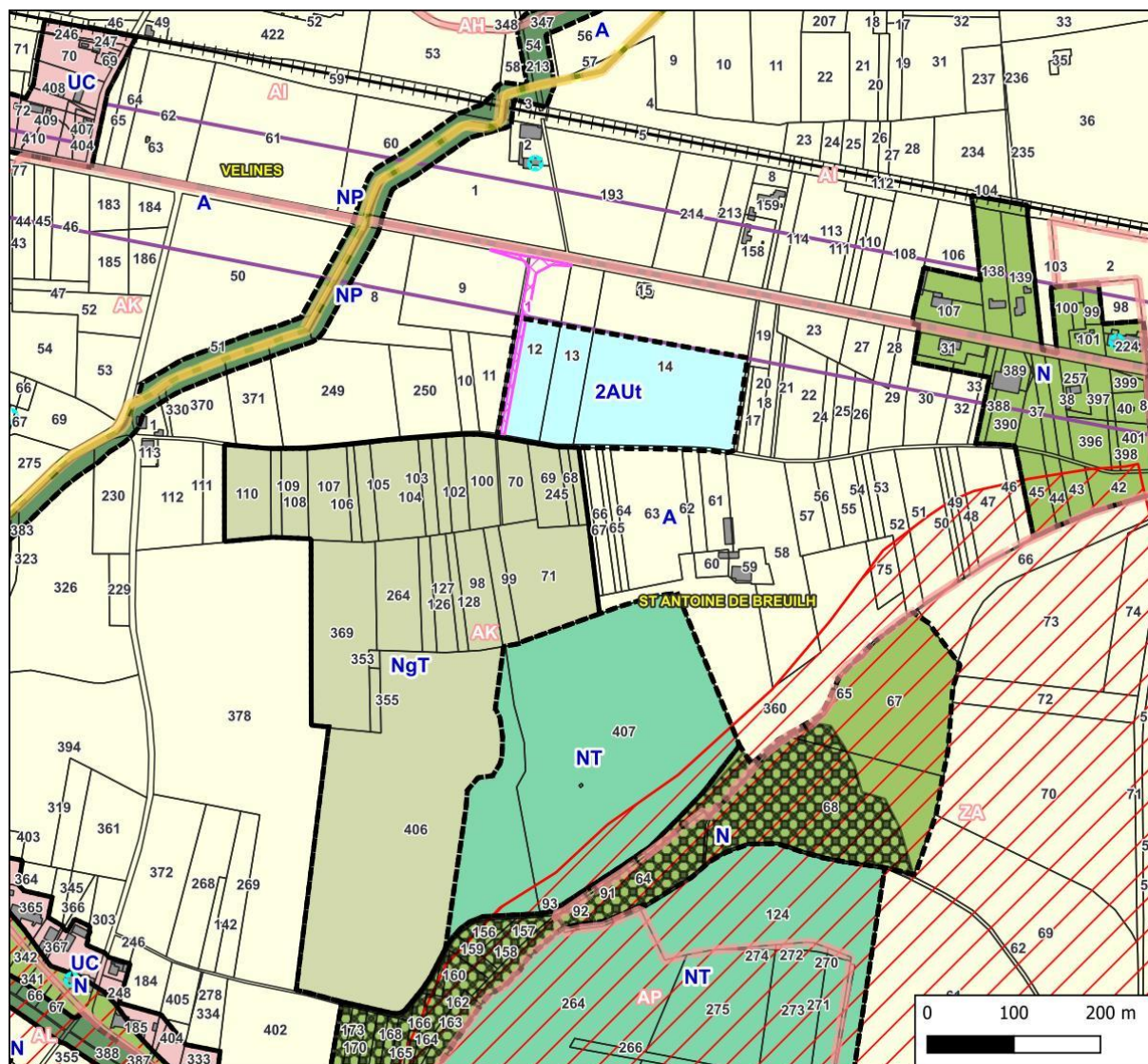
2) Il ne s'agit pas ici d'une extension de la carrière mais de l'aménagement du plan d'eau existant (voir photo satellite ci-après). La zone NgT est toujours dévolue à un futur bassin de course en ligne. Son évolution s'inscrit dans ce cadre, avec la création d'une digue qui permettra la séparation avec le plan d'eau à l'Est.

La zone NgT permet le remblaiement (et ainsi à la création d'une digue), contrairement à la zone NT.

Passage d'une zone NT à une zone NgT (2,1 ha):

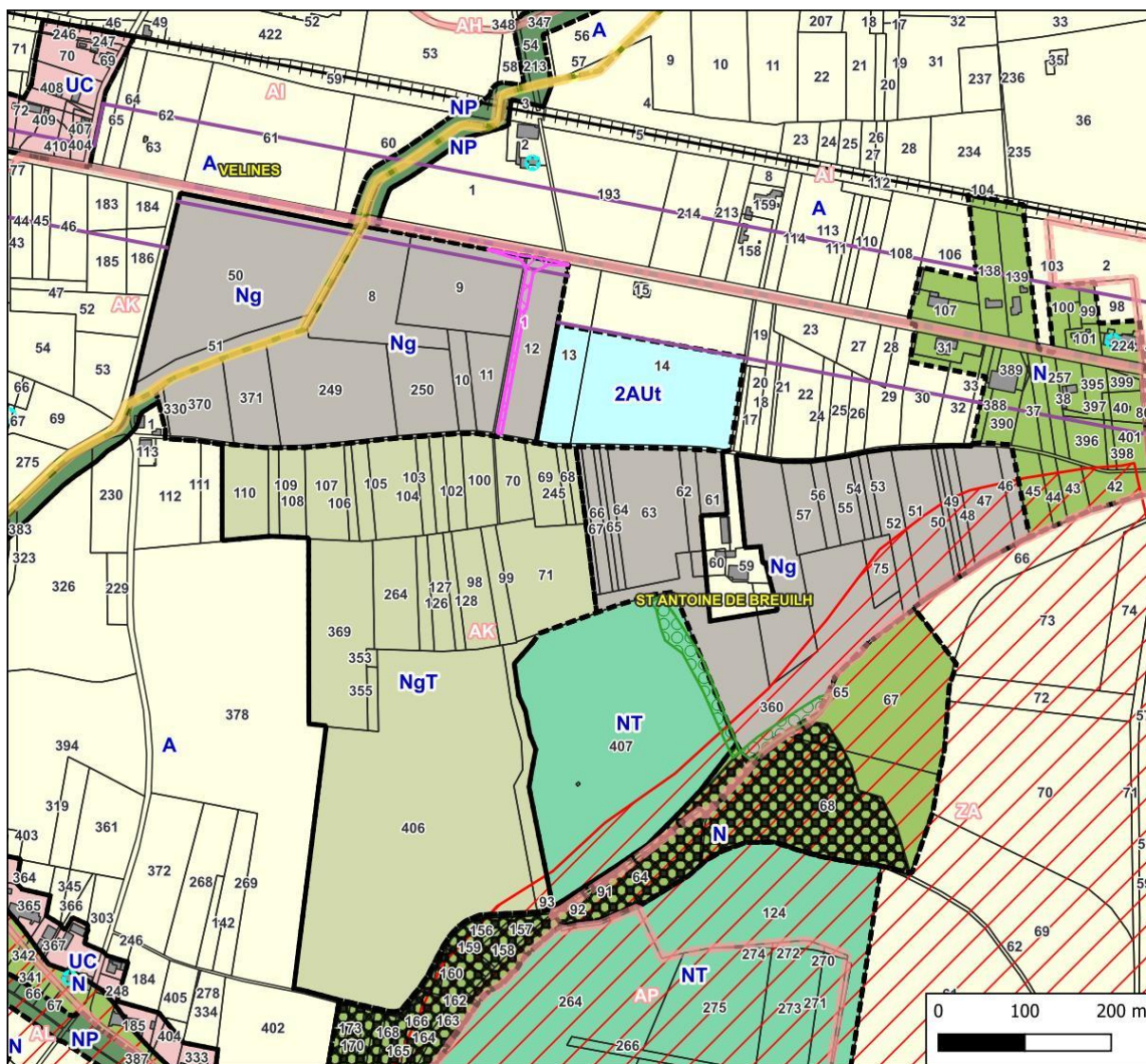
- Commune de Saint-Antoine-de-Breuilh, parcelles AK 406p et 407p.

¹ Le numéro de la parcelle suivi d'un « p » (pour partie) indique que ce n'est pas la parcelle dans sa totalité.

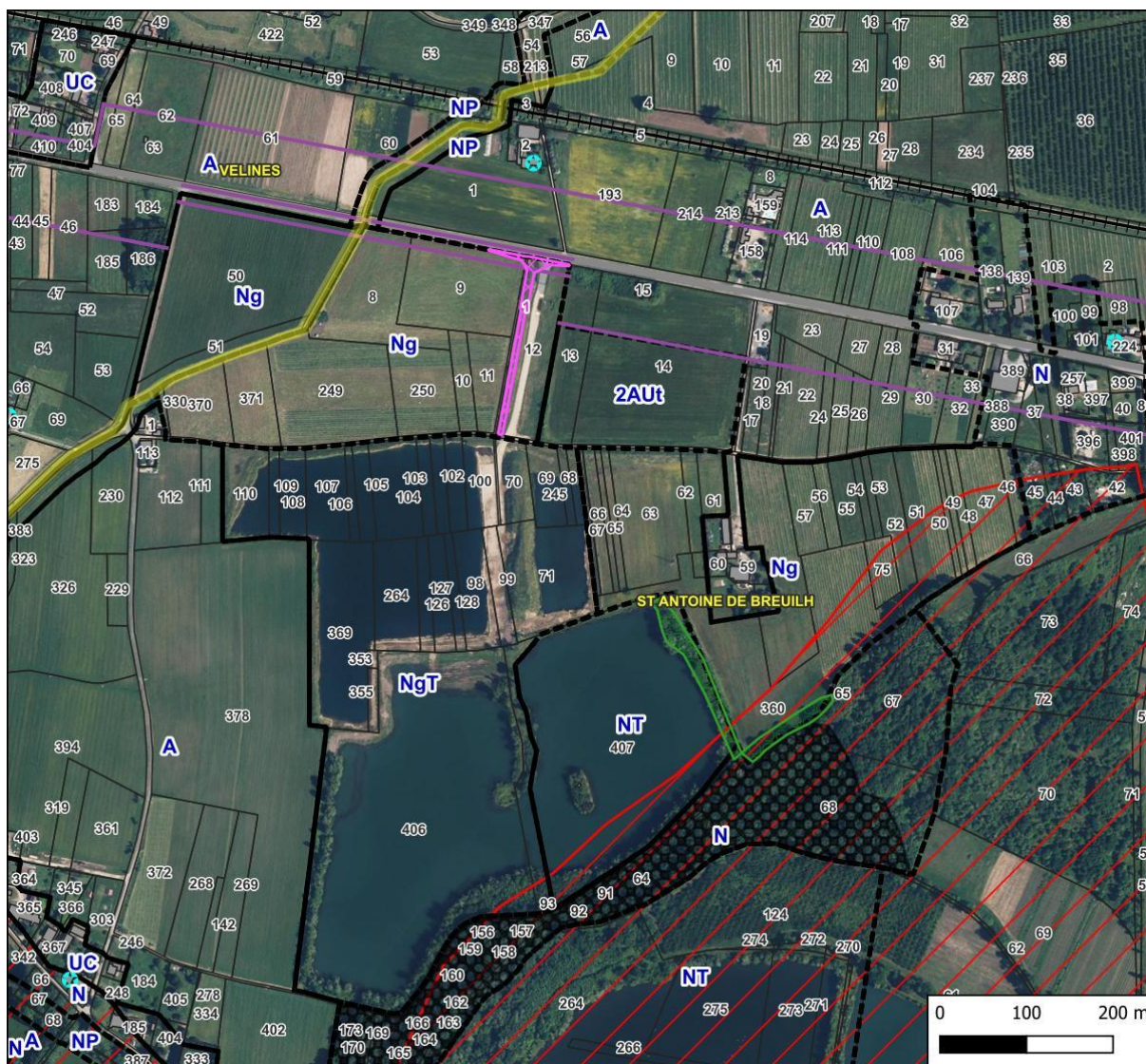


Le zonage du secteur avant la modification

	Communes
	ZONES DU PLUi
	A - Zone agricole
	NP - Zone naturelle de stricte protection
	N - Zone naturelle
	NT - Zone à vocation de loisirs et de tourisme
	NgT - Zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs
	Ng - Zone de carrière
	2AUt - Réserve foncière à vocation touristique et de loisirs
	UC - Zone urbaine peu dense
	Bâtiment susceptible de changer de destination
	Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
	Emplacement réservé
	Espace boisé classé
	Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies
	Zone rouge du PPRi
	Sections cadastrales



Le zonage du secteur après la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi



Le PLUi modifié avec la photo satellite

V.2. Le règlement d'urbanisme

L'entreprise Les Carrières de Thiviers exploite déjà plusieurs sites de carrières sur le territoire, classés en Ng ou NgT.

Il n'est pas prévu d'évolution du règlement des zones Ng ou NgT du PLUi actuel dans le cadre de la mise en compatibilité.

Pour rappel, les secteurs de zones Ng et NgT autorisent les usages suivants :

Ng : activité d'extraction de matériaux et équipements liés

NgT, zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs

Article 2 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités soumises à conditions particulières

Dans le secteur Ng

- L'activité d'extraction de matériaux et les équipements nécessaires à cette activité

Secteur NgT, commune de Saint-Antoine-de-Breuilh

- Les affouillements de sols, les installations et constructions directement nécessaires à l'activité d'extraction de matériaux, avec convoyage.
- Les aménagements, installations et équipements liés à l'activité de bassin de courses en ligne.

V.3. Les OAP

Aucune des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi ne concerne le site de projet.

V.4. Le rapport de présentation

Le projet est compatible avec le rapport de présentation du PLUi actuel.

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Une modification est apportée au bilan des surfaces des zones (voir tableau page suivante) :

- **La zone agricole 'A' est réduite de presque 20 ha au profit de la zone de carrière 'Ng', ce qui ne représente que 0,14% de la surface totale de la zone A sur l'intercommunalité.**

A noter que la surface d'AOC consommées par l'extension des carrières, de 21,6 ha, recouvre 0,3% de l'aire géographique de l'AOC Bergerac et Côtes de Bergerac et 0,14 % des 14 713 ha de ces mêmes AOC comprises sur territoire de Montaigne, Montravel et Gurson.

- La **zone 2AUt** est légèrement réduite de 0,7 ha au profit de la zone Ng. Cela n'impacte pas le projet global, la zone 2AUt étant en lien avec le projet de bassin de course en ligne et les plans d'eau à vocations touristiques et de loisirs.
- La **zone NP** est réduite d'un hectare au profit de la zone Ng. Cette zone NP concerne les abords d'un fossé artificiel qui va être déplacé.
- Comme expliqué précédemment, la réduction de la **zone NT**, de 2,1 ha, au profit de la zone NgT n'a pour but que de consolider le projet de bassin de course en ligne avec la création d'une digue séparant le bassin à l'Ouest du plan d'eau naturel à l'Est.

PLUi actuel		PLUi modifié		+/-
	Surfaces (ha)		Surfaces (ha)	ha
Les zones urbaines		Les zones urbaines		
Zones U - Total	1150,2	Zones U - Total	1150,2	Nulle
Les zones à urbaniser		Les zones à urbaniser		
AU habitat	73,3	AU habitat	73,3	Nulle
AU économie	26,6	AU économie	26,6	Nulle
AU tourisme (zone 2AUt)	9,5	AU tourisme (zone 2AUt)	8,76	-0,7
Zones AU - Total	109,4	Zones AU - Total	108,7	-0,7
Total U + AU	1259,6	Total U + AU	1258,9	-0,7
Les zones agricoles		Les zones agricoles		
Zone A	14437,1	Zone A	14417,3	-19,8
Secteur Ah et At	11,0	Secteur Ah et At	11,0	Nulle
Zones A Total	14448,1	Zones A Total	14428,2	-19,8
Les zones naturelles		Les zones naturelles		
NP naturelle de protection	936,1	NP naturelle de protection	935,1	-1,0
Zone N	9432,7	Zone N	9432,7	Nulle
Secteurs Nh, Nhs	9,7	Secteurs Nh, Nhs	9,7	Nulle
Secteurs Na, Ne, Ns	61,9	Secteurs Na, Ne, Ns	61,9	Nulle
Secteur Ny	10,6	Secteur Ny	10,6	Nulle
Secteur Ng	68,2	Secteur Ng	89,7	+ 21,6
N naturelle	9583,0	N naturelle	9604,5	+ 21,6
Zone NT	170,0	Zone NT	167,951	-2,1
Secteurs NTh, NThl	18,0	Secteurs NTh, NThl	18,0	Nulle
Secteurs NTc, NTI	100,9	Secteurs NTc, NTI	100,9	Nulle
Secteur NgT	55,5	Secteur NgT	57,6	+ 2,1
NT tourisme, loisirs	344,4	NT tourisme, loisirs	344,4	Nulle
Zone N - total	10863,5	Zone N - total	10884,0	+ 20,5
Total A + N	25311,5	Total A + N	25312,2	+ 0,7
Total général	26571,1	Total général	26571,1	Nulle

V.5. Les SUP et autres contraintes réglementaires

- les Servitudes d'Utilité Publique

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal respecte les servitudes d'utilité publique figurant au dossier de PLUi approuvé.

- les Projets d'Intérêt Général

La communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson n'est pas concernée par la mise en œuvre d'un Projet d'Intérêt Général.

- La bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 936 (route classée à grande circulation)

Les carrières sont considérées comme des « installations », ainsi, elles sont interdites dans une bande de 75 mètres depuis l'axe de la RD 936, par application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.

Une étude L.111-8 a été réalisée concomitamment au présent rapport (en pièce jointe du dossier), afin de réduire cette bande de 75 à 20 mètres.

V.6. Compatibilité des évolutions projetées avec le PADD

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal respecte les orientations d'aménagement déclinées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui ont présidé à la mise en œuvre du PLUi et qui demeurent inchangées.

« V.1. Conforter le potentiel économique porté par les communes de l'axe de la vallée

Répondre aux besoins des activités liées aux carrières

Le schéma départemental des carrières constitue le cadre de référence des entreprises du bâtiment et des travaux publics, pour trouver des matériaux afin de faire face à leurs besoins, en respectant trois objectifs : assurer les besoins en matériaux ; la protection de l'environnement ; l'organisation de l'espace local.

Les communes situées dans la plaine de la Dordogne sont concernées par ce schéma et trois communes Lamothe-Montravel, Vélines et Saint Antoine-de-Breuilh par la présence de carrières en activité.

Dans le cadre du PLUi, il sera veillé à

- **Intégrer par un zonage adapté les besoins liés aux carrières en exploitation,**
- **Répondre aux exigences connexes en matière de desserte des zones d'extraction et de gestion des interfaces avec les espaces alentours,**
- **Anticiper les besoins liés à la reconversion de ces zones et à une nouvelle vocation. »**

VI. RESUME NON TECHNIQUE

VI.1. Objet du dossier et éléments de procédure

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de communes Montaigne, Montravel et Gurson vise à faire évoluer le règlement graphique du PLUi en étendant les zones de carrière (Ng et NgT) sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélignes en vue de l'accueil d'un projet d'extension d'activité d'extraction de matériaux (carrière) sur environ 23 ha (afin de porter le projet global à presque 33 ha).

VI.2. Motivation de l'intérêt général et caractéristiques du projet

En l'espèce, le projet contribue au développement économique du territoire, et favorise les approvisionnements de proximité pour répondre aux besoins du marché local.

Le projet d'extension de la carrière de Saint-Antoine-de-Breuilh, est notamment motivé par :

- **L'existence de la carrière, autorisée jusqu'en 2030, dont les réserves ont été consommées plus rapidement qu'initialement prévue du fait notamment d'une surestimation (de l'ordre de 10%) du gisement exploitable ;**
- **La présence d'une demande locale en matériaux ;**
- **Du ralentissement des autres sites du secteur de la société CARRIERES DE THIVIERS (Lamothe-Montravel et Vélignes) ;**
- **La proximité du site de traitement des matériaux de Lamothe-Montravel où sont acheminés les matériaux extraits pour la production de granulats et la nécessité de maintenir un approvisionnement local de ce site ;**
- **La volonté de la société CARRIERES DE THIVIERS de pérenniser sa présence : emplois, infrastructures, engins... ;**
- **Le savoir-faire du personnel de CARRIERES DE THIVIERS relatif à l'exploitation de la carrière de Saint-Antoine-de-Breuilh ;**
- **La présence d'infrastructures et matériel adaptés : voies d'accès, engins de chantier, pistes et plateforme, etc. ;**
- **L'accès routier aisé et dimensionné pour le trafic poids-lourds, réseau routier structurant local.**

A noter également que ce projet est rendu possible par :

- La volonté des acteurs locaux (commune, intercommunalité), de la société CARRIERES DE THIVIERS et des propriétaires de construire un projet commun permettant la

valorisation de ce site : extraction du gisement alluvionnaire, remise en état et mise en place d'activité de loisir et d'une base nautique autour des anciens lacs d'extractions.

- La maîtrise foncière de nouveaux terrains présentant un gisement géologique de bonne qualité avec une découverte modérée ;
- Le faible intérêt écologique des terrains concernés par le projet d'extension ;
- Les conclusions des modélisations hydrodynamiques et les mesures prévues permettant l'activité sur cette zone sans incidence notable sur les eaux ;
- La continuité naturelle de l'exploitation d'un site existant, permettant ainsi une remise en état cohérente et coordonnée.

VI.3. Etat initial de l'environnement, analyse des incidences notables prévisibles de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et mesures prises pour les éviter, les réduire ou à défaut les compenser

Au regard de la nature du projet introduit par cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CC Montaigne, Montravel et Gurson, l'état initial a été établi sur la base des données issues de l'étude d'impact du projet voué à être accueilli sur la zone. L'état initial a permis de mettre en évidence divers enjeux sur la zone qui sont :

Milieu physique :

- Le site prend place au sein de la plaine alluviale de la Dordogne et présente une morphologie relativement plane où les cours d'eaux et lacs d'extraction viennent morceler le paysage.
- Les formations fluviales de basse terrasse de la Dordogne composées de sables et graviers constituent l'ensemble exploité par la carrière.
- La nappe alluviale de la Dordogne présente à hauteur du site étudié se situe en moyenne à 3 m sous le terrain naturel en période de basses eaux et à 2,5 m en période de hautes eaux.
- La partie nord-ouest du site d'étude est traversée par un fossé classé comme cours d'eau par la DDT24 et pour lequel une demande de déclassement a été déposée de la part du maître d'ouvrage auprès des services de l'Etat.
- Aucun captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé n'est identifié au sein du site étudié.

Milieu naturel :

- Les limites du site ne recoupent aucun zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel.
- Le site d'étude présente une occupation du sol à vocation principalement agricole en lien avec la présence de nombreuses zones de cultures de différentes natures (vignes, blé, polycultures). A l'ouest le secteur correspond à une zone d'exploitation actuelle et passée du matériel alluvionnaire (carrière), en témoigne la présence d'une zone remaniée pour les besoins de l'extraction et un plan d'eau.

- Une seule unité de végétation observée sur la zone initialement étudiée est caractéristique de zone humide selon le critère botanique liée à un ourlet hygrophile observé sur les abords du ruisseau temporaire au sud du site. Ce secteur est par ailleurs caractérisé comme une zone humide selon le critère pédologique. Un second secteur de zone humide (1 700 m²) a par ailleurs été inventorié au nord-ouest du site d'étude au sein d'une prairie temporaire, répondant uniquement au critère pédologique.
- 3 espèces végétales protégées, le Lotier hispide (*Lotus hispidus*), le Lotier grêle (*Lotus angustissimus*) et la Grande Naiade (*Najas marina*) avaient été inventoriées sur l'emprise actuelle du site d'extraction et avaient fait l'objet d'une dérogation dans le cadre de la précédente demande d'extension.
- D'un point de vue faunistique, les enjeux identifiés par le bureau d'études Nature & Compétences ayant réalisé le diagnostic écologique correspondent essentiellement à la présence de diverses espèces d'oiseaux nicheuses à l'instar de la Cisticole des joncs, du Bruant proyer, de l'Alouette des champs ou encore du Tarier pâtre. Diverses espèces d'amphibiens ont par ailleurs été inventoriées aux abords du réseau hydrographique parcourant le site et ses abords (Pélodyte ponctué, Rainette méridionale ou encore Grenouille agile). Il convient par ailleurs de mentionner la présence de 6 espèces de chauves-souris fréquentant le site en chasse.

Milieu humain :

- Site d'étude soumis à des risques naturels de diverses natures : aléa moyen lié au retrait-gonflement des argiles, risque inondation par débordement de la Dordogne (extrémité sud-est en zone rouge du PPRI).
- En matière de risques technologiques, le site est compris au sein du zonage de l'onde de submersion potentielle en cas de rupture du barrage de Bort les Orgues et présente une canalisation de transport de gaz naturel à environ 150 m au nord.
- Les mesures acoustiques conduites au droit de la carrière autorisée par le maître d'ouvrage ont mis en exergue le respect des seuils réglementaires en la matière. Les mesures réalisées traduisent un milieu calme influencé par la circulation routière.
- Deux habitations bordent le site d'étude à l'ouest.
- Plusieurs réseaux électriques aériens et souterrains sont identifiés sur le site.

Paysage et patrimoine :

- Site d'étude concerné par aucun zonage d'inventaire ou de protection sites et des paysages. De plus, le positionnement de ces monuments historiques ou sites protégés dans des contextes bâtis ou naturels limite fortement les relations visuelles (visibilité ou covisibilité) avec le secteur étudié.
- Le site n'est pas visible depuis la vallée de la Dordogne à une échelle éloignée.
- Les champs de visibilité sur le site du projet restent limités et cantonnés aux abords proches.
- Globalement, le secteur du site d'étude étant relativement plat, les perceptions disparaissent rapidement en s'éloignant du site du fait de la présence d'obstacles naturels ou artificiels.

Le tableau ci-après permet de synthétiser les incidences potentielles de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et les mesures proposées au regard des incidences mises en exergue.

Thème environnemental	Analyse des incidences potentielles	Mesures proposées
Cadre physique	De par la nature même du projet, des incidences sur la topographie, le sol et le sous-sol (perturbation des couches géologiques) sont à attendre. Ces incidences seront limitées via la séparation de l'horizon humifère des stériles sous-jacents. Longé au sud par un ruisseau temporaire et traversé au nord-ouest par un fossé reconnu comme cours d'eau et identifié dans le PLUi en zone NP, le projet retenu évitera le ruisseau au sud mais nécessitera de dévier le cours d'eau nord-ouest pour lequel une demande de déclassement a été réalisée par le maître d'ouvrage. En interdisant tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol qui ne soit pas en rapport avec les activités d'extraction de matériaux, le projet n'entraîne aucune incidence supplémentaire sur la pression exercée sur la ressource en eau potable et les rejets d'effluents. Les évolutions apportées au dossier de PLUi par la procédure ne sont pas susceptibles d'aggraver significativement les impacts sur l'hydrographie et la qualité des eaux.	Conformément au règlement écrit, des dispositifs particuliers en matière de gestion des eaux pluviales devront être mis en œuvre en phase projet. Un recul d'une vingtaine de mètres est opéré pour la délimitation de la zone vis-à-vis du ruisseau temporaire au sud.
Milieu naturel	Le site de projet n'étant directement concerné par aucun zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel, l'évolution de son occupation du sol permise par la déclaration de projet n'aura pas d'impact particulier sur ces éléments. La création du nouveau secteur Ng entraîne un changement de statut des terrains puisqu'ils sont classés en zone agricole et naturelle de protection. L'impact évolue donc par rapport à l'état actuel du PLUi (en autorisant les activités d'extraction), mais les incidences restent limitées.	Ajout de prescriptions au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme dans les secteurs d'intérêt (berges Est du plan d'eau, zone humide botanique et pédologique).

Thème environnemental	Analyse des incidences potentielles	Mesures proposées
Milieu humain, risques, pollutions et nuisances	Les risques naturels et technologiques, les pollutions et les nuisances recensés sur le site et ses abords sont relativement peu nombreux. Le plus important est lié au risque inondation par débordement de cours d'eau, les communes concernées disposant d'un PPRI approuvé. L'étude d'impact a néanmoins mis en exergue le fait que l'activité d'extraction n'accroîtra pas cet aléa. La nature même de l'activité sera potentiellement à l'origine de nuisances pour les habitations se trouvant à proximité directe. Enfin, le changement de zonage permettra le maintien d'une production locale de matériaux alluvionnaires.	Il n'est pas apparu nécessaire d'ajouter des mesures supplémentaires dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.
Patrimoine bâti et paysager	La configuration du site et ses abords fait que celui-ci reste très peu perceptible au loin. Les enjeux sont perceptibles à proximité en lien avec la néanmoins d'habitations, le projet induisant une minéralisation du paysage, réduite via la mise en œuvre de merlons en cours d'exploitation. Le site est implanté en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine et des paysages.	Au vu de l'absence d'impacts significatifs, aucune mesure n'est à envisager.
Réseau Natura 2000	Les investigations naturalistes conduites dans le cadre du projet n'ont pas révélé la présence d'habitat d'intérêt communautaire sur le site étudié, et donc aucun des habitats naturels délimités au sein de ce site Natura 2000. Considérant la distance séparant le périmètre d'étude et le site Natura 2000 et l'absence de ces habitats d'intérêt communautaire au droit du site objet de la présente procédure, il est possible d'affirmer qu'il n'y aura pas de destruction directe d'habitat d'intérêt communautaire. Par ailleurs, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée.	Au vu de l'absence d'impacts significatifs, aucune mesure n'est à envisager.

VI.4. Compatibilité du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi au regard des documents de planification en vigueur

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de la CC Montaigne Montravel et Gurson se révèle parfaitement compatible avec les dispositions applicables dans les différents documents de planification en vigueur sur le territoire concerné à savoir :

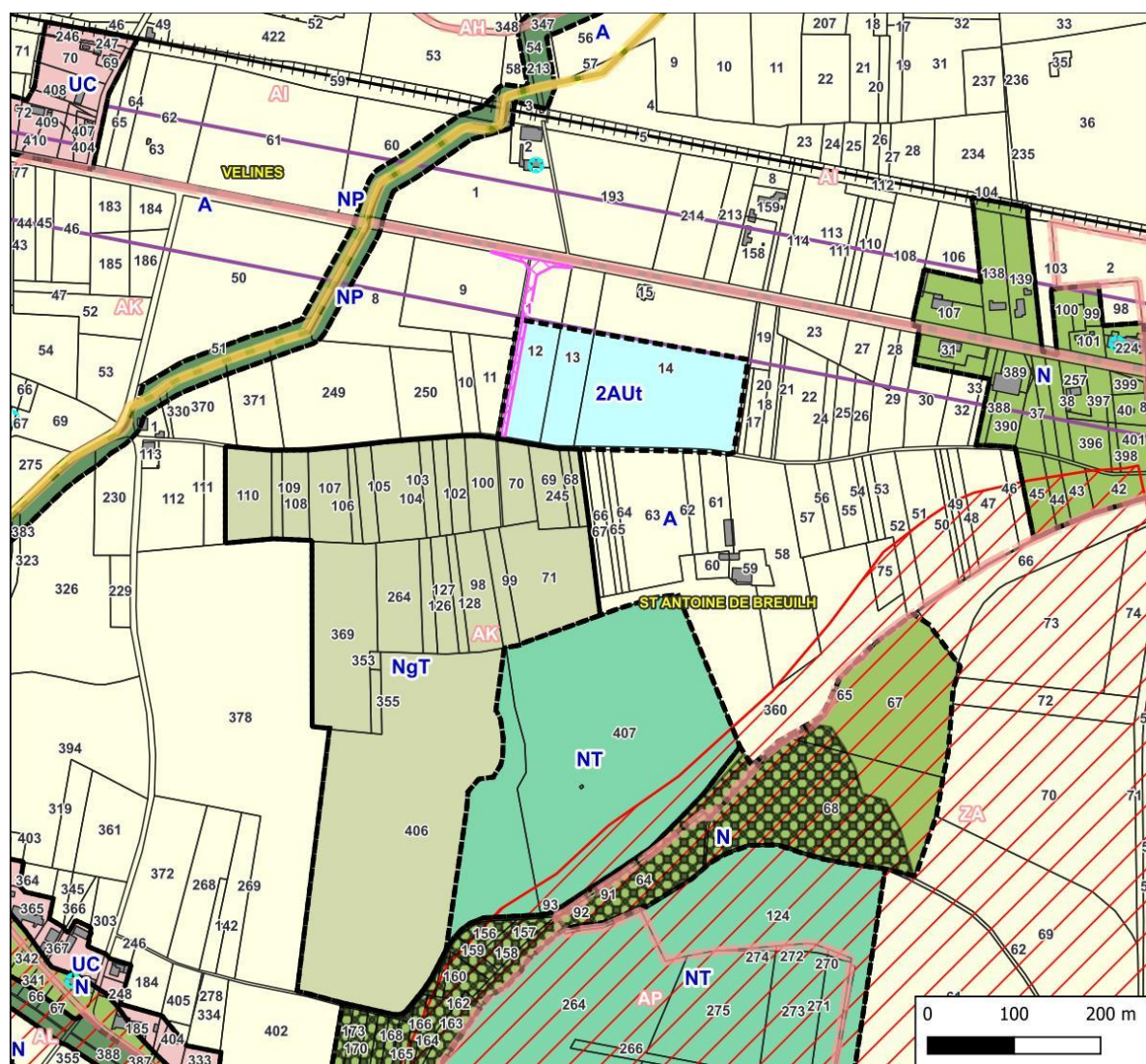
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dordogne Atlantique en cours d'élaboration.
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Adour-Garonne ;
- Les différents Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Le Schéma Régional des Carrières et le schéma départemental des carrières.

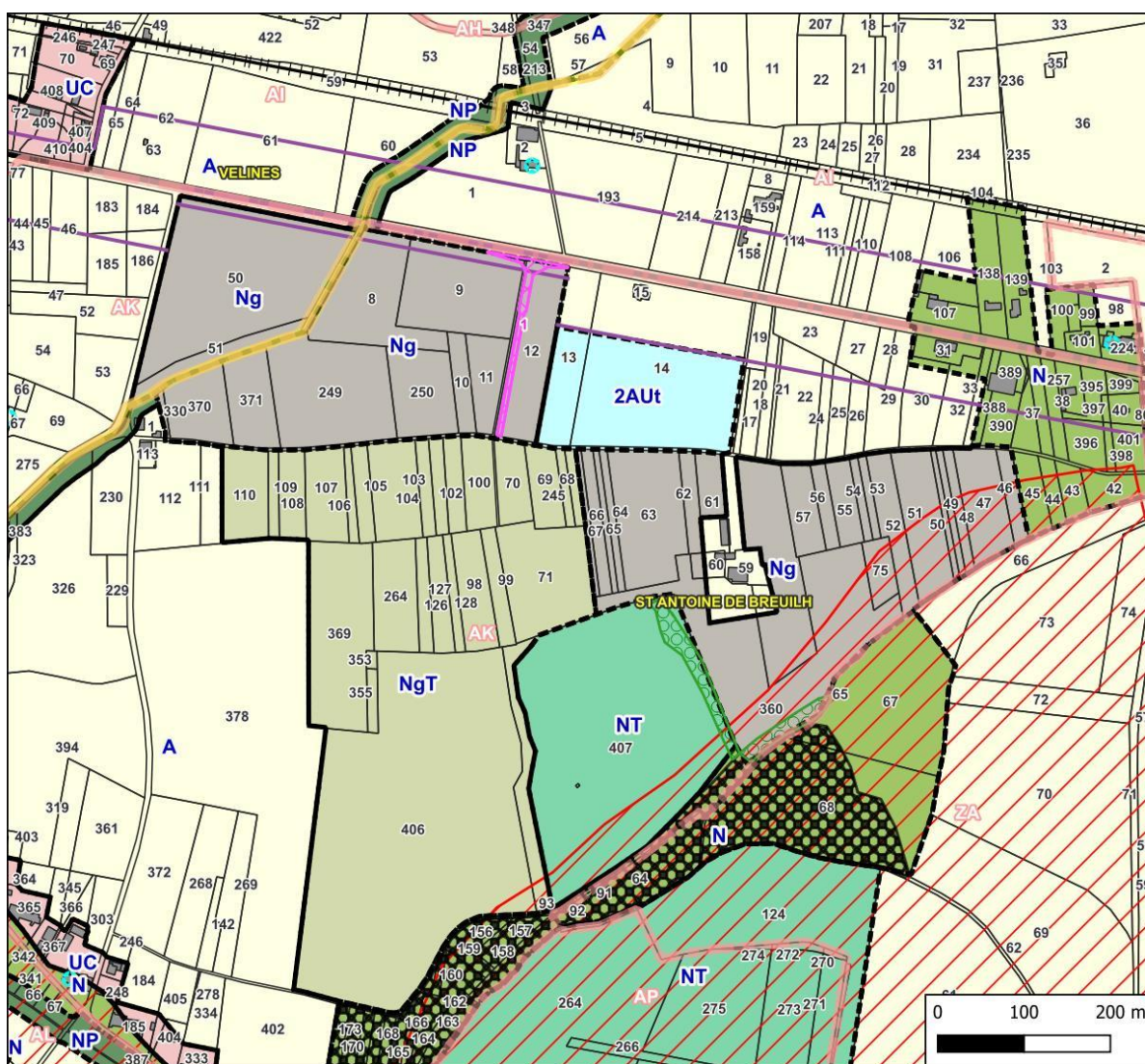
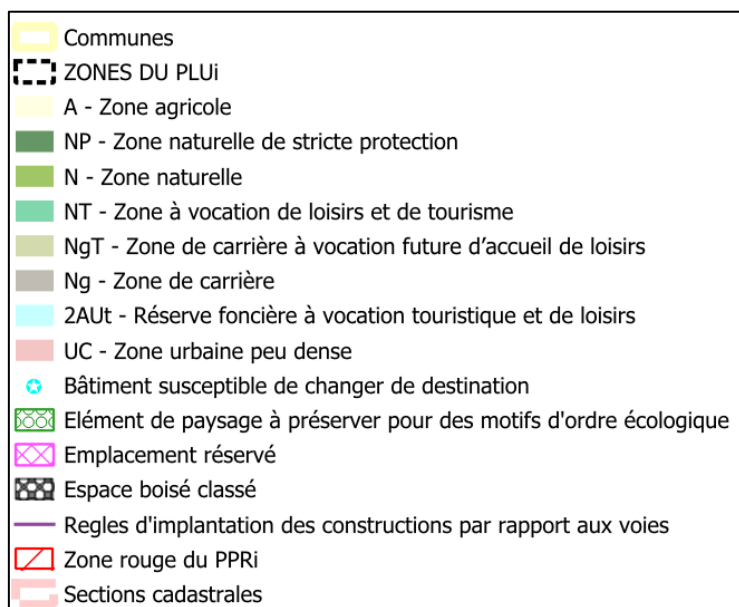
VI.5. Les pièces du PLUi mises en compatibilité

Les plans de zonage

Les plans de zonage des communes de Vélines et de Saint-Antoine-de-Breuilh ont été modifiés.



Le zonage du secteur avant la modification



Le zonage du secteur après la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi

Le rapport de présentation

Le tableau des surfaces a été mis à jour :

PLUi actuel		PLUi modifié		+/-
	Surfaces (ha)		Surfaces (ha)	ha
Les zones urbaines		Les zones urbaines		
Zones U - Total	1150,2	Zones U - Total	1150,2	Nulle
Les zones à urbaniser		Les zones à urbaniser		
AU habitat	73,3	AU habitat	73,3	Nulle
AU économie	26,6	AU économie	26,6	Nulle
AU tourisme (zone 2AUt)	9,5	AU tourisme (zone 2AUt)	8,76	-0,7
Zones AU - Total	109,4	Zones AU - Total	108,7	-0,7
Total U + AU	1259,6	Total U + AU	1258,9	-0,7
Les zones agricoles		Les zones agricoles		
Zone A	14437,1	Zone A	14417,3	-19,8
Secteur Ah et At	11,0	Secteur Ah et At	11,0	Nulle
Zones A Total	14448,1	Zones A Total	14428,2	-19,8
Les zones naturelles		Les zones naturelles		
NP naturelle de protection	936,1	NP naturelle de protection	935,1	-1,0
Zone N	9432,7	Zone N	9432,7	Nulle
Secteurs Nh, Nhs	9,7	Secteurs Nh, Nhs	9,7	Nulle
Secteurs Na, Ne, Ns	61,9	Secteurs Na, Ne, Ns	61,9	Nulle
Secteur Ny	10,6	Secteur Ny	10,6	Nulle
Secteur Ng	68,2	Secteur Ng	89,7	+ 21,6
N naturelle	9583,0	N naturelle	9604,5	+ 21,6
Zone NT	170,0	Zone NT	167,951	-2,1
Secteurs NTh, NThI	18,0	Secteurs NTh, NThI	18,0	Nulle
Secteurs NTc, NTI	100,9	Secteurs NTc, NTI	100,9	Nulle
Secteur NgT	55,5	Secteur NgT	57,6	+ 2,1
NT tourisme, loisirs	344,4	NT tourisme, loisirs	344,4	Nulle
Zone N - total	10863,5	Zone N - total	10884,0	+ 20,5
Total A + N	25311,5	Total A + N	25312,2	+ 0,7
Total général	26571,1	Total général	26571,1	Nulle

L'annexe au rapport de présentation relative aux études de dérogation à l'article L.111-6

Les carrières sont considérées comme des « installations », ainsi, elles sont interdites dans une bande de 75 mètres depuis l'axe de la RD 936, par application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.

Une étude L.111-8 a été réalisée (en pièce jointe du dossier), afin de réduire cette bande de 75 à 20 mètres.

Les autres pièces du PLUi

Le PADD, les OAP, le règlement et les autres annexes n'ont pas été modifiés.

VII. SUIVI PROCEDURE

VII.1. Les pièces constitutives du dossier

1. Le présent rapport de présentation
2. Le document graphique (extrait du plan de zonage modifié)
3. L'étude de dérogation à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

VII.2. Déroulement de la procédure

- Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA)
- Consultation de la chambre d'agriculture et de l'INAO au titre de la réduction des espaces naturels viticoles d'appellation contrôlée.
- Réunion d'examen conjoint avec les PPA.
- Enquête publique accompagnée de l'avis des PPA et de la MRAe.
- Adoption par le conseil communautaire de la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité des nouvelles dispositions du plan.